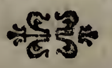
1644

MANIFESTE APOLOGETIQVE POVR LA DOCTRINE DES RELIGIEVX DE LA COMPAGNIE DE IESVS.

CONTRE VNE PRETENDVE Theologie Morale, & d'autres Libelles diffamatoires publiez par leurs Ennemis.

Par le P. PIERRE LE MOYNE *de la mesme Compagnie.*



A ROVEN,
Chez IEAN LE BOVLLENGER, & IEAN DE MANNEVILLE, prés les PP. Iesuites.

M. DC. XLIV.

ex libris stephani Barré doctoris et

47-2035

ADVERTISSEMENT.

CE Manifeste pouuoit pareſtre auec l'Apologie que le P. Cauſſin vient de donner au Public. Mais on a crû que deux Tenans ne deuoient pas entrer en meſme temps en la carriere. Cette concurrence euſt apporté de la confuſion au Spectacle; & les Iuges occupez à remarquer la diuerſité des couleurs & des armes, euſſent partagé l'attention qu'ils doiuent toute entiere au combat, & à la iuſtification de l'Innocente, pour laquelle il eſt entrepris.

L'Apologie a tres-bien fait & les voix de tous les Spectateurs deſintereſſez ont eſté pour elle. On eſpere que le Manifeſte qui luy ſuccede fera ſon de-

uoir : & s'il n'est couronné pour sa valeur & pour son adresse; il pourra l'estre au moins pour son obeyssance. La Victoire a des couronnes de plus d'un prix & de plus d'un etoffe : elle en a pour la Vertu qui commence, & pour la Vertu qui est consommée. Le premier dessein estoit de le produire accompagné d'une Response precise & ponctuelle à la pretenduë Theologie Morale qu'on nous impute. Neantmoins on a iugé depuis, qu'il estoit plus à propos de les faire paroistre separément : & qu'il valoit mieux prendre par interualles la patience du Lecteur, que si d'abord on l'espouuentoit par le montre d'un gros volume.

Nous n'affectons point de multiplier les Liures : quelque droit que nous ayons, & quelques auantages que nous puissions esperer; un Ennemy gagné & & conuerty, nous apporteroit plus de ioye que douze vaincus : & il n'y a

point de repos si peu honorable, que nous ne preferaßions à ces combats, ou toutes les Victoires sont à pleurer: & la Charité ne peut que difficilement euiter d'estre bleßée; ou par ceux qui attaquent, ou par ceux qui se deffendent.

Außi nous auons souffert iusques à cette heure, pour l'espargner: nous n'auons pris les armes qu'à regret, & aprés vne patience accusée de dureté & soupçonnée de conuiction: encore n'auons nous pris que l'Apologie & le Manifeste, qui sont des armes purement defensiues: & auons laissé à nos Aduersaires, les Inuectiues qui tirent le sang, & les Satyres qui empoisonnent.

Et en cét endroit on a trouué à propos de preuenir le Public, & l'auertir de bien reconnoistre les Escriuains & les Liures

qui paroißent ſur les rangs, & prennent Party dans ce temps de diuiſion, où la Controuerſe a mis vne ſeconde guerre dans l'Eſtat : & les mauuaiſes plumes ſi elles ne ſont reprimées, pourroient faire plus de mal que tous les Canons des Ennemis. Il en pourroit venir, qui defendant la Verité auec plus de zele que de diſcretion, & hurtant ſans reſpect les Particuliers & les Communautez; attireroient ſur nous la haine des vns & des autres: & nous incommoderoient plus par cette ſorte de ſecours tumultuaire & mal ménagé, que ne feroient tous nos Aduerſaires par vne attaque ouuerte & generale.

Cela nous oblige à declarer icy, que tous ceux qui ont couru, & qui courent encore ſans nom, & ſans adueu de noſtre Compagnie, ne

ſont pas ſortis de chez nous: Et dés à preſent nous deſauouons tous les Inconnus & les Déguiſez, qui paroiſtront à l'auenir, quelque zele qu'ils ayent, & quelque cauſe qu'ils defendent.

Certainement il ne ſeroit pas iuſte que nous fuſsions loüez, des combats d'autruy, & qu'on nous donnaſt la couronne des victoires que nous n'aurions pas gagnées. Mais il ſeroit bien iniuſte auſsi, que nos mains fuſſent accusées, de tous les coups qui ſont tirez par nos Amis & pour noſtre deffenſe: & que ceux qui pourroient eſtre frappez dans vn tumulte general, & par des Perſonnes maſquées; nous vouluſſent faire les Autheurs du deſordre, & ſe priſſent à nous de leurs bleſſeures. Il y a du zele & de la doctrine ailleurs que chez nous: & la Verité n'eſt

pas ſi delaiſsée auiourd'huy, qu'elle ne ſe puiſſe deffendre que par nos mains & auec nos armes.

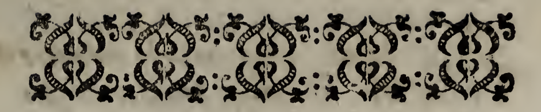
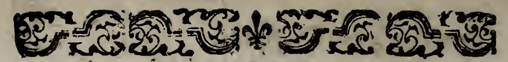


TABLE DES SECTIONS.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.



PAr Arrest de la Cour de Parlement de Roüen, Il est permis à Iean le Boullenger & Iean de Manneuille Libraires & Imprimeurs en cettedite Ville d'imprimer, ou faire imprimer, vendre & distribuer vn Liure intitulé *Manifeste Apologetique pour la defence des Peres Iesuistes, Composé par le R. P le* M O I N E, *de la mesme Compagnie*, Et defences sont faites à tous autres Libraires & Imprimeurs de ce ressort, d'imprimer, ni faire imprimer ledit Liure pendant le temps de dix ans, à peine de confiscation des Exemplaires, & de mille liures d'amende, ainsi qu'il est porté par ledit Arrest. Donné à Roüen le Iuillet 1644.

MANIFESTE APOLOGETIQVE POVR LA DOCTRINE DES PERES IESVITES,

CONTRE VNE pretenduë Theologie Morale, & d'autres Libelles diffamatoires, publiez par leurs Ennemis.

PREMIERE PARTIE.

SECTION I.

De la necesśité & du desſein de ce Manifeſte.

IL y a plus de ſix mois, que toute la ville voit auec ſcandale, vne Effrontée qui court ſous le nom d'vne Reli-

gieuſe. Ie parle ainſi de la Calomnie, qui a paru ſous le tiltre de Theologie, & de Theologie Morale des Ieſuites. Certainement le nom de Theologie eſt ſainct & venerable, mais la Calomnie qui l'a vſurpé ne pouuoit eſtre plus impudente ny plus ſcandaleuſe. Nous l'auions mépriſée iuſques à cette heure : & tous les Sages qui l'ont veuë, auoient iugé, qu'on la pouuoit bien laiſſer courir impunément, & qu'elle eſtoit trop ſale pour ſeduire perſonne. Cette ſaleté pourtant n'a pas empeſché qu'elle n'ait eſté receuë en pluſieurs maiſons : le mépris que nous en auons fait a augmenté ſon impudence : & ſe croyant fort déguiſée auec vn maſque de papier, & des lam-

beaux mal cousus & soüillez de boüe; apres s'estre presentée effrontément à toutes les portes, elle est en fin sortie de la ville, & au iourd'huy elle court les Prouinces.

Nous serions contables du scandale qu'elle donne, & des desordres qu'elle peut faire, si nous ne l'auions arrestée. Et quand nous ne voudrions pas considerer nostre reputation, qui est vn Bien public, où le Prochain que nous seruons, a vne moitié, que nous sommes obligez de luy garātir; encore deurions nous preuenir les méprises dangereuses qui en peuuent arriuer: & desabuser les ignorans & les simples, qui pourroient se perdre de bonne foy, en suiuant vne Scandaleuse, qui a pris nostre nom, &

qui fait acroire qu'elle est sortie de chez nous. Le bruit que Caton auoit d'aimer le vin, fit tous les yurongnes de son temps : sa reputation estoit la raison commune, & l'authorité publique de toutes les débauches: & l'Intemperance ne craignoit à Rome, ny la censure, ny l'infamie, ayant pour soy l'exemple d'vn Magistrat, & d'vn Stoïque.

Ce nous seroit veritablement vne douleur bien sensible, & nostre propre reputatiõ nous seroit à charge & odieuse, s'il arriuoit que le Vice & l'Erreur la tirassent à de semblables vsages : & qu'il y eust des gens si dangereusement persuadez de nostre sçauoir & de nostre probité, qu'ils crussent pouuoir former leur con-

La pretenduë Theologie Morale imputée aux Iesuites, est dãgereuse, & dõne lieu à de grande scandale.

ſcience, ſur la pernicieuſe doctrine que la Calomnie nous a imputée. A Dieu ne plaiſe qu'il s'en trouue d'aſſez ſimples & d'aſſez ignorans pour aller iuſques là : pourtant le Compilateur de cette belle Theologie Morale en a ouuert le chemin, & a donné vn Guide qui y mene.

Elle a violé l'hõneſteté publique.

En quoy certes, outre qu'il eſt coupable de tous les dangers auſquels il a expoſé l'Innocence du peuple : il a violé l'Hõneſteté publique, & ſoüillé la pudeur des yeux & des oreilles, en découurant ſans reſpect & ſans beſoin apparẽt, des queſtions ſecrettes, que les Maiſtres de l'Ecole traittent ſi religieuſement & quaſi auec ſcrupule, pour l'inſtruction de ceux qui ont à gouuerner

les Consciẽces. Quoy que die la derniere Requeste de l'Vniuersité, le P. Bauny n'est pas tombé dans vn pareil inconuenient, ny n'a donné lieu à de sẽblables desordres : & c'est à faux & sans fondement, que ses Accusateurs luy veulẽt faire vn crime de la Somme des Pechez, qu'il a publiée en nostre langue. Le Prieur Milhard de l'Ordre de S. Benoist, le Docteur Benedicti Cordelier, vn Prestre nommé Bertaud, & le Traducteur de Villalobos, ont fait le mesme que luy, & sont en mesme cause : & neantmoins parce qu'ils ne sont pas Iesuites, ils n'ont point d'Accusateurs, & il ne s'est point vû de Requestes laschées contre leur honneur. Mais le procedé du P. Bauny est essez

innocent d'ailleurs, & n'a pas besoin qu'on le iustifie par ces exemples. Ce n'a pas esté par indigence, ny par vn vain desir de paroistre, qu'il a escrit en nostre langue: il a esté trop long temps du Pays Latin, & y a fait de trop bonnes habitudes: les autres Ouurages qu'il a donnez au public, monstrent bien qu'il ne s'est pas oublié de Ciceron parmy les Theologiens & les Canonistes: & d'ailleurs cette Somme de Pechez n'estoit pas necessaire à sa gloire. Son inclination fut vaincuë en cela par l'authorité d'vn Prelat, qui luy arracha comme par force la plume Latine de la main: & luy commanda de dõner aux Prestres de sõ Diocese cette Somme Françoise, qui leur fust

fust comme vne Bibliotheque d'vn volume ; & vn Ecole abbregée & domestique. Il l'a declaré luy mesme en la premiere Edition de ce liure : & quand cela ne seroit pas, la cause est bien differente, d'vn Instructeur qui a escrit religieusement, & auec vne pudeur respectueuse, & resserrée dans les matieres necessaires à l'instruction des Prestres ignorans : & d'vn Calomniateur qui a choisi par dessein les matieres les moins honnestes & les plus suiettes à scandale ; & en a fait vne Satyre qu'il a exposée en Public, sans respect, sans voile, & auec des marques d'infamie.

La Theologie a son Sanctuaire & ses Paruis : la Philosophie a son Cabinet & ses Sa-

Chaque Science a des secrets qui ne doiuét pas estre publiez.

les: chaque Sciéce a ses secrets & ses mysteres domestiques, qui ne peuuent estre publiez vtilement, ny auec bien-seance. Et en verité n'aurions nous pas vne fort honneste Iurisprudence, vne chaste Medecine, & vne pudique Chirurgie, si des questions particulieres que les Docteurs de ces professions traittent en leurs Ecoles, il se faisoit des Extraits scandaleux, & des Rapsodies de mesme tissure que cette pretenduë Theologie Morale? Et aprés cela encore, si on les crioit sur le Pont-neuf auec les Gazettes, si on les exposoit au Palais auec les Romans & les Comedies, ces belles Sciences n'en seroient-elles pas bien honorées, & le Public ne receuroit-il pas vne grande in-

instruction d'vn si modeste spectacle?

Mais le hazard des ames que ce Recueil d'impostures expose à des chuttes dãgereuses, est bien d'vne autre consequence; & nous touche bien plus viuement, que la bien seance publique qui en est violée. Et c'est ce qui nous a fait resoudre à éclaircir le peuple de la verité de nostre Doctrine; & à démasquer la Calomnie, cette Coureuse effrontée, qui a pris nostre nom pour nous deshonorér, & pour abuser les simples. Nous dissiperons aussi par mesme moyen, les faux bruits qui se sont épandus sur des Requestes qu'on a presentées contre nous, & qui ont esté portées solennellement & en pompe de porte en porte; com-

Requestes de l'Vniuersité contre les Iesuites.

me ſi l'on euſt inuité toute la ville aux funerailles de noſtre Renommée:

Ce Manifeſte iuſtifie les Ieſuites, ſans offenſer perſonne.

Et en cét endroit, auant que de paſſer outre, il faut auertir le Lecteur, que cette Iuſtification qu'on luy donne, n'eſt pas vne Apologie ſatyrique, ny vne Inuectiue déguiſée en Manifeſte. Toute ſorte d'armes ne ſont pas permiſes aux Sages: & il y en a de ſi décriées que l'Innocence meſme ne s'en ſeruiroit pas innocemment & ſans crime. Nous laiſſerons le venin aux Serpés échauffez: nous laiſſerons les dents & les griffes aux beſtes irritées: & nous ſouuiendrons que la Colombe ne ſe defendant qu'auec ſes aiſles, la Charité dont elle eſt la figure ne ſçauroit auoir bonne grace à égratigner & à

mordre. Ce n'eſt pas que nous ne le puiſſions faire, auſſi bien que ceux qui ſe ſont iettez ſur nous. Les Roſes les plus douces ont bien des eſpines : & la Colombe meſme ſelon le mot de l'Eſcriture a quelquefois des coleres dangereuſes. Mais cette façon d'eſcrire, n'eſt ny de mon humeur, ny de l'Eſprit du Corps où il a plû à Dieu me donner place. Certes ſi les guerres des Philoſophes doiuent eſtre toutes tranquilles, & ſe faire auec moins de chaleur que de lumiere, & auec plus de raiſon que de bile, il eſt bien vilain de voir des Eccleſiaſtiques, qui ne ſçauroient dire deux paroles ſans mordre quatre fois; ny employer vne goutte d'ancre, ſans y meſler du fiel & du venin. Nous de-

fendrons noſtre innocence ſans bleſſer perſonne : & dans les calomnies meſmes qu'on nous impoſe, nous reſpecterõs les ſecrets deſſeins de Dieu, comme Dauid les reſpectoit dans les pierres qui luy eſtoiēt iettées. Et afin de proceder clairement & auec methode, & d'auoir encore cela de la Verité qui eſt lumineuſe & ordõnée, ie commenceray par les cauſes & les pretextes de cette guerre ſi opiniaſtre qu'õ nous fait à preſent, & en informeray le public : paſſant de là aux principales impoſtures de la Theologie Morale qu'õ nous impute, & aux griefs des Requeſtes que noſtre patience a attirées, ie découuriray la mauuaiſe foy & l'iniuſtice des vnes & des autres. Cela fait on

reprendra de point en point cette Theologie pretenduë, & on tirera au iour le reste de ses calomnies.

SECTION II.

Pourquoy les Iesuites ont eu de tout temps des Ennemis & des Calomniateurs.

IL ne nous est point estrange que nous ayons des Ennemis; & qu'encor auiourd'huy il nous faille des Apologies, aprés les Bulles des Papes, aprés les Lettres patentes des Roys, aprés les Canons d'vn Concile œcumenique. Bien loin d'en faire des plaintes à Dieu, nous luy en donnons des loüanges, & mettons nos persecutions entre ses graces. Nous

penserions estre moins considerez si nous estions plus en repos: ce qu'ō croit qui nous doiue abbatre, nous éleue : & de toutes les pierres que la Calōnie nous iette, il se fait autour de nous vne muraille pour nostre seureté , & vn Theatre à nostre gloire. Certainement nous serions bien delicats, si nous portion lâchemēt & auec murmure la matiere de nos couronnes : nous serions bien étrāgers dans le Christianisme, si nous ignorions que Iesus Christ & ses Disciples n'ont iamais esté bien auec le monde: mais nous serions extremement iniuste, si croyant que le Fils de Dieu a eu ses Enuieux & ses Accusateurs, & que son sang & celuy de ses Apostres a esté la premiere teinture de

l'Euangile, & le ciment de l'E-
glise, nous voulions estre plus
inuiolables que nos Maistres,
& trauailler en repos & à no-
stre aise, à vn Ouurage qui a
commẽcé par la mort de l'Ar-
chitecte, & par le supplice des
principaux Artisans qu'il a as-
sociez à son entreprise.

De tout temps le Mal s'est
opposé au Bien; le Mensonge
a contredit à la Verité; la chair
s'est esleuée contre l'Esprit: la
Matiere a fait resistance à la
Forme, & la Guerre a esté ou-
uerte & declarée entre les Ver-
tus & les Vices. Il est à remar-
quer pourtant, qu'encore que
tous les Vices soient generale-
ment ennemis de toutes les
Vertus; ils n'en veulent pas tãt
neantmoins aux Vertus parti-
culieres & sedentaires: ce n'est
qu'à

Les Vertus publiques sont plus exposées aux contradictiõs que les particulieres.

qu'à celles qui sont publiques & entreprenantes, qu'ils font vne guerre sans tréve & sans relasche: ils sont continuellement aux prises auec elles, & les poursuiuent à outrance par tout où ils les treuuent. Voyez les Estoiles qui n'ont point de chaleur, & ont fort peu d'action ; elles se montrent impunement, & luisent sans resistance du costé de la terre ; le Soleil qui vient pour luy bien faire & pour l'éclairer, n'en est pas traitté si indifferemment ; il n'a pas plustost respandu sa lumiere, qu'il s'esleue ou des nuages qui le noircissent, ou des broüillas qui semblent le vouloit esteindre.

Exemple de cela dans la nature.

Dans la vie ciuile, les Vertus exemplaires & vtiles au public, sont les plus exposées à la calomnie & aux factions populaires.

Dans la vie ciuile.

Socrate ne fut pas le ſeul Sage que la Philoſophie donna à la ville d'Athenes: neantmoins par ce qu'il ſe crut enuoyé pour eſtre ſon Inſtructeur, & qu'il voulut faire des leçons au peuple & aux Grands; il eut à ſe defendre des Grands & du peuple: il fut ioüé ſur le Theatre & ſeruit de matiere aux Comediens & aux Rieurs: il fut accuſé au Senat & couru par les ruës: & la Calomnie en fin le gagnant ſur la Verité, il mourut en priſon, par ſentence de ſes Ennemis. Caton qui fut priſé trois cens Socrates, ne receut pas vn plus fauorable traitement à Rome: le zele qu'il auoit au bien public, luy attira ſur les bras tous les Factieux, tous les Innouateurs, tous les hõmes d'attentat & de brigue· & quoy que ſa vie fuſt ſans reproches, il ne faiſoit point de harangues ſe-

ditieuses où elle ne fust deschirée & la memoire des deux Anticatons que Cesar écriuit contre luy n'est pas encore abolie.

Le Vice n'est pas moins insolent ny moins outrageux aujourd'huy qu'il estoit autrefois : & la Vertu ciuile n'est pas plus respectée a Paris qu'elle estoit à Athenes & à Rome. S'il y a vn Iuge entier, vn Magistrat zelé, vn Ministre exact & de probité reconnuë ; il a part à toutes les imprecations des chicaneurs, il entre en toutes les medisances des faussaires & des chercheurs de trouble: & si la Calomnie n'estoit retenuë par la crainte des Loix, toutes les ruës ne retentiroiét que de son nom; & les Colpoteurs seroiét tous les iours enroüez des Libelles qui se crieroient contre luy.

Or si les Vertus Politiques, qui n'ont à faire qu'à des Passiós naturelles, & à des interests purement humains, où le Diable n'entre pas tousiours, font tant d'Aduersaires, & treuuent tant d'Opposans & tant de resistance; certainement les Vertus superieures, qui sont enuoyées contre l'Infidelité, contre l'Heresie, & contre le mauuais Monde, se méprendroient fort, si elles attendoient d'estre receuës de ces grands Ennemis auec respect: & si elles croyoient que le Diable se dust laisser dépoüiller sans égratigner & sans mordre. Pour ne parler point de la guerre qu'il fit aux Prophetes; on se souuient assez combien d'anathemes, & combien d'excommunications furent lâchées en Hierusalem contre l'Eglise nais- Dans le Christianisme.

sante:combié d'Arrests, & combien d'Edits furent affichez à Rome contre les premiers Chrestiens. On en faisoit des Sorciers & des Empoisonneurs publics; on mettoit leurs tourmens en sobriquéts; & parce que le feu estoit leur plus ordinaire supplice, par vne raillerie inhumaine & barbare on les appelloit Hommes à poteaux & à facines: on les accusoit encor des secheresses & des deluges: on leur reprochoit les desordres des Saisons, & la sterilité de la Nature: & comme disoit Tertullian, si le Tybre debórdé de son lict entroit par les portes de Rome; si le Nil resserré dans le sien, manquoit à se répandre sur l'Egypte; si les grains ne venoient pas reglement & en abondance aux Marchez & aux Hales, les Chre-

Calomnies estranges des Infideles contre l'Eglise naissante.

Prætexent[illegible] ad odii de[illegible] sionem, ill[illegible] quoque va[illegible] tem; quòd e[illegible] stiment om[illegible] publicæ cla[illegible] omnis popul[illegible] ris incommo[illegible] Christianos esse causam[illegible] Tiberis a[illegible] dit ad mœni[illegible] si Nilus non[illegible] scédit in arua, si cœlum stet[illegible] si terra mou[illegible] si fames, si [illegible] statim C[illegible] stianos ad le[illegible] nem.
Tertul. in A[illegible]

ſtiens eſtoient courus par les ruës, & trainez aux Amphitheatres, pour eſtre déchirez des dẽts des Lyons, & deuorez des yeux du peuple.

Aprés le Paganiſme ruiné, le Diable ſuſcita les Hereſies en la place des Idoles ; & les deſguiſa differemment pour les faire entrer dans l'Egliſe. Les Saincts Peres qui les reconnurent au trauers de leur plaſtre & ſous leurs maſques, s'y oppoſerent auec zele ; & leur zele attira ſur eux la rage des Partis, & les conſpirations des Sectes. Les Eueſques Arriens ne laiſſerent rien à faire contre S. Athanaſe ; ils l'excommunierent dans leurs Conciliabules; ils ſubornerent contre luy des femmes publiques ; ils l'accuſerent d'impudicité, de ſortilege & d'homicide ; il le ban-

Calomnies des heretiques contre les Saincts Peres.

nirent de la terre & de la Mer;& ne luy laisserent que les sepulchres & la region des morts, où il peust viure en asseurance. Iouinian, Vigilance, & les Pelagiens, ne furent gueres plus doux à la reputation de sainct Hierosme: ils le voulurent le faire passer pour heretique & pour seducteur ; ils luy reprocherent l'amour & la conuersation des femmes; ils l'accuserent de la retraite de saincte Paule & de sa fille; & par vne maligne interpretation, en composerent contre luy vne fable de scandale & de raillerie Sainct Augustin n'a-t'il pas receu mesme traittement des mesmes Pelagiens, & des autres Heretiques de son temps? & n'a-til pas fallu qu'encore aprés sa mort, ses Disciples iustifiassent sa vie & sa

doctrine, & nettoyassent la bouë que la Calomnie y auoit iettée?

L'Heresie qui a si mal mené les Peres, n'a pas espargné les Enfans qui ont succedé à leurs emplois & à leur zele : & les Apologies des Mandians, que sainct Bonauenture & sainct Thomas nous ont laissées, monstrent bien que ce n'est pas d'auiourd'huy que les Religieux ont des Aduersaires : & que de tout temps le Vice a persecuté la Vertu ; quelque nom qu'elle ait porté, & de quelque couleur qu'elle se soit habillée.

Nous ne croirons iamais que nous ayons plus de vertu ny plus de zele que les autres : estant les derniers venus comme nous sommes, apparemment nous ne sçaurions estre les plus aduan-

cez. Nous dirons bien pourtant, & tous les des-interessez en demeureront d'accord auec nous, qu'outre la Prouidence de Dieu, qui nous veut retenir dans la discipline, & nous aguerrir par vn exercice continuel, il n'y a que les petits seruices que nostre Institut nous oblige de rendre à l'Eglise, qui nous fassent des Ennemis & des Enuieux : & dès aujourd'huy nous serions en repos, & aurions paix auec le monde, si nous voulions accepter la neutralité qu'il nous offre, & abandonner la Cause commune.

Les contrarietez sont vtiles & glorieuses aux Iesuites.

Mais Dieu nous garde d'vn si mauuais repos, & d'vne paix si ruineuse. Il est bien meilleur à vn grand corps, que le trauail & la sueur le purgent, que si l'oysiueté le chargeoit de graisse & de maladies: Il vaut bien mieux que

la terre ſoit dechirée des dẽts de la beſche & de celle de la charuë, que ſi on la laiſſoit en friche : il eſt bien plus vtile à vn armée, qu'elle ſoit harcelée ſoir & matin par vn ennemy opiniaſtre, que ſi la ſeureté en auoit corrõpu la diſcipline,& y auoit introduit la licence & le deſordre. Il eſt de meſme de la ſanté de noſtre Compagnie, que l'agitation ne luy laiſſe pas le loiſir d'amaſſer de mauuaiſes humeurs ; il eſt de ſon bien qu'elle fructifie par le labeur, & ſous les dents de la Calomnie;il eſt de ſa gloire, que les alarmes continuelles qu'on luy donne l'aguerriſſent & la retiennent dans la diſcipline.

Les Philiſtins & les Cananeãs eſtoient d'excellens Pedagogues au peuple de Dieu : les leçons qu'ils luy faiſoient eſtoient ve-

ritablement rudes & laborieuses, & il ne les apprenoit que par la perte de son sang, & à coups d'espées & de piques : mais elles luy estoient necessaires & de grande instruction : & ces Maistres ne luy furent pas plustost ostez, qu'il desapprit la discipline & la seuerité qu'ils luy auoiét enseignées; & se laissa vaincre au luxe & à la molesse. Il en aduint de mesme à la Vertu Romaine: on sçait qu'elle n'eut point de plus vtiles Instructeurs que ses Aduersaires, ny de meilleures Nourrices que ses Riuales: & on sçait aussi qu'elle commença à s'affoiblir dés la mort d'Annibal, & qu'elle tomba incontinent apres la cheute de Carthage.

Nous craindrions fort que le mesme n'arriuast à nostre Com-

pagnie, si la negligence & l'oysiueté y auoient introduit le desreglement & la diuision. Nous nous destruirions de nous mesmes, & les desordres domestiques ne laisseroient rien à faire aux forces estrangeres. Nos Regles sont nos rampars, elles nous garderont si nous les gardons ; & nous rendront inuincibles, tant que nous n'y ferons point de bresches. C'est le mot qu'en dit Henry le Grand, apres les auoir leuës : & ce mot ne deuroit-il pas peser douze Edits & autant d'Arrests rendus en nostre faueur ? ne deuroit-il pas nous valoir vne Declaration souueraine, & vne Apologie couronnée ? La memoire de ce grand Prince, le second Fondateur de l'Estat, qui nous aima par iugement, & apres nous auoir

Paroles remarquables de Henry le Grand.

estudiez, & qui daigna bien s'appeller nostre General d'espée, ne deuroit-elle pas cõfondre la Calomnie ? & apres ses paroles heroïques, qui faisoient de son tẽps la destinée des Peuples, & estoiẽt pour ainsi dire, le tonnerre de l'Europe, les François ne deuroient-ils pas auoir honte de s'arrester au sifflement de l'Enuie ? Nous n'auons donc rien à craindre de dehors : & tant que les parties de l'Edifice ne se dementiront point d'elles mesmes; tant qu'elles seront bien iointes, & que chacune gardera son ordre & ses alignemens, nos Ennemis consumeront en vain tous leurs papiers pour y mettre le feu ; ils n'y feront pas seulement de fumée, ny n'en noirciront les murailles : & toutes les Presses de Geneue assistées de celles d'An-

gleterre, & de celles de Hollande, & bandées pour l'abbatre, n'en feront pas tomber vne ſeule pierre.

Les trois capitaux Ennemis des Ieſuites.

Ie retourne à ma propoſition, & dis que l'Hereſie, le Schiſme & l'Enuie, qui ſont bien d'autres Furies que celles des Theatres, ont eſté les Chefs de tous les Partis qui ſe ſont eſleuez contre nous ; & ont touſiours donné le ſignal, & tiré les premiers coups en toutes les guerres qu'on nous a faites. Elles ont fourny tout le charbon dont on nous à voulu noircir ; tout le fiel & tout le venin que la Mediſance a ramaſſé pour le vomir ſur nous, eſt ſorty de leur bouche ; & toute cette multitude de Calomnies anciennes & nouuelles, qui ſe ſont attachées ſi cruellement à noſtre reputation, ſont des ſerpens

tombez de leurs testes.

La France a pû voir de ses costes, les gibets que les Heretiques Anglois ont esleuez contre nos Freres, qui estoient enuoyez pour la reduire : on sçait de quelle rage ils ont esté courus par les Lutheriens en Allemagne : & combien de machines ont esté dressées contre eux par les Caluinistes de France, & par ceux des Prouinces voisines. Aussi la haine des Iesuites est vn des premiers articles du Decalogue des Heretiques, & vn des fondemens de leur Morale. Nous sommes tousiours ou l'argument, ou la digression de toutes les harangues seditieuses de leurs Ministres : leurs Escoliers nous mettent en declamations, & en lieux communs ; & commencent par nous

La haine des Iesuites est le premier article du Decalogue des Heretiques.

à estre Predicans, comme les ieunes Romains commençoient à estre Declamateurs par Hannibal & par Carthage. Ie ne sçay s'ils ne commencent pas mesme leur Cene par l'execration de nostre nom : mais ie sçay bien qu'à Geneue & à la Rochelle, les Nourisses en faisoient autrefois vn Epouuantail, & en menaçoient les enfans.

L'Heresie non contente de nous persecuter en Europe, s'est mise sur les vaisseaux de ses voisins, & a trauersé plus de six cens lieuës de dangers & de tempestes, pour aller faire la guerre à Iesus Christ, & à nostre Compagnie dans le nouueau Monde. Le Iappon est auiourd'huy tout embrasé des buchers qu'elle y a fait allumer contre les Fideles & contre nos Freres. Elle a esté

l'Instigatrice des Tyrans de ce pays-là ; & a fait de nouueaux Nerons, & de nouueaux Diocletians à vne Eglise nouuelle. Elle a éuoqué contre nous, les mesmes Demons qui possedoient autrefois les Idoles des Romains & leurs Prestres;& les a mis dans les Pagodes des Iapponnois & dans le corps de leurs Bonzes: Et si dés demain les portes de la Chine luy estoient ouuertes, elle iroit encore à la Chine, l'espée en vne main & le flambeau en l'autre, égorger les Ouuriers de l'Euangile, & mettre le feu à la moisson qui leur est preparée.

SECTION III.

Des causes particulieres, & des pretextes de la persecution que les Iesuites souffrent de quelques Catholiques.

IL est vray que cette persecution est terrible, & qu'elle fait grand bruit autour de nous: mais elle nous est honorable, & nous afflige beaucoup moins que celle qui nous vient de quelques Catholiques, lesquels ou preuenus de fausses opinions, ou possedez de l'Esprit de Contention & de Ialousie, ou liguez pour des interests de neant, entrent en cause auec l'Heresie, & luy prestent contre nous leurs mains & leurs armes. L'importance est que pour iustifier cette animo-

ſité, on la cache ſous des pretextes ſpecieux & de belle couleur: on contrefait des cauſes & des motifs, & on les ſubſtitue en la place des veritables. Afin que le peuple abuſé, laiſſe faire nos Perſecuteurs, & qu'il leur ayde encore s'il eſt beſoin, & mette la main à la perſecution, on luy fait acroire que c'eſt à des Pelagiens qu'on en veut, à des Docteurs d'Erreur, & de Peſtilence, à des Corrupteurs de l'ancienne ſeuerité & de la Diſcipline primitiue. Ces gens-là ſe perſuadent peut eſtre, qu'ils ont tous ſeuls des yeux & de la memoire; & que les ruſes de la Hayne & les artifices de la Calomnie, ne ſont connus de perſonne. De quoy fut accuſé le Fils de Dieu? ce ne

Pretextes de cette perſecution.

fut pas de la guerison des malades, ny de la resurrection des morts:ce fut d'auoir violé le Sabbat, d'auoir voulu abolir la Loy, d'auoir improuué les tributs imposez par Cesar, & condamné l'obeyssance qui luy estoit renduë par le peuple. Les premiers Chrestiens aussi ne furent iamais accusez de leur Innocence & de la pureté de leur vie:on n'auoit point de veritables crimes à leur imposer; on leur en imposa d'imaginaires & d'inuention nouuelle:& outre l'Atheisme, le Sortilege & l'Inceste, on leur imputa des Mysteres barbares & tragiques: on les accusa de manger leurs enfans, couuers de farine & quasi mis en paste. Generalement pour ne redire pas encore icy, ce que i'ay dit de Sainct Athanase, de sainct Hierosme

& de sainct Augustin, la Calomnie est de ces Mouches à qui il faut des ordures ; elle en met du sien où elle n'en trouue point : & il faudroit qu'elle eust bien desappris sa Rhetorique, & oublié son ancienne methode, si pour suiet des Satyres qu'elle lâche tous les mois contre nous, elle alleguoit les petits seruices que nous rendons à l'Eglise : & contoit entre nos crimes, des Heretiques reduits, des Sauuages baptisez, & la Ieunesse instruite.

Le reproche qu'on nous fait d'auoir affoibly la seuerité ancienne, d'auoir trop étendu les bornes du deuoir, & ouuert aux Mœurs & aux Consciences vn espace sans limites, est vne vieille plainte renouuellée, & l'accusation commune de tous les He-

retiques contre l'Eglise. En cela il ne se dit rien contre nous, qui n'ayt esté dit contre les saincts Peres : & les Inuectiues de nos Aduersaires, ne sont que des lieux communs des Montanistes, des Encratites, des Catares, des Pelagiens, des Lutheriens & des Caluinistes. Il ne s'est iamais esleué d'Heresie; qui n'ait pris vn masque seuere, vn habit simple & modeste, vne mine seche & mortifiée. Les pretendus Patriarches qui les ont introduites, sont quasi tous venus auec vne austerité apparente, auec des grimasses estudiées, auec des visages & des harangues de Reformateurs : & ces Reformateurs auec leur discipline imaginaire & hors d'vsage, ont mis le Christianisme en plus grand danger, que n'ont fait les

De tout temps les Heretiques ont accusé l'Eglise Catholique d'estre trop large.

Toutes les Heresies sont venuës auec austerité, & sous pretexte de Reforme.

Nerons, & les Diocletians auec leurs buchers, auec leurs cheualets & leurs rouës.

L'Heresiarque Nouatus vouloit oster toutes les Passions aux Fideles, & reduire la Perfection Chrestienne à la dureté Cynique. Il ne vouloit pas que les Apostats & les Adulteres penitens fussent reconciliez à l'Eglise:& ceux de sa Secte eurent l'insolence de se faire appeller les Catares ou les Purs, afin de se distinguer des Catholiques qu'ils estimoient immondes. Auant luy, Montanus couurit les mesmes erreurs d'vne pareille seuerité : & Tertullian qui estoit vn des Notables du Party auoit l'austerité de quatre Stoïques. Les secondes Nopces luy estoiẽt des Adulteres publics & de profession : il ne faisoit point

Quomodo protegam castitatem & sobrietatem sine taxatione aduersariorum? cuinam isti sint semel nominabo : interiores & exteriores botuli Psychicorum, qui Paracleto controuersiam faciunt : propter hoc nouæ Prophetiæ recusantur, no quòd alium

de difference entre vne femme mariée deux fois, & vne abandonnée: ceux qui sacrifioient aux Idoles, & ceux qui se cachoient des bourreaux, estoient à son sens également Renegats: il n'y eut iamais vn plus ardent Predicateur du Martyre, du Ieusne, de la Chasteté, de la Penitence: & la bile est encore auiourd'huy toute chaude dans les Liures qu'il a faits contre l'Eglise Romaine, à qui il reproche en termes enormes & barbares, vne insatiabilité de bouche & de ventre, l'appellant l'Animale, la Charnelle, l'Incontinente, la Guarante des Fornicateurs & des Adulteres; par ce qu'elle auoit des benedictions & des graces pour les Pecheurs conuertis; parce qu'elle souffroit à ses enfans les secon-

Deum prædicent Montanus, Priscilla & Maximilla, sed planè docent sæpiùs ieiunare quam nubere. *Tertu. lib. de ieiunio.*

Agnosco animalem fidem studio carnis, qua tota constat, tam multiuorantiæ, quam multinubentiæ pronã. *Idem l. de ieiun.*

Audio edictum esse propositũ & quidem peremptorium, Pontifex scilicet Maximus, quod est Episcopus Episcoporum, edicit, Ego & mœchiæ & fornicationis delicta pœnitentiã functis dimitto. O edictum cui ascribi non poterit, Bonũ factum! & vbi proponetur liberalitas ista? Ibidem opinor in ipsis libidinum ianuis, sub ipsis libidinum titulis. ... id hoc in Ecclesia legitur in Ecclesia pronunciatur, & virgo est. *Idem lib. de pudic.*

des & les troisiesmes Nopces, & ne leur commandoit ny vn troisiesme ny vn second Caresme.

A ceux-là on peut adiouster les Origenistes, qui prenoient materiellement & au pied de la lettre, ce que Iesus Christ a dit des Eunuques volontaires, & en faisoient vn commandement pour tous les fideles. Les Pelagiens qui vouloient establir vn Christianisme Stoïque, qui faisoient tous les pechez égaux & mortels, & ostoient à la Vertu tous les sentimens de la Nature. Les Messalians ou les Euchites, qui ne vouloient pas que l'Ame eust de commerce auec le Corps, & commandoient aux Chrestiens vne oraison continuelle & sans relasche. Les Flagellans qui ont voulu introduire auec obligation, & par precepte, l'vsage

des flagellations publiques : & cent autres ſemblables Viſionnaires, qui ont penſé ruiner l'Edifice de l'Egliſe par les reformes & les nouueaux ordres qu'ils y ont voulu mettre.

Mais il n'eſt pas beſoin de ſortir de chez nous, pour montrer que la ſeuerité a eſté le plus ordinaire maſque des Hereſies; & qu'elles ſont quaſi toutes venuës en Reformées. Celle qui a eſté ſi funeſte à la France, en prit à ſon auenement le nom & l'habit: elle ſe faiſoit repreſenter en ſes premiers Liures, ſous la figure d'vne Femme qui tenoit l'Euangile d'vne Main, & de l'autre vne Croix & vne Bride : il n'y auoit rien de plus compoſé que l'habit & la modeſtie de ſes nouueaux Miniſtres : ſes Feſtes meſmes eſtoient auſteres, & ſe fai-

L'auſterité, la modeſtie, & la re-reforme du Caluiniſme naiſſant.

ſoient auec chagrin & en ſilence: le Luxe, le Ieu, les Danſes, & les Chanſons en eſtoient bannies : elle excommunioit iuſques aux moindres iuremens & aux paroles vn peu licencieuſes: & toutes les ſemaines il ſortoit de ſes mains trois ou quatre libelles, contre les corruptions & les libertinages de l'Egliſe Romaine, qu'elle appelloit la Babylone, l'Idolatre, l'Adultere, la Proſtituée.

Il ne nous eſt point honteux d'auoir noſtre part des iniures qui ont eſté dites à l'Eſpouſe du Fils de Dieu: & aprés que la Mere a eſté accuſée de deſbauche & de fornication, il n'y a rien d'eſtrange que les Enfans ſoient accuſez de n'eſtre pas aſſez ſeueres. S. Paul condamne la Sageſſe exceſſiue & intemperante : il y

Obſecro vos fratres, vt exhibeatis corpora veſt[r]a ho[-]ſtiam viuentem, Deo placentem, rationabile obſequium veſtrũ. Dico enim pe[r] gratiam quæ data eſt mihi omnibus q[ui] ſunt inter vos non plus ſape[-]re quàm opo[r]tet ſapere, ſe[d] ſapere ad ſo[-]brietatem. *Ep. ad Rom. ca[p].* 12.

veut des bornes & de la ſobrieté: & ſelon ſa Morale, tous les deuoirs du Chreſtien doiuent eſtre raiſonnables.

La Doctrine des Cas de conſcience n'eſt pas de l'inuention des Ieſuites.

La doctrine des Cas de conſcience ſur laquelle on nous accuſe d'eſtre trop larges, n'eſt pas vne doctrine de noſtre Siecle: nous ne l'auons pas introduite dans les Ecoles Chreſtiennes. elle y eſtoit vieille auant que le nom des Ieſuites fuſt au monde: & ceux qui ne ſont pas eſtrangers en ces pays-là, ceux qui ont quelques habitudes auec les Caſuiſtes, ſçauent bien ſi l'indulgence dont on ſe plaint, a commencé par nos Autheurs. Ils ſont allez tout droit & de bonne foy à la Verité, ſans affecter les chemins eſtroits ny les grandes routes, ſans chercher les opinions reſerrées ny les larges: &

traittant vne ſcience qui a peu d'euidence & peu de certitude, ils ont crû qu'il eſtoit de leur deuoir de rapporter toutes les opinions qui ſont receuës : afin que ceux qui ne voudront pas aller à la haute Vertu, qui eſt exacte & rigoureuſe, aillent au moins à la moyenne, qui a moins de rigueur & plus de condeſcendance. Il eſt bien vray que tous les Chreſtiens ſont appellez au ſommet de la Montagne ; mais ils n'ont pas tous le courage d'y monter, & il vaut bien mieux que les foibles & les lâches demeurent au milieu, que ſi par deſeſpoir, ou par apprehenſion du trauail, ils deſcendoient dans le chemin qui mene au precipice.

Pourquoy il eſt vtile que les Caſuiſtes rapportẽt les opiniõs eſtroittes & les larges.

Auſſi non ſeulement les Opinions qu'on accuſe d'eſtre trop

larges & trop indulgentes, ont des Autheurs & des Garans hors de chez nous : Celles là mesme qui ont fait tant de bruit, & sur lesquelles il s'est fait tant de plaintes inconsiderées & malignes, & tant de Requestes iniurieuses, sont de Maior, de Gerson, de Vigor, de Monsieur du Val, que l'Vniuersité reconnoist pour ses Peres & pour ses Maistres. Et cependant, ce qui est bien estrange, auiourd'huy leurs Descendans & leurs Disciples, les ont erigées contre nous en scandales & en attentats: ils ont crû que les produisant sous le nom des Iesuites, on ne s'informeroit point de leur naissance ny du lieu de leur origine. & par cette animosité aueugle & precipitée, voulant faire condamner vn de nos Professeurs, ils ont

Les opinions imputées aux Iesuites sont d'autres Docteurs, & mesme de ceux de l'Vniuersité.

condamné leurs propres Maistres, & ont fait le procez à la memoire de leurs Peres.

Il n'y a gueres d'apparence que le Christianisme s'auance par ce procedé ; & que les Fideles en demeurent edifiez, & l'Eglise affermie. Nous n'auons pas encore seruy si vtilement ny si longtemps, que nous ayons droit de parler en termes si magnifiques, que ces Messieurs qui disent que les Mittres & les Couronnes sont à couuert sous leurs Bonnets ; & que leurs ferules sont les Colomnes de l'Eglise & de l'Estat. Nous pouuons dire neantmoins auec modestie, que l'Heresie & le Schisme nous apprehendent : & que si nous estions tombez, la feste seroit grande en tous les Poësles de Lutheriens, & par tout le ressort de

Dans vn libelle intitulé, *Apologie pour l'Vniuersité*, il est dit que c'est elle qui conserue l'Eglise & l'Estat.

Geneue. Or par ce que l'Heresie n'a pas les bras assez forts pour nous abbatre, l'Esprit de Diuision qui la gouuerne, employe toutes sortes de ruses & de machines, pour nous mettre hors de combat, & nous oster les moyens de leur mal faire.

Nous ne pouuons seruir que sous l'authorité des Souuerains, & auec l'appuy des Magistrats: & afin de nous oster cét appuy & cette authorité, il a voulu persuader que nostre doctrine esleuoit en toutes choses la puissance Spirituelle au dessus de la Temporelle. Il vsa autrefois d'vne semblable ruse contre l'Vniuersité de Paris; & pour donner ialousie de cette noble Compagnie, qui a tousiours seruy vtilement contre les Erreurs naissantes, il porta le Ministre Beze à presenter

Premiere ruse de l'Esprit d'heresie contre les Iesuites.

presenter Requeste au Parlement contre vn Bachelier; & à luy faire vn procez criminel, de ce qu'en vne dispute publique, il auoit osé soustenir vne These contraire à la Souueraineté des Roys, & à l'independance de leur Couronne. Monsieur de Xaintes qui fait mention de cette Requeste dans son Apologie pour l'Vniuersité, adiouste que le Parlement, à qui la lumiere & l'equité sont aussi naturelles & aussi propres qu'elles sont aux Corps Celestes, reconnut d'abord l'artifice du Ministre, & le renuoya auec sa Requeste. Il n'y a rien de fort estrāge, que l'Vniuersité qui est si Catholique, ait esté attaquée de semblables armes, par vn des premiers Ministres de l'Heresie. Mais ce que tous les Gens de

bien treuuent estrange ; c'est que des armes apportées de la capitale Ville du Schisme & du Siege de l'Heresie, pour estre employées contre l'Vniuersité, ayent esté ramassées par quelques Supposts de la mesme Vniuersité : & que tous les ans encore on les refourbisse, on les renouuelle, on les employe contre vne Compagnie Catholique & Religieuse.

Il y a certes des Gens de condition & de merite dans l'Vniuersité, & il y en a en bon nombre. Il y a des testes veritablement dignes de la Mithre, & des mains capables de porter des Crosses auec honneur : mais ce ne sont pas ces mains là qui font ces attentats, ny ces testes qui les conseillent. Ce ne sont pas ceux qui peuuent pretendre d'a-

uoir place en l'Eglise. & dans les Bibliotheques, aprés Guillaume d'Auuergne, apres Gerson, aprés Mr. Gamache, apres Mr. du Val, & les Successeurs de leur Dignité, & de leur science Ce sont deux Estrãgers & trois Incõnus, des-auoüez de tout ce qu'il y a de Gens d'hõneur dans le Corps: & pourtant ces Estrangers & ces Inconnus, nous veulent faire croire, qu'ils sont plus zelez que nous pour la conseruation des Roys & pour la dignité de la Couronne. Certainement, disoit hier vn Seigneur proche parent d'vn Iesuite, la proposition est fort belle & de grande apparence. Les Iesuites qui ont du sang & des moitiez entieres en tous les Corps Souuerains du Royaume; les Iesuites qui ont des Peres Presidens & Conseil-

Les Iesuites ont plus d'interest à la conseruatiõ des des Roys & à la grandeur de l'Estat que leurs Ennemis.

lers d'Estat, des Freres Ducs & Gouuerneurs de Prouinces, des Cousins Mareschaux de Camp, & des Oncles Cheualiers de l'Ordre ; les Iesuites qui ont gouuerné la Conscience de trois grands Roys, & ont herité par testament exprés du Cœur des deux derniers ; les Iesuites qui sont logez & nourris en tant de lieux, des liberalitez de Henry le Grand, & des bienfaits de Louys le Iuste, les Iesuites qui dans toutes les tempestes qu'on leur a suscitees, ont tousiours esté à couuert dans le Cabinet & sous l'Authorité Royale ; les Iesuites dis je auec tant de gages, & aprés tant d'obligations, ont moins d'interest à la dignité de la Couronne, & moins de zele à la Conseruation des Roys, & à la grandeur

de l'Estat, que deux Estrangers & trois Inconnus qui sont venus chercher des conditions à Paris.

Vn frãçois ne change pas de sang ny de cœur pour se faire Iesuite.

Croy t'on que les mesmes ciseaux qui nous coupent les cheueux, nous coupent le Sens? que le mesme jour que nous prenons vne sotane, il se fasse en nostre corps, vne generale reuolutiõ d'humeurs, & il nous vienne vn nouueau sang dans les veines? Croy t'on qu'aussi tost que nous sommes Iesuites, nous deuenions Estrangers parmy nos Proches? & que nous soyons aussi barbares en nostre Pays. que si nous y auions esté soudainement transportez des Terres neuues ou des Espaces imaginaires? Nous croy t'on ou si ignorans de nos besoins, ou si peu affectionnez à nostre

conſeruation, qu'il nous pûſt venir en pésée, d'affoiblir l'Authorité Royale : c'eſt à dire, d'abbatre noſtre Appuy, de ruiner noſtre Rempart, de deſtruire noſtre Aſyle ?

Venons à vne ſeconde ruſe, qui eſt la ſeconde ſource de la guerre qui nous eſt faite par quelques Catholiques. Comme pour ſeruir vtilement, nous auons beſoin que les Princes & les Magiſtrats nous appuyent, il eſt neceſſaire auſſi que les Prelats nous authoriſent : & leur benediction doit eſtre vne des preuues de noſtre Doctrine, & la grace exterieure de nos Miniſteres. Pour oſter à noſtre Doctrine & à nos Miniſteres vne authorité ſi conſiderable, & des preuues de ſi grand poids & ſi neceſſaires, le meſme

Seconde ruſe de l'Eſprit d'erreur contre les Ieſuites.

Esprit de Schisme & de Diuision, qui soufle le chaud contre nous deuãt les puissances Temporelles, souffle le froid deuant les Spirituelles : & vn mesme vent attire sur nous des Arrests à Paris & des Censures à Rome.

Estrange procedé. Pour ne rien dire du Liure que le P. Rabardeau publia par le commandement expres du feu Roy, & de l'aduis de son Conseil : le Liure du P. Bauny accusé à Rome, sur des memoires enuoyez de Paris, n'a esté censuré, que pour appuyer trop les Coustumes & les Priuileges de la France. L'Abbé Hilarion qui est des Notables de la Cour de Rome, & qui fut commis pour l'examiner luy a rendu ce tesmoignage. Diana qui est des premiers de la Congregation de l'Indice, a declaré le mesme : &

dans le dernier Volume qu'il a donné au Public, il se range à quantité d'opinions du P. Bauny, & le cite comme vn Autheur classique: & les François se sont rendus denonciateurs contre luy; ils ont esté les Solliciteurs de la Censure; & il n'a pas tenu à bien remuer, s'ils n'ont fait tomber l'Anatheme, sur ce qu'il a escrit pour les libertez de leur Mere. Certes s'il y auoit quelque Prouince neutre entre l'Estat Ecclesiastique & le Ciuil, ceux d'entre nous qui craignent le bruit & le vent, feroient bien de s'y retirer: car à moins que de découurir vn Pays de cette nature, ie ne crois pas que nous soyons iamais sans guerre ny sans tempestes.

Ce qui s'est passé au fait de Iansenius, montre bien que

l'Esprit qui possede nos Aduersaires, n'est pas vn des Anges Tutelaires de la France; & qu'ils cherchent plus nostre ruine, que l'affermissement des Couronnes, ny la conseruation des Testes Couronnées. Ce Iansenius fut l'Autheur d'vn Liure de feu & de souffre, d'vn Trompette de guerre & de faction, qui en habit de Soldat, & sous le nom de *Mars Gallicus*, alla par toute l'Europe, crier contre le Roy & la Iustice de ses Armes: & soule-uer toutes les Nations Chrestiennes contre la France. Ce Trompette de fureur, fit si bien au gré de nos Ennemis, que son Autheur fut recompensé de l'Euesché d'Ypre: l'Onction sainte fut le prix d'vne main qui auoit versé tant de venin sur le premier Oint de Dieu : & la Mithre qui est la Cou-

Iansenius aussi grãd Ennemy du nom François que des Iesuites.

ronne du Sacerdoce Royal, & le Diademe des Princes de l'Eglise, deuint le loyer d'vne teste qui s'estoit esleuée contre le Fils aisné de l'Eglise, contre le premier Roy & la seconde Teste du Christianisme. Certainement si vn Liure de ce style là, estoit sorty de la main d'vn Iesuite, fust-ce d'vn Iaponois ou d'vn Malabare; nos bons Amys d'icy ne manqueroient pas de le faire venir d'vn autre Monde, de le promener par toutes les Villes, & le tirer deuant tous les Tribunaux de France.

Quelque temps apres, le mesme Iansenius estant reuenu en France, non pas en habit de soldat, mais en habit de Docteur, & trauesty en Sainct Augustin; ceux qui nous accusent d'estre Estrangers en nostre Pays, & de

Ianse nius ennemy de la France receu de quelques vns parce qu'il est ennemy des Iesuites.

n'estre pas zelez pour la Patrie, accoururent à luy & le receurent à bras ouuerts : Et quoy qu'il eust la bouche encore demy-pleine du venin qu'il venoit de vomir contre le Roy; quoy qu'il sentist encor le souffre, & fust tout rouge du feu qu'il auoit allumé contre la France; neantmoins parce qu'il se declara ennemy des Iesuites, & qu'il fit entendre qu'il venoit les combattre, on luy sollicita des Fauteurs & des Partisans; on luy dressa vne Secte par brigues expresses; & vn des grands Ennemis du nom François, fut introduit dans Paris auec pompe, & en triomphe. Ces Messieurs là seront tousiours de tous les Partys, pourueu qu'ils nous soiét contraires; aujourd'huy ils prendroient le Rouge, & demain le

Iaune, ſi par là il y auoit quelque choſe à gagner ſur nous : & de la façon qu'ils agiſſent, s'il arriuoit vn Deruis enuoyé pour preſcher l'Alcoran , s'il venoit vn Marane publier le Talmud, ie ne ſçay s'ils ne brigueroient point pour eux des Chaires & des Auditeurs , pourueu qu'ils declamaſſent cõtre les Ieſuites.

Cependant l'Eſprit de Schiſme & de Diuiſion s'eſt adroitement ſeruy de cette animoſité, & a gagné par là vn point important, d'où il pourroit bien tirer des conſequences dangereuſes. Le faux bruit qui a couru, que la Doctrine combattuë par Ianſenius, étoit particuliere aux Ieſuites ; a tiré dans ſon Party, tous ceux qui ſont de ſerment contre nous, & qui font la guerre à noſtre nom, & à noſtre om-

bre mesme par tout où ils se la figurent. Et l'importance est, que pensant courir cõtre les Iesuites ils se sont iettez dans vne Secte soupçõnée, & se sont rendus deserteurs de leur propre Cause.

La doctrine cõbatuë par Iãsenius n'est point particuliere aux Iesuites.

La doctrine de la Grace, combattuë si chaudement par l'Euesque d'Ypre, n'est pas née chez nous, & à moins que de dépeupler les Bibliotheques, & en chasser par troupes les sçauans Morts qui les habitent; on ne persuadera jamais à des Gens qui sçauront lire, que cette doctrine no⁹ soit particuliere: elle a vieilly dans toutes les Vniuersitez Catholiques, & dans tous les Ordres Religieux auant qu'elle entrast chez nous: Messieurs Gamache, Du Val, Issambert, & le Moine l'ont enseignée en Sorbonne: de tout téps

Gamac h. t. 2. in 1. 2. q. 111. c. 5. Du Vall. tract. Grat. q. 5. ar. conclus. 2.

elle a esté habituée, & domestique de cette sçauante Maison: & Iansenius ne nous chante là dessus pas vne injure, que sur la lettre & sur la notte de celles que Caluin en a chantées aux Sorbonistes.

Partialitez dangereuses introduites par la doctrine de Iansenius.

Le malheur est, que sous pretexte d'appuyer vn Aduersaire des Iesuites, on commence à mettre la diuision dans l'Eglise & le bruit dans les Familles: les plus ignorans entrent desia en faction, & choisissent leurs Chefs & leurs Drapeaux; Il n'est pas jusques aux Femmes qui ne veulent fortifier le Party: on les a sollicitées par des Traductions indiscrettes, qui ne seruent qu'à leurs desbaucher l'Esprit: & ce qui est bien estrange, la Grace efficace & le Franc arbitre, dont on n'oseroit quasi

parler dans les Escoles, font des querelles dans les Cabinets; & ont des Tenantes & des Assaillantes dans les Reduits & dans les Ruelles. En suite, ceux qui ne se sont pas trouuez assez forts pour defendre leur doctrine de bonne foy, & par vn combat legitime, ont eu recours aux Calomnies, aux Inuectiues, & aux Libelles diffamatoires, qui sont les dernieres armes des vaincus. Les autres, par la cõmunication qui est entre le Iugement & la Volonté, ont passé insensiblement du dogme à la hayne: & ce qui estoit auparauant dans leur teste, vne simple opinion contraire à nostre doctrine, est enfin deuenu en leur cœur, vne auersion de nos Personnes. Quelques particuliers de l'Vniuersité armez pour leurs inte-

rests, suruenant dans cette conjoncture, & se meslant en cette broüillerie, ont augmenté le bruit, & acheué d'irriter les Esprits qui estoient desia esmeus: ce qui commençoit à s'eschauffer s'est allumé tout de bon; & de là est venu cét embrasement qui nous a enuironnez tout à coup, & qui fume encore.

Ie le dis comme deuant Dieu, & le disauoüé de tout le Corps, dont ie ne suis que la moindre partie; nous ne sentons point en cela nos injures: nous sentons les obstacles que l'on fait à la Cause de Dieu & au bien des Ames: nous sentons le scandale que l'on dõne aux Peuples: nous sentons la diuision que l'on met dans l'Eglise: nous sentons les triomphes & les brauades qu'en font ses Aduersaires. Tous les

mois il se lasche sur nous quelque Libelle, nous en souffrons les morsures patiemment & en silence: on fait de faux Portraits de nous & de nostre vie, & on les pique à coups de plumes, par vne cruauté plus inhumaine que celle des Piqueurs d'Images de cire; nous endurons ces piqueures sans en faire de plaintes. Il y à des Calomniateurs qui sont payez pour nous ronger à toutes les Tables, & debiter en toutes les Assemblées; nous ne loüons point d'Apologistes, ny n'auons à nos gages des Hommes apostez qui les aillent combatre. L'année passée on soufleua contre nous tous les Marchez & toutes les Places; on nous voulut faire coulpables de la cherté & si le feu Roy & le Parlement n'eussent fait sortir leur Autho-

Animosité incroyable de quelques ennemis des Iesuites.

rité en public, pour arrester la Populace esmuë, & defendre l'Innocence calomniée, apparemment les coups fussent venus apres les cris; & le feu croissant de jour à autre, on n'en eust pas peut estre esté quitte pour du bruit & de la fumée. Tous les Gens de bien attendoient auec frayeur le succez de ce tumulte; nous le laissions à la Prouidence de Dieu, & à la prudence des Magistrats. Peu de jours auant Pasques, pour ne rien dire des bruits & des factions secrettes qui ont precedé, on presenta contre nous vne Requeste d'vn Volume : & comme si l'on eust voulu solliciter par auance toutes les Maisons à se sousleuer, & à preuenir la Iustice par vne Sedition publique, on la porta haute-

ment & auec brauade de porte en porte : on eût la hardiesse de la presenter à la Reyne & à toute la Cour ; & toute la Cour la rejetta à l'exemple de la Reyne, pour apprendre aux autres à ne se soüiller pas les mains de cette sorte de presens qui empoisonnent. Il ne restoit plus que de la porter sur l'Autel ; & de faire à Dieu vne offrande, du fiel de la Hayne & du venin de la Calomnie.

Mais comme i'ay dit, ce qui nous blesse plus sensiblement, ce qui nous fait secher ; & que nous ne pouuõs souffrir sans gemissement & sans larmes ; c'est que le Dieu de Charité n'est pas glorifié par cette rupture & que sa Maison en est mal édifiée : c'est que les Libertins authorisent par là leurs desordres, leurs

Mauuaises suites de ces Animositez.

irresolutions, & leur mécreance : c'est que tandis que les Chiens sont diuisez d'auec les Pasteurs, la Bergerie demeure exposée aux Loups & aux Larrons qui l'enuironnent: c'est que les Guides estant rendus suspects aux Ames égarées, & les Medecins aux malades; les vnes acheuent de se perdre faute de confiance & d'addresse ; & les autres apprehendant de s'empoisonner auec des remedes qu'on leur a décriez, meurent de leurs maladies & de leurs blessures. Voila ce qui nous fait plus de mal, & nous est plus amer, que toutes les plumes du monde les plus mordantes & les plus enuenimées ; voila ce qui nous peze plus, & nous fait plus gemir que toutes les charges de la Calomnie.

L'Enuie qui se fait de la concurrence, ne deuroit pas passer iusques au scandale, & à la ruine de la Religion.

Nous ne trouuons point estrange, qu'il y ait de l'Enuie où il y a de la concurrence : cette foiblesse n'est pas seulement des mestiers materiels & seruiles, à qui le vieux Prouerbe l'a reprochée : elle est des Arts les plus spirituels & les plus nobles: & les competences de tant de Corps, de tant de Facultez, & d'Academies que nous voyons tous les iours, montrent bien que la Medecine mesme en est encore malade, & que la Theologie n'en est pas bien saine. Nous treuuons seulement estrange, que pour defendre des Interests imaginaires, & qui ne sont point attaquez, la Cause de Dieu soit abandonnée: & que des Hommes qui ont de l'Esprit, & ont la veuë assez bonne pour distinguer tous les atomes des

Corps, & demesler tous les nœus de la Dialectique, n'ayent pas reconnu depuis tant de temps, qu'on leur a donné vne terreur panique ; & que c'est sur vne Vision & contre vn Phantosme qu'ils ont couru aux armes.

Il faut se declarer librement, & le leur dire vne fois pour toutes: ils prennent vn nuage pour vn Corps d'Armée, & des roseaux pour des lances. Nous n'auons jamais eu le dessein, dont on leur a fait peur : & s'ils nous auoient reconnus de plus pres & sans trouble, il se mocqueroient eux mesmes de leurs ombrages, ils embrasseroient ce qu'ils fuyent ; & treuueroient du seruice & de la deference, où ils s'imaginent qu'il y ait vne conspiration formée contre eux, & des machines

dreſſées à leur ruine.

Qu'ils vſent de leur diſcours en cet endroit, & qu'ils jugent ſi faiſant vn vœu particulier de ne pourſuiure jamais aucune Dignité, ny dans le Corps de la Compagnie ny dehors, & de n'accepter pas meſme de Mithres, ny de Chapeaux rouges, s'ils ne nous ſont impoſez par la volõté abſoluë de ce Souuerain Spirituel qui peut commander à toutes les ames; il y a apparence que nous pretẽdions enuahir leurs Bonnets & leurs Chaires, & nous faire eriger par force en Bacheliers & en Docteurs. Qu'ils cõſiderent ſi la Pauureté que chacun de nous a voüée, nous rendant incapables de rien poſſeder en particulier, ils ont lieu de craindre auec raiſon, que nous ſoyons leurs Com-

Apprehenſions de quelques particuliers de l'Vniuerſité ſans fondement.

petiteurs dans la concurrence des Benefices : que nous entrions dans les Droicts & dans les Priuileges des Graduez, que nous leur disputions les Cures, les Canonicats, les Abbayes. Qu'ils aduisent, si la charge de la Regence, estant nostre plus lourde croix, & le ioug le plus rude & le plus pesant de nostre Profession, il est à croire que nous cherchions de grossir cette croix, d'adiouster vn ioug estrãger au domestique; & de nous charger de leurs Chaires, comme si les nostres ne nous estoient pas assez pesantes.

Cependant c'est pour la conseruation de ces trois pieces, qu'ils nous font vne guerre si opiniastre : c'est pour nous en defẽdre les approches, qu'ils ont remué toutes leurs machines,

& pointé contre nous toute leur batterie : & si bien loin d'y pouuoir pretendre nostre Institut mesme nous en esloigne, comme ie viens de le montrer, pourquoy n'vsent-ils pas enfin de leurs yeux & de leurs esprits? pourquoy se lassent ils encor à batre l'air, & à tirer contre leurs ombres ? pourquoy ne reconnoissent ils pas que le dessein de l'année passée, duquel ils ont fait tant de bruit, ne les attaquant point, & ne regardant que l'interest de nos Escoliers, qui ne sont pas moins François ny de pire condition que les leurs ; il n'estoit ny de la Charité Chrestienne, ny de la prudence mesme, de porter les choses à l'extremité, & de mesler l'Eglise & l'Estat dãs vne dispute de College.

Mais certes il estoit encore

moins de la Iustice, qu'ils commeçassent vn procez par des Inuectiues & des Libelles diffamatoires. Les oreilles des Iuges estoient-elles fermées pour eux? tous leurs Aduocats estoient-ils deuenus muets? leur droit eust-il perdu sa force & sa couleur dans les formes ordinaires? pouuoit il estre meilleur dans vne Satyre que dans vn Factum? ne pouuoient-ils gagner, si la Calomnie ne couroit les ruës? l'exemple qu'ils ont donné au Public est fort beau: & la guerre à l'auenir, ne seroit pas moins dangereuse au Palais qu'à la Campagne, les Procez ne seroient gueres plus innocens que les Duels, si la Calomnie estoit receuë entre les formes de la Iustice: & si au lieu des Placets & des Requestes ciuiles que les

Procedures de mauuais exemple & cōtraires aux formes de la Iustice

Plaideurs presentent à leurs Iuges ; il leur estoit permis , de charger les Colporteurs de Libelles diffamatoires : & de remplir tous les coins des ruës , & toutes les portes des Eglises, d'Affiches scandaleux composez contres leurs Parties.

Aussi les Anciens & les Sages de leurs Corps ont condamné ces violences : ils nous en ont fait des excuses; & nous ont tesmoigné le regret qu'ils auoient, que la multitude parmy eux; fust plus forte que l'Authorité; & que la Passion indiscrette & mal informée , l'emportast sur la Raison & sur la Prudence. Plûst à Dieu que tous les membres de ce noble Corps , que nous honorons de cœur & sincerement , fussent animez de l'Esprit de feu Monsieur Gama-

che, de feu Monsieur du Val, & de quantité de viuans, qui ont succedé à leur Vertu, & à leur Doctrine : nous n'aurions rien à démesler ensemble, & nous seruiriõs conjointemẽt & d'vn zele cõmun nostre cõmun Maistre.

Mais puis qu'il plaist à Dieu que cette petite guerre nous purifie, & nous exerce encore pour quelque temps ; ces sages Morts & leurs sages Successeurs, nous permettront de nous addresser à ceux qui sont preuenus de sentimens contraires aux leurs & de leur dire amiablement & sans aigreur, qu'il est bien permis à l'Emulation de piquer vn peu la Vertu, mais non pas de la déchirer ny de la mordre. Qu'autant qu'il est honorable, de disputer de bonne foy auec des Concurrens, & les vaincre

Aduis charitable & sans aigreur aux Ennemis des Iesuites.

si l'on peut, en faisant mieux qu'eux, & allant plus viste : autant est-il deshonneste de leur jetter des pierres, & les arrester par supercherie. Que les suffrages des Iuges, sont pour la Vertu qui fait son deuoir & court legitimement & non pas pour l'Enuie qui ne sçait que faire du bruit, & dire des injures. Qu'il importe fort peu, que l'Vniuersité & les Iesuites soient vnis en vn Corps: l'importāce est qu'ils soient vnis de Zele, & de Charité, d'Affection au seruice de Dieu & de l'Eglise : tous les Officiers du Prince ne s'appelent pas de mesme nom, ny ne portent les mesmes Enseignes: & les Compagnies Souueraines du Royaume, ne laissent pas de seruir vtilemēt, quoi qu'elles soient diuisées. que pour no⁹, bien loin

de vouloir supplanter ceux qui entreront dans la Lice que Dieu nous a ouuerte, nous les encouragerons de la voix, de la main, & de l'exemple. Qu'estant Religieux, & faisant par vocatiõ, & non pas par mestier tout ce que nous faisons, nous tenons pour Amis & pour Associez, tous ceux qui seruẽt nostre Maistre: & les estimons par le zele & par la vertu, & non pas par le nom ny par la robe. Que le Fils de Dieu luy mesme, condamna la Ialousie de ses Disciples, qui eussent voulu, qu'il eust lié les mains & fermé la bouche, à ceux qui chassoiẽt les diables en son nom, & n'estoient pas de leur Corps. Que nous faisons tous les jours pour ceux de l'Vniuersité, & pour tous les Ecclesiastiques, le souhait que Moyse ne fit qu'vne

fois pour son Peuple : & si nous estions exaucez, non seulement ils seroiét tous Prophetes, ils seroient tous Saincts & tous Apostres. Que c'est à eux de considerer, si pour de petits interests qui ne leur sont point debattus, ils peuuent en conscience tourner leur Armes, contre ceux qui seruent sous vn mesme Maistre, faciliter les progrez de l'Ennemy commun, donner entrée à l'Heresie & au Schisme, abandōner la Cause de Dieu, & remplir sa Maison de fumee, comme parle l'Escriture.

Enfin quelques efforts qu'ils fassent, & quelques instrumens qu'ils employent, ils n'abattront pas vn Arbre que Dieu a planté : les Torrens l'auroient déraciné il y a long-temps

& les Orages n'en auroient pas laissé vne seule feüille, s'il estoit d'vne autre main que de la sienne. Ce Colosse si prodigieux, que l'Ambitiō auoit cōposé de tous les metaux, fut abattu d'vne petite pierre qui luy tomba sur le pied : & voicy vn petit Arbre, qui est encore debout, apres auoir esté battu des inondations & des vents, & auoir souffert les assauts des Demōs & des Hōmes. Certes aussi, la secheresse & l'infertilité lui sont bien pl⁹ à craindre que les tempestes : & s'il est permis de juger de l'aduenir par le passé, il y a bien apparēce qu'il ne tōbera jamais, si ce n'est que estāt deuenu infructueux par sa faute, le Pere de famille y mette lui-méme la coignee & l'abatte.

I'ay crû deuoir cette instru-ction au Public, qui ne juge

pas

pas tousiours bien sainement de la persecution des Innocens ; & ne sçait pas remarquer la Couronne , & l'impression de Iesus Christ sur leurs Croix & dans leurs Souffrances. Et outre qu'il apprendra par là , que nos propres Ennemis nous glorifient , soit que l'Heresie & le Schisme les irritent contre nous; soit que l'Enuie ou l'Emulation nous les attirent; Il reconnoistra de quels vents sont poussez les Libelles, qui se débordent quasi tous les matins contre nostre Renommée. Qu'on n'attende pas que nous entreprenions de les combattre regulierement & pié à pié : Nous ne verrions iamais la fin de ces combats de plume ; & nos aduersaires auroient ce qu'ils pretendent , s'ils nous auoient reduits aux termes

d'abandonner le public pour nous defendre. Cette diuersion seroit leur victoire : & dés auiourd'huy ils croiroient nous auoir défaits, s'ils nous auoient consommez en Apologies & en Inuectiues.

Par la Response qui sera faite aux Calomnies, dont on a voulu décrier nostre Doctrine, on verra quelle creance on doit auoir en toutes les autres qui sont de mesme teinture que celles là, & qui partent de mesme source. Elles visent toutes à vn mesme but, & ont toutes cela de commun, qu'elles taschent de nous rendre suspects pour nous rendre inutiles. Les Loups ne declameroient que contre les Chiens, s'ils sçauoient parler : & s'ils sçauoient escrire, tous les iours les Bergers & les Brebis seroient im-

Dessein general des Libelles publiez cõtre les Iesuites.

portunez de Requeſtes, & de Satyres faites contre eux : tous les iours il s'en crieroit par tous les Paſturages, & s'en afficheroit à toutes les portes des Bergeries.

SECONDE PARTIE.

SECTION I.

Premiere Impoſture des Ennemis des Ieſuites, ſon iniuſtice, & ſes dangereuſes conſequences.

La pretẽduë Theologie Morale eſt tiſſuë de trois ſortes d'impoſtures.

LE Compilateur de la pretenduë Theologie Morale des Ieſuites, viſe à ce but par trois ſortes d'Impoſtures, qui sõt des plus noires & des mieux marquées. Par la premiere, il fait des opinions de quelques particuliers, des crimes generaux; & les

impose à tout le Corps , où il conte pour rien, cent autres Parties nobles & considerables, par qui ces opinions sont condamnées. Par la seconde, il produit des opinions qui ne sont point nées chez nous, qui sont venuës d'ailleurs, qui estoient vieilles dans les Escoles, auant qu'il y eust des Iesuites au monde : Et pour vn d'entre nous qui les aura receuës, il en fait vne supposition vniuerselle, & vn procez commun contre toute la Compagnie. Par la troisiesme, il falsifie les Textes des Autheurs qu'il produit : il leur iette luy mesme les ordures qu'il leur reproche: Et afin d'auoir lieu de les accuser de mauuais sentimens, il leur oste leurs bonnes paroles, & substituë du sien, de malignes & de corrompuës.

Voila en trois poinćt; toute la tiſſure de cette belle Rapſodie : voila toute la matiere dont la Calomnie a fait le maſque, auec lequel elle court les ruës. Ie n'auray pas grande peine à le luy arracher, il tombe deſia de luy meſme, & laiſſe voir à nu la Laideur & la Honte de celle qui le porte. I'acheueray pourtant de le luy oſter, ſans y mettre les ongles : & le Public ſçaura, que pour toute ſatisfaction, nous ne demandons à Dieu, ſinon qu'il change les Calomniateurs, & qu'il extermine la Calomnie.

Autrefois vn Cardinal Conquerant, & General des Troupes de l'Egliſe, accuſé de maluerſation dans ſa charge, & appellé pour rendre conte des finances qu'il auoit maniées ; au lieu d'enuoyer des Acquits, en-

uoya les Clefs des Places qu'il auoit reduites à l'obeissance du sainct Siege ; & six Charettes chargées des memoires & des titres de ses Victoires, furent son Apologie & son Triomphe. Ie pourrois me seruir de cette forme de Iustification, & au lieu de rendre conte de nostre Doctrine, faire vn dénombrement des villes, où nous enseignons & au deçà & au delà de la Ligne, auec benediction de Dieu & satisfaction des Peuples. Ie pourrois alleguer les Papes & les Cardinaux, les Princes & les Euesques, les Magistrats & les Docteurs qui ont esté nos Escoliers. Ie pourrois conter les Rois & les Reynes, les Grands de l'Eglise & les Grands du Monde, qui nous ont confié leurs Consciences. Ie pourrois faire venir

Tesmoignages authentiques & preuues iustificatiues de la Doctrine des Iesuites.

des Parlemens, des Vniuersitez mesme, & de tous les Ordres Religieux, ceux qui ont receu de nous, la premiere teinture du Christianisme & des Lettres. Ie pourrois nommer les Royaumes inconnus au Soleil & aux Estoiles de l'Europe, où quoy qu'indignes d'vn si grand Employ, nous auons porté le Nom de IESVS-CHRIST, & la Lumiere de l'Euangile.

Cette sorte d'Apologie seroit bien la plus courte & la plus efficace: il n'y a point d'accusation de si grand poids, qui doiue peser dauantage que des Communautez, que des Villes, que des Prouinces & des Royaumes: & tant de Peuples ciuilisez, tant de Nations barbares, qui nous sont des Tesmoins de toute couleur, & des preuues

iuſtificatiues en toutes langues, valent bien vn Libelle ſans nom & ſans aueu, vn enfant expoſé, qui n'eſt reconnu de perſonne, qui eſt honteux de ſa naiſſance, qui porte l'infamie & le peché de ſon pere. Cela certes ſeroit bien eſtrange, ſi vn Hibou voyoit plus que cent Aigles : mais il ſeroit bien plus eſtrange, ſi vn homme qui craint le iour, auoit plus de lumiere & plus de connoiſſance de nous, que tant de Papes, tant de Prelats, tant de corps Eccleſiaſtiques & Seculiers, qui ont des yeux de tous coſtez, & qui voyent de tous leurs membres, comme les quatre Animaux de l'Apocalypſe. Mais puiſque la Modeſtie que nous profeſſons, ne ſouffriroit pas ces termes heroïques, qui doiuent eſtre laiſſez aux hom-

mes extraordinaires; defendons nous plus populairement, & d'vn ſtyle plus eſloigné de l'enflure: & commençons par la premiere ſorte d'impoſture, où il y a vn attentat iniurieux à la memoire de tous les Peres, de tous les Docteurs, de toutes les Vniuerſitez, & de tous les Corps de l'Egliſe.

Il y a des Calomnies legeres, qui reſſemblent à ces Reptiles qui n'ont qu'vne petite goutte de venin, & qui ne peuuent mordre qu'en vn poinct. Celle de noſtre Aduerſaire n'eſt pas de ce nombre; elle reſſemble à ces grands Dragons, qui deſolent les Prouinces, & font des morts publiques de leur haleine. D'vne propoſition particuliere, il infere des crimes vniuerſels: il veut que l'Opinion d'vn ſeul,

Premiere eſpece d'impoſture de l'Autheur de la Theologie Morale.

ſoit l'Erreur & le Peché de ſeize mille Innocens : & d'vne tache d'vn membre, il fait la corruption d'vn corps eſtendu par toute la Nature. Il veut qu'en quelque part de la terre ou de la mer, qu'vn Ieſuite aura auancé inconſiderément vne propoſition indiſcrette ou temeraire, tous les autres qui ſont épandus par le monde, ſoiént contables de cette temerité ; quoy qu'elle ne leur ſoit iamais entrée dans l'eſprit, quoy qu'ils ayent d'autres ſentimens, quoy que par eſcrit & de viue voix ils ayent enſeigné tout le contraire.

Cét homme a-t'il connoiſſance du Droict de Nature ? a-t'il iamais ouy parler des Loix & de la Iuſtice ? voit-il à combien de Maiſons, à combien de Communautez, à combien de Com-

pagnies Ecclesiastiques & Seculieres il met le feu auec vn Libelle ? Il veut que l'on abatte vn arbre, pour vne chenille qui s'est attachée à vne feüille : il veut démolir vne maison, pour vne petite pierre qui se dément, ou pour vne planche qui est vermoluë : il veut briser vne figure excellente & de grand prix, pour vn cheueu qui n'est pas en sa place, ou pour vn ongle qui déborde.

Tous les hommes sont suiets à faillir.

Nous ne sommes pas si presomptueux, que nous croyons estre impeccables & infaillibles. Les plus beaux Astres ont leurs taches & leurs eclipses, leurs égaremens & leurs cheuttes: les plus beaux corps ont leurs foiblesses & leurs maladies: & les Cherubins de l'Arche, qui auoient des testes d'Hommes & des

pieds d'animaux, nous apprennent bien que dans les plus ſainctes Maiſons, & dans les Compagnies les plus illuminées il y a de l'intelligence & de la matiere, du Ciel & de la Terre, des parties hautes & des parties baſſes. Mais auſſi, comme chacun de nous a ſa teſte & ſon cœur à part, il a auſſi ſes Sentimens & ſes Paſſions qui luy ſont propres: & les defauts des particuliers eſtans reprouuez de l'Inſtitut, qui eſt l'ame de ce corps; & condamnez de ceux qui en ſont les parties nobles, on ne peut pas dire raiſonnablement, que le corps ſoit corrompu, quoy qu'il y ait des membres imparfaits, & des parties qui ont des taches. Et en cela ſe voit la malignité des Aduerſaires, qui n'ayant aucun égard à la ſaine Do-

Vne tache en vne partie ne peut faire la corruptiõ de tout vn corps.

ctrine de la teste, à la bõne dispo-
sition du cœur, ny au pur esprit
qui anime tout ce grand corps;
s'arrestent à vne tache de quel-
que petite partie retirée & hors
de veuë, & l'imputent malicieu-
sement à toutes les autres, qui en
sont saines, & qui ne l'auroient
pas soufferte si elles y auoient
pris garde.

Et certainement ie ne vois
point de Compagnie dans l'E-
glise ny dans l'Estat, à qui il ne
faille donner des Commissaires,
& faire le procez, s'il est permis
d'estendre ainsi les fautes & les
erreurs, & d'appeller en Iustice
les Amis pour leurs Amis, & les
Freres pour les Freres. Dés de-
main il s'esleuera quelque Pre-
dicant possedé du Demon de
Geneue, qui tirera des Escrits
des Peres, toutes les proposi-

tions ambiguës, & toutes les erreurs qu'ils y ont laiſſées de bonne foy, & ſans les cognoiſtre ; & en fera vn Recueil qu'il appellera la Theologie des Peres Catholiques. Le lendemain, vn autre ramaſſera les Opinions particulieres de quelques Peres du Concile de Trente, principalement des Eueſques de la Faction de Charles Quint, & en fera vn Concile Hereſiarque, & vne Aſſemblée de Schiſmatiques. Deux iours aprés, vn troiſieſme fera vn pareil Extrait d'Abaillard, du Maiſtre des Sentences, de Maior, de Hugues de S. Victor, de Gerſon, de Iean Petit, de Tanquarel, & d'autres plus modernes, & en composera vne Theologie odieuſe, qu'il imputera à l'Vniuerſité de Paris. Les Peres Cordeliers ſeront battus

Les SS. Peres, les Conciles, les Vniuersitez, tous les Corps Ecclesiastiques & Seculiers sont interessez dans l'imposture de l'autheur de la Theologie Morale.

de ſemblables Rapſodies, compilées d'Ockam, de Scot & de leurs ſemblables. On en fera autant aux Peres Dominicains ſur les propoſitions de Durand, du Cardinal Caietan, & de Catharin ſon Cenſeur, qui ne donne pas moins de priſe que luy aux Inquiſiteurs & aux Syndiques. Et generalemét, il n'y aura point de Corps ſi innocent, qu'on ne traite en criminel, & qui ne ſoit mis ſur la preſſe, & liuré aux Colporteurs. L'Egliſe elle meſme, s'il eſtoit permis de la iuger par les defauts des particuliers, ne ſeroit pas en ſureté ny ſans reproche: cette Arche a auſſi ſes vers & ſes araignées: ce grand Arbre a ſes branches mortes & ſes chenilles; cette Belle a ſes membres languiſſans & ſes parties malades.

Que si l'on oppose, que la Doctrine de ces illustres Compagnies ; ne doit pas estre iugée par les sentimens des particuliers ; pourquoy ne se paye-t'on pas de la mesme raison quand nous l'auançons? pert-elle son poids & son prix entre nos mains ? pourquoy ne nous fait on pas là dessus la mesme iustice qui est faite à tous les autres? Croit-on qu'en fait de Doctrine, nous ayons tous les mesmes veuës & les mesmes lumieres? & qu'en tout ce que nous sommes, il n'y ait qu'vn Entendement commun & general, pareil à celuy qu'vn Philosophe resueur s'est imaginé, qui fust en tous les hommes.

La Doctrine d'vn Iesuite n'est pas la doctrine de tout le Corps.

Qu'on sçache donc, que la seruitude Pytagorique n'a point encore esté introduite parmy nous;

nous : que nous n'auons point d'Oracle domestique, qui regle nos sentimens & nostre creance : & qu'il ne s'est point encore esleué d'Autheur parmy nous, dont les opinions ayent esté mises en Dogmes & en Maximes. Nous ne croyons ny en Suarez, ny en Vasquez, ny en Molina; nous n'auons pas receu d'eux nostre Symbole, ny n'auons iuré sur leur Doctrine ; nous croyons simplement en Iesus Christ & en son Euangile, & ne faisons profession expresse & particuliere que de la Doctrine de son Eglise, & en general de celle qui est receuë des Vniuersitez Catholiques. Tout ce qui n'est point auoüé de cette souueraine Maistresse des fideles, est excommunié de chez nous : Et si par inconsideration, comme

Quelle est la commune doctrine des Iesuites

toute raison humaine est fautiue, il arriue à vn Particulier de prendre quelque Opinion, qui semble s'écarter de la Doctrine commune ; on ne se contente pas d'y appliquer la Censure & la Retractation, on y applique encore l'Interdiction & l'Anatheme. Si ie voulois, ie pourrois le verifier par la punition de quelques Professeurs, qui ont esté interdits de leurs Chaires, pour auoir voulu suiure certains Autheurs auanturiers & volontaires, qui ont crû qu'ils seroient plus regardez, s'ils faisoient bande à part, que s'ils se ioignoient aux autres, & marchoient en troupe.

En quel sens les Iesuites sont obligez d'auoir les mesmes sentimens & les mesmes opinions.

C'est en ce sens qu'il faut prendre la Regle, qui nous ordonne d'auoir tous les mesmes sentimens, & d'estre de mesme opi-

nion autant qu'il est possible. Celuy-là en feroit vne interpretation ridicule, qui croiroit que nous ne pussions auoir qu'vne maniere de sentimens, & que tous nos aduis dussent estre de mesme forme : comme s'il y auoit chez nous des Moules d'Opinions, où nos Theologiens & nos Philosophes fussent obligez d'aller mettre leurs Esprits, pour y prendre vne Doctrine de mesme trait & de mesme figure. Et par la mesme raison, on pourroit encor inferer, que la Regle qui nous commande de dire tous le mesme, entend que nous recouurions le priuilege des premiers hommes, & que nous ne parlions tous qu'vne langue. Hors des matieres de la Foy, chacun de nous a vne honneste liberté de suiure ses

goufts & fes veuës particulieres: toutes nos Difputes font ciuiles & refpectueufes , & la Charité n'eft iamais bleffée en nos combats,qui ne fe font que d'Enthymemes & de Syllogifmes. Cependant il femble qu'vn Guelfe autrefois n'eftoit pas plus ennemy d'vn Gibellin , & en Angleterre ceux de la Rofe Blanche, n'eftoient pas plus contraires à ceux de la Rouge, qu'vn Theologien dans nos Efcoles eft contraire à vn Theologien , & vn Philofophe à vn Philofophe : & s'il y auoit autant de couleurs qu'ils y a d'Opinions differentes , tous les Artifices des Teinturiers n'y pourroient pas fuffire.

La Regle donc qui veut que nous apprenions la Langue des pays où nous viuons , veut auffi

que hors des matieres que l'E-
glise a determinées, nous sui-
uions les plus probables Opi-
nions des Vniuersitez establies
aux lieux où nous sommes. Elle
veut que de quelque part que
nous allions, nous ne quittions
iamais le Sens commun ny les
sentimens des Sages : & c'est ce
qu'elle appelle auoir les mesmes
Sentimens, & les mesmes Opi-
nions : par ce qu'encore qu'elles
soient diuisées & differentes
d'ailleurs, elles se ressemblent
toutes pourtãt dans le sens com-
mun, qui est la commune Regle
qui les égale. Si le Professeur qui
a donné lieu à ces bruits, se fust
souuenu de cette Regle; s'il ne se
fust point écarté de la route bat-
tuë par ceux de son Corps, pour
aller aprés des Estrangers, il nous
eust bien épargné des plaintes,

& n'euſt pas attiré ſur ſoy tant de bruit & tant de Requeſtes.

Or ſi les plus celebres & les plus renommez de nos Autheurs ne nous donnent point d'Article de Foy, ny ne font de Secte parmy nous ; ſi la Doctrine de ces Parties ſi nobles & ſi éclairées n'eſt pas la Doctrine du Corps; nos Accuſateurs & leurs Adherans ne ſont-ils pas les plus iniuſtes de tous les hommes, de vouloir que nous ayons tous iuré ſur la parole d'vn Profeſſeur, qui n'eſt pas connu à deux pas de ſa Chaire, & qui tout au plus eſt dans la Compagnie ce qu'vn petit poil eſt dans vn Geant, ce qu'vne feüille eſt dans vn grand Cheſne ? l'importance eſt, que ſi par inconſideration ou par mépris, il luy eſt eſchappé quelque propoſition odieuſe,

Procedé iniuſte de l'Autheur de la Theologie Morale, & des ennemis des Ieſuites.

quoy que cette propoſition ait eſté condamnée de toute vne troupe d'Autheurs Ieſuites de reputation & de credit, nos Ennemis veulent que nous ayons abandonné ces Autheurs de credit & de reputation, pour courir aprés ce nouueau venu : ils veulent qu'il ſoit à toute noſtre Compagnie, ce qu'Adam fut à toute ſa race : ils en font noſtre Pecheur general & public : ils veulent que tous ſes ſentimens ſoient les noſtres: & à peine nous permettent-ils d'auoir d'autres yeux que les ſiens, ny de parler que par ſa bouche.

Section II.

Exemples de l'imposture precedente, où il est monstré que la Doctrine imputée aux Iesuites a esté condamnée de leurs plus celebres Autheurs, & enseignée dans l'Vniuersité de Paris.

Agissons par demonstration, & donnons des exemples de cette iniustice. On a fait vn procez aux escrits d'vn Professeur du College de Clermont; on a enuoyé contre eux des Commissaires & des Sergens ; & vne maison de voleurs n'eust pas esté assiegée auec plus d'appareil. Aprés tout, on en a tiré quelques propositions veritablement temeraires & odieuses ; & le Compilateur , & aprés luy les Au-

theurs des Requestes presentées contre nous, les ont traisnées par les ruës : & en ont fait des criminelles, par ce qu'elles ont esté veuës en la Classe de ce Professeur, qui les y auoit fait venir d'ailleurs, auec plus d'inconsideration que de malice.

La premiere proposition est, qu'vne Fille ou vne Femme qui auroit esté violée malgré elle, pourroit par quelque voye s'empescher de conceuoir, afin de conseruer au moins sa vertu exterieure, & la seconde partie de son honneur, & peut-estre encore sa vie, qui seroit en danger si elle estoit mariée. A cette proposition, que la pretéduë Theologie Morale nous auoit desia reproché, la Requeste en a adiousté vne seconde, par laquelle le mesme Professeur semble ex-

cuser de peché, la sterilité non naturelle & procurée, au regard des Femmes, à qui apparemment, & de l'aduis des Medecins, les couches sont mortelles, quand leurs maris ne veulent pas consentir à leur conseruation par vne voye plus honneste & plus Chrestienne, & y contribuer leur continence & leur merite.

La troisiesme porte : qu'vn homme qui seroit opprimé par vn Calomniateur, & ne pourroit arrester cette violence iniurieuse à son honneur, & dangereuse à sa vie, ny par aucun aduertissement, ny par prieres aucunes; pourroit en ce cas se seruir du dernier moyen, que la Nature a laissé à ceux qui sont opprimez : & faire pour la conseruation de son honneur & de

ſa vie, ce qu'il feroit dans vn bois pour conſeruer ſa bourſe.

A ces trois propoſitions, les Autheurs de la Requeſte en ont adiouſté trois autres, qui regardent les mauuais Princes, & les Duels: & particulierement celle où il eſt dit, qu'vn Caualier frappé d'vn baſton, dans le premier ſentiment de l'iniure, s'en peut faire raiſon auec l'eſpée.

Cette derniere propoſition, & la troiſiéme qui permet la mort d'vn Calomniateur, dans les circonſtances que i'ay rapportées, ont fait le plus grand bruit: & les Autheurs de la Requeſte ont bandé contre elles leurs plus hautes exagerations, & leurs plus ardantes figures. Mais certes, s'ils euſſent mieux éprouué les armes qu'ils emploioient contre nous: s'ils euſſent

reconnu de plus prés les endroits par où ils auoient à nous battre; les figures & leurs exagerations ne seroient pas retombées sur eux : ils n'auroient pas esté blessez les premiers des consequences qu'ils en ont tirées : & il ne leur seroit pas arriué comme aux Philistins frappez d'aueuglement, qui se défaisoient eux mesmes, en croyant défaire les Israëlites.

Les Requestes & les procés intentez aux Iesuites retombent sur leurs aduersaires.

En cela pourtant il n'y auroit rien de fort estrange, si l'entreprise s'estoit faite tumultuairement & à l'aduanture, & si leur Requeste auoit esté vne attaque donnée de nuict & en desordre. En de semblables occasions, les freres& les amis ne se reconnoissent pas ; les plus adroits & les mieux aguerris se blessent de leurs propres armes;&les machi-

nes se déchargent quelquefois sur ceux-là mesme qui les pointent. Mais qu'aprés tant de deliberations & tant d'assemblées, que dans vn dessein formé sur tant d'aduis, & executé aux yeux de toute la Cour, & à la face du Parlement, ils ayent eu la hardiesse ou l'imprudence, d'esleuer contre nous des charges qui deuoient retomber sur leurs testes; qu'ils nous ayent accusez d'vne Doctrine qui est entrée en France par leur maison, qui a esté plus de quarante ans de la Sorbonne, & qui est en fin sortie en public, sous le nom d'vn premier Professeur Royal, & auec Approbation de la Faculté; c'est ce qui est si estrange, & si esloigné de toute apparence, que ceux-là mesme à qui on l'a monstré, n'en ont pû croire leurs yeux sur la premiere veuë.

Monsieur du Val a enseigné la Doctrine qu'on impute aux Iesuites.

Monsieur du Val au second Tome de ses œuures imprimées à Paris, & approuuées par deux Docteurs anciens & de probité reconnuë, au Traité second de la Charité, en la question dix-septiesme, article premier, où il traite du Duel, apres auoir monstré doctement que le Duel ne peut estre permis en aucune occasion ; propose le cas d'vn Gentilhomme, qui seroit ou attaqué ou frappé d'vn baston par vn roturier, & demande s'il ne pourroit pas s'en defendre, ou s'en venger auec l'espée, & le tuer s'il n'auoit point d'autre moyen de se garantir de cette iniure. Le cas ainsi proposé, il le decide en ces termes : *Respondeo, disparem esse rationem huius percussionis, & duellorum, quia in ipsa repercussione habetur ratio tuitionis &*

Dices, si quis plebeius virũ nobilem baculo aggrediatur, vel quod vilius est, & probrosius colo muliebri percuti: nunquid se tueri, & veluti vindicare gladio, & aduersariũ, ne ab ipso his instrumentis percutiatur, occidere poterit, si aliter non possit hanc pudorosam percussionem euadere.

Doctrine de Monsieur du Val.

doloris, quo tunc ipse nobilis afficitur, vt patet. Voila comme ce grand Homme est tombè pour ce cas dans la Doctrine qu'on reproche à nostre Professeur. Mais comme i'ay desia dit, les plus grands Astres ont leurs taches & leurs eclipses. Et si S. Augustin a pû faire tout vn Liure de Retractations, Monsieur du Val à bien pû laisser dequoy en faire deux Articles.

Vn peu plus bas, il propose le Cas d'vn Homme opprimé de calomnies importantes à son honneur & à sa vie. Il est vray que la proposition qu'il en fait, est plus exacte, plus expresse & plus particulierement circonstãciée, que celle qui s'est treuuée dans les Escrits de nostre Professeur, qui selon la coustume des Regens, qui ne veulent pas

charger de papier leurs Disciples, auoit reserué les circonstances à l'explication qu'il faisoit de viue voix. En substance pourtant, la proposition de l'vn & de l'autre est la mesme; & le Professeur qui s'est seruy des termes de *crime* & de *crimination*, qui ne regardent proprement selon la Doctrine des Iurisconsultes, que les cas enormes & punissables en Iustice, a crû dire en deux mots tout ce que Monsieur du Val a dit en trois lignes. Mais le scandale de cette Doctrine, n'est pas en la proposition qui n'affirme rien: il est dans la decision qui conclut & qui fait dogme: & la decision de Monsieur du Val, authorisant vn meurtre fait en cachette & d'authorité priuée; la Doctrine de l'vn & de l'autre est en ce

point

point également ſcandaleuſe, également digne de cenſure, également dangereuſe à la ſeureté des Particuliers & à la tranquillité publique. Voicy les propres termes de Monſieur du Val, que ie ne rapporteray point en François, de peur de mettre vne ſeconde pierre d'achoppement deuant les yeux du peuple ; & d'acheuer le ſcandale que nos Aduerſaires ont commencé. *Inſtabis, poteſt contingere vt vita, fama, fortunæ, ruina totius familiæ, aliàs nobiliſſimæ, & honeſtiſſimæ, ſimul apud iudicem per calumniam, non tantùm periclitentur, ſed etiã infallibiliter ea omnia perpendẽda ſint, niſi contra calumniatorem in duello pugnem, vt pote ſi alicui crimen perduellionis per falſos teſtes impingeretur. Reſpondeo adhuc in hoc caſu non poſſe offerri, & ſuſcipi duellum ; ſi*

Doctrine de Monſieur du Val.

quidem non debet innocens vitam suam euidenti periculo exponere, ad se suámque familiam conseruandam; potest quidem eum occultè occidere, si nulla alia via ad eam euadendam superfit, quia sic est vim vi repellere.

Que peuuent dire à cela nos faiseurs de Requestes? que peuuent-ils opposer à cette Doctrine? la soustiendroient-ils en ce sens, & en ces termes deuant le Parlement? toutes leurs figures sont elles épuisées? reconnoissent-ils ces mots contre lesquels ils se sont escriez auec tant de chaleur; *Potest occultè occidere.* N'est ce pas contre ce Poinct, qu'il y a eu tant de libelles lafchez, & tant de Requestes dressées? n'est-ce pas de là qu'ils ont tiré tant de consequences de mauuaise augure? n'est-ce pas là dessus qu'ils ont fondé tant de

ſuiets de Tragedies ? diront ils qu'ils n'auoient iamais ouy parler de cét Autheur, & qu'ils ne connoiſſent point ſa Doctrine? Ils n'ont certes gueres d'habitude auec leurs anciens Maiſtres ; ils ſont bien eſtrangers en leur propre maiſon; & ſe ſeruẽt fort mal des lumieres que Dieu y a miſes, s'ils ne ſe ſont approchez ſouuẽt de Mõſieur du Val, & n'ont eſté illuminez de ſon Eſprit & de ſa ſcience. La voix de ce grand hõme retentit encor en leurs Eſcoles;la Sorbõne eſt encor éclairée de ſon Nom & de ſes eſcrits;& il n'eſt pas iuſques à ſa Memoire& à ſon monument, dõt il ne ſorte de l'inſtructiõ & de bõs exẽples.

Mais s'ils n'ont pas eſté ignorans de ſa Doctrine, s'ils l'ont leuë dans ſes Oeuures, & l'ont ouye dans leur Chaire,quel titre

&quelle couleur peuuent-ils dõner au procez qu'ils nous ont fait ſur cette meſme Doctrine, enſeignée par vn de nos Profeſſeurs? par quels Sophiſmes, & auec quel plaſtre de mauuaiſes raisõs perſuaderont-ils au Public, que c'eſt à la Doctrine & non pas aux Perſonnes qu'ils en veulent? Si elle eſt ſcandaleuſe & ſuiette à de pernicieuſes conſequences; où eſtoit leur zele quand Monſieur du Val l'enſeignoit dans leurs Eſcoles? où eſtoient leurs Commiſſaires, quand il la fit imprimer en ſi grande forme? n'auoient-ils pas encor appris à faire des procez verbaux, & à dreſſer des Requeſtes? leurs exagerations & leurs grandes figures n'eſtoient-elles pas encore iettées en moule? ne ſçauoient-ils pas encore comme on dit de grandes

iniures & comme on tire de fauſ-
ſes conſequences ? Que ſi la Do-
ctrine eſt probable , pourquoy
l'ont-ils tiree deuant le Parlemét
& traittée en criminelle ? pour-
quoy l'ont ils pourſuiuie auec
des cris, auec des Libelles , auec
des Requeſtes reïterées & impor-
tunes aux Magiſtrats & à la Iu-
ſtice? feront ils acroire au public
que les eaux qui ſont ſalutaires
chez eux, s'empoiſonnent ſi toſt
qu'elles entrent chez nous ? per-
ſuaderont-ils que le ſcandale de
cette Doctrine, a commencé par
le Ieſuite qui l'a tirée de dehors?
& qu'elle a perdu entre ſes mains
ſa probabilité & ſon innocence?

Nous reſpectons veritablemét
la memoire de Monſieur du Val,
comme nous auons chery ſa per-
ſonne durant ſa vie: ſes Oeuures
qui ſont ſa Poſterité , ont vne

place honorable dans nos Biblio-
theques : & nous faiſons encor
tous les iours mention de ſa Ver-
tu & de ſa Science auec eloge.
Nous ne doutons point auſſi,
qu'en quelque part du Ciel que
Dieu l'ait mis, il ne condamne
les Autheurs de cette broüille-
rie : & ne voye auec vne ſatisfa-
ction particuliere, ſes doctes
Oeuures, les Enfãs de ſon Eſprit,
interuenir en cette cauſe, & de-
fendre noſtre innocence. Et à
vray dire, il y va plus de ſon in-
tereſt que du noſtre : on ne peut
nous condamner & l'abſoudre :
& ſi noſtre Profeſſeur eſt coupa-
ble, pour s'eſtre laiſſé tromper en
ſa ieuneſſe, & dés les premieres
années de ſa Regence, & auoir
propoſé vne dangereuſe doctri-
ne à douze Eſcoliers ; que fera-
t'on à la Memoire de celuy qui a

vieilly dans la mesme doctrine? qui l'a le premier introduite en France? qui l'a exposée tant d'années dans la premiere Chaire du Royaume? qui l'a renduë publique par l'impression qu'il en fait faire? qui luy a donné son nom, son credit, & son authorité?

Et en cét endroit, si nous voulions employer la Dialectique de nos Aduersaires, & par des consequences de mesme forme que les leurs, passer des membres aux corps, & des Particuliers aux Communautez; il nous seroit facile, de monstrer que la doctrine dont ils nous accusent, se peut dire auec plus de raison, & à meilleur titre, la doctrine de l'Vniuersité, que la doctrine des Iesuites. Monsieur du Val a esté vn des plus nobles & des plus illustres membres du

La Doctrine imputée aux Iesuites est moins leur Doctrine que celle de l'Vniuersité.

Corps; il a tenu auec honneur vne Chaire Royale plus de quarante ans ; la plus part des Docteurs d'auiourd'huy sont de son institution & de sa nourriture; & il a laissé apres soy vn Party, qui non seulemẽt est le plus sain & le plus authorisé, mais encor le plus nombreux & le plus considerable. Nostre Professeur n'est pas de cette taille là, ny n'a tant de relief : son estime & son authorité sont encore à naistre: son nom n'auoit pas esté vû hors du logis, auant les Libelles de ses Accusateurs : & vn credit à faire n'auoit garde de faire vne Secte, ny d'éleuer vne opinion sur vne authorité inconnuë.

Dauantage, la Doctrine dont il s'agit, a paru aussi long temps en Sorbonne que Monsieur du Val: elle a esté publiée auec elo-

ge & approbation de deux Docteurs de marque & surannez: & on n'en sçauroit alleguer vn seul de leur Corps qui l'ait combatuë. Elle n'a point paru chez nous si solennellement; & encore moins en est-elle sortie en grand volume & auec pompe. Elle n'y fust pas plustost découuerte, que le Professeur qui l'y auoit apportée en fut repris: & la retractation eust suiuy l'erreur dés le lendemain, si l'on n'eust apprehendé de respandre le venin, en y apportant vn remede public. En fin il ne peut estre reproché à aucun Iesuite François de l'auoir imprimée: & en tous les lieux du monde où la Theologie s'enseigne, elle a trouué des Autheurs Iesuites qui se sont esleuez contre elle. Filliucius luy a resisté fortement en Italie:

La Doctrine qu'on impute aux Iesuites, a esté cõbatuë en tous les lieux du monde, par des autheurs Iesuites.

Fill. tom. 2. tra 29. c. 3. q. 7. dicto 4.

Vasq. de restit. c.2. §.1. dup.7. num. 34. & dub.9.
Turrianus in 2. 2. tom.2. disp. 37. dup.2. num. 10.
Suar. tract. de Charit. disp.13. sect. vlt.
Lessius lib. 2. de iust. c.9. dub.8. & 12.
Conink. de act. us supernatur. disp.32. d.2. num.12.
Layman. lib. 3. sect.5. tract.3.
Regin. tom.2. lib.21. num.63. ad finem.
Gord. lib.5. de restit. q.4. c.1. n.3. num.8.

Vasquez, Turrianus, & Suarez en Espagne; Lessius & Conink au Pays-bas; Layman en Allemagne; Reginaldus & Gourdon en France.

Si nos Aduersaires auoient sur nous en ce Poinct, les mesmes auantages que nous auons sur eux, ils sçauroient bien les faire valoir: ils ne nous épargneroient pas les hautes amplifications, ny les consequences vniuerselles & de grande estenduë: & nous n'auons pas vn Autheur, contre lequel il n'y eust trois procez intentez, & six Requestes dressées. Mais que cette Doctrine soit la leur, ou ne la soit pas; qu'ils confirment l'Approbation qu'ils luy ont donnée dans les Oeuures de Monsieur du Val, ou qu'ils la luy reuoquent; cela n'est pas de nostre fait: & nous n'a-

uons entrepris ce Manifeste, que pour iustifier nostre Innocence, & faire sçauoir au public, que c'est faussement que cette Doctrine nous est imputée : que nous l'estimons erronée, pernicieuse, & de tres-mauuais exemple: & que le Professeur qui en a esté trouué saisi l'a apportée de dehors ; soit qu'il l'ait fait venir de loin, soit qu'il l'ait prise dans le voisinage. Cependant cét eschantillon extraict des Oeuures de Monsieur du Val, fera voir à nos Aduersaires, que si nous voulions lire leurs Liures auec esprit d'animosité & de chicane, nous pourrions bien y treuuer force matiere de Libelles, & de procez verbaux : & que les Requestes qu'ils ont presentées, ne concluent rien contre nous, ou qu'elles concluent contre la Sorbonne.

Reprenons par ordre les propositions accusées : & afin que nos Aduersaires ne dient pas qu'il y ait de la contrainte ou de la collusió au desaueu que nous en auons fait : & que c'est vne piece de fraische datte, & produite à l'occasion des affaires presentes; qu'ils enuoyent leurs Commissaires & leurs Sergents à Vasquez, à Lessius, à Azor, à Fagondez, à Henriquez, au Cardinal de Lugo, & les facent interroger l'vn apres l'autre, sur la proposition qui regarde les Filles violées; s'il s'en treuue pas vn d'eux qui leur permette de rien attenter sur leur fruict, mesme auant qu'il ait vie, pour la conseruation de leur honneur, qu'ils luy facent faire son procez : & si les simples Censures ne leur suffisent, qu'ils attirent encor

ßius de Iust. Iure lib. 2. c. dub. 10. num. Zor. parte 2. .2. c. 26. gun. lib. 6. n. 2, cap. 3. nr. lib. 11. de atrim. c. 16. m. 8. rdin. de Lugo Iustitia & e disput. 10. . 5. num. 1. vbi citat quem cap. 3. estitutione. .dub. 6. num.

Autheurs Iesuites qui ont combattu les trois propositions imputées faussemèt aux Iesuites.

des excommunications & des anathemes ſur ſa Memoire.

Qu'ils examinent ſur la ſeconde propoſition, Tolete, Sanchez, Turrianus, Torrez, Theofile Raynaud, & les autres Ieſuites: & s'ils permettent aux Femmes de prendre des breuuages de ſterilité pour la conſeruation de leur vie : qu'ils erigent contre eux vne Chambre ardente, & facent condamner aux Sanbenis de l'Inquiſition leurs fantoſmes & leurs Liures. Qu'ils continuent le meſme procedé ſur la propoſitiō qui regarde le meurtre des Calomniateurs: qu'ils interrogent encor Vaſquez, Leſſius, Suarez, & leur adiouſtent Filliucius, Conink, Turrian, Reginaldus, Gourdon ; qu'ils leur donnent la queſtion extraordi-

Sanchez lib. 9 diſp. 20.
Turrianus in 2. 2. diſt. 26. dub. 2. num. 4.
Theoph. Rayna. de ortu infant. c. 10. num. 42. qui & citat Toletum. lib. 5. c. 6. & Torrez tom. 2. in 2. 2. d. 26. dub. 2.

Vaſq. de reſtit. c. 2. §. 1. dub. 7. nu. 24. & du. 9.
Leſſius lib. 2. de Iuſt. c. 9. dub. 8. et 12.
Sur. tract. de Charit. diſp. 13. ſect. vlt.
Fill. tom. 2. tra. 29. c. 3. q. 7. dicto 4.
Conink. de actibus ſupernatur. diſp. 32. d. 2. num. 12.
Turrianus in 2. 2. tom. 2. diſp. 27. dub. 2. num. 10.
Regin. tom. 2. lib. 21. num. 63. ad finem.
Gord. lib. 5. de reſtit. q. 4. c. 1. §. 3. num. 8.

naire, si l'ordinaire leur semble trop douce, pourueu qu'ils ne les démembrent point, ils ne tireront d'eux autre chose que la condamnation de ces meurtres.

Regina'. tom. 2. lib. 21. num. 63. ad fin.

Sentence remarquable renduë par vn Autheur Iesuite contre la troisiéme proposition.

Voicy en termes exprés la sentence que Reginaldus, qui estoit François & Iesuite, prononce sur cette question: *Pars negans est sequenda, quia in iure defensionis, semper est considerandum ne vsus illius vergat in Reipublicæ perniciem; nec dubium est quin sequendo affirmantem, præbeatur occasio multis cædibus occultis, cum magna Reipublicæ perturbatione.* C'est à dire en nostre Langue, que la Doctrine qui estend le droit de defense à ces moyens violens & sanguinaires, ne peut estre aucunement suiuie: & que la contraire est la seule qu'on doit suiure: parce que dans le cas où il s'agit du

droit de defense, il faut prendre garde sur tout, que l'vsage n'en soit point pernicieux au Bien commun : & il est certain, que l'opinion qui permettroit ces defences violentes, donneroit lieu à quantité de meurtres clandestins, auec vn trouble general de la Republique.

Ce n'est pas là vne declaration tirée par force : ce n'est pas vne piece de nouuelle edition, & faite d'auant hier, pour parer à vne Requeste. Celuy qui l'a laissée par escrit, & tous les autres Autheurs Iesuites, qui sont de mesme opinion que luy, n'ont pas apprehendé qu'on dûst faire le procez à leur Memoire, ny que l'Vniuersité de Paris dûst vn iour informer contre eux: & si on ne veut les eriger en Prophetes aprés leur mort;

on ne dira pas que ces paroles ſoient des charmes, qu'ils nous ont laiſſez, pour cõiurer la tempeſte qui nous eſt arriuée.

Et en cét endroit, ie demande à nos Aduerſaires, par quel motif, par quel Eſprit, par quelle loy du Digeſte ou du Code, ils veulent que nous ſoyons tous condamnez ſur l'Eſcrit d'vn Profeſſeur : & ils ne veulent pas que nous ſoyons declarez innocens, ſur le deſaueu ſi autentique & ſi ſolennel, qui en a eſté fait par tant d'Autheurs de ſi bonne marque & ſi celebres? Ont-ils iamais ouy parler d'eux? penſent-ils les faire paſſer pour des Enfans qu'on a ſuppoſez à noſtre Mere? veulent-ils point leur oſter noſtre habit apres leur mort, & les faire renoncer à leur profeſſion & à leur ſecond Bap-

tesme ? veulent ils effacer leurs noms de leurs Liures qui sont leurs Monumens ? feront ils declarer par Lettres patentes, qu'ils n'ont iamais esté Iesuites ? Et s'ils ne peuuent nier qu'ils ayent esté Iesuites ; pourquoy veulent ils que nonobstant la Doctrine qui s'est respanduë chez nous, de tant de Sources si pures & si nettes, nous soyons tous gastez de deux gouttes d'eau boüeuse, qu'vn Professeur a fait venir de dehors ? C'est vne autre Iniustice qui découure encore mieux l'esprit qui possede nos Aduersaires. Ils ne se contente pas de supprimer les preuues iustificatiues de nostre innocence, qui a autant de tesmoins publics, qu'il y a d'Autheurs Iesuites qui ont condamné ces opinions odieuses qu'ils nous imputent : ils veu-

Iniustice des Calomniateurs des Iesuites.

lent encore que nous payons pour nos voisins ; & afin de nous accabler de la hayne de ces erreurs, ils en deschargent les Autheurs primitifs, & les reiettent sur nous.

SECTION III.

Autres Exemples de la premiere Imposture, où paroist l'innocence des Iesuites, & l'iniustice de leurs Aduersaires.

COMME si nous n'eussions pas esté assez noircis de ces trois suppositions, les Autheurs de la premiere Requeste y en ont adiousté vne quatriéme de plus mauuaise teinture : & nous ont voulu faire vn procez encor plus criminel, sur vne particule de Grammaire. Nous auoüons

que le Professeur qu'on accuse, a fait contre l'expresse ordonnance de nos Superieurs, en ce qu'il a remué la question qui regarde les mauuais Princes. Mais on nous doit auoüer aussi, qu'il s'est tenu aux termes des anciens Arrests du Parlement, par lesquels il est defendu de se departir en cecy, de la Doctrine du Concile de Constance: & les esprits libres & sans passiõ sont encor à treuuer en quoy il a failly.

Il a enseigné vniuersellement, que les personnes des Roys sont Sacrées, & qu'elles doiuent estre inuiolables: que n'ayant point de Superieurs en terre, ceux là mesme qui abusent de leur pouuoir, doiuent estre laissez au iugement de Dieu, & aux formes de l'autre vie: que c'est vne heresie, de soustenir qu'on

puiſſe entreprendre ſur eux, & ſe faire iuſtice de leurs violences. Et pour appuyer ſa raiſon particuliere de l'authorité publique, & faire parler l'Egliſe en vn cas ſi important, il a produit vn Decret du Concile de Conſtance, qui confirme cette Doctrine, & condamne auec anatheme, celle qui luy eſt contraire. Pouuoit-il faire dauantage? pouuoit-il donner aux Princes, vn Corps de Garde plus inuincible & plus aſſeuré qu'vn Concile? pouuoit-il les defendre auec des armes plus fortes & plus terribles que l'Excommunication & l'Anatheme.

La Doctrine du Profeſſeur Ieſuite, en ce qui regarde les Princes, eſt conforme au Concile de Conſtance, & aux Arreſts du Parlement.

...duerſus hunc ...rorem ſata...ns hæc ſan...a ſynodus ſurgere, & ...ſum funditus ...llere, præ...abitá delibe...tione matu...i, declarat, ...ecernit, defi...it huiuſmodi ...octrinam er...oneam eſſe in ...de, & in mo...bus, ipſámque tanquam ...ær:t'cam, ...andaloſam. ...c.

...oncil. Conſtant. ...ſſ. 15.

Neantmoins parce qu'apres des propoſitions ſi generales, ſi claires & ſi diſtinctes, il a donné vne concluſion contradictoire à celle du Docteur Iean Petit, &

l'a exprimée par vn *Quilibet*, qui reuient à son *Quicumque*, qui a mesme signification & mesme estenduë, & qu'il ne pouuoit changer sans alterer le decret du Concile, & violer vne chose saincte; on veut qu'il ait biaisé, & que d'vne assertion saine & expresse, appuyée d'vne preuue aussi expresse & aussi saine, il ait tiré vne consequence maligne & embroüillée. Peut-on se figurer vn procedé plus simple & plus innocent en cette matiere, que celuy de l'Accusé? peut-on en imaginer vn plus captieux, ny plus enuenimé que celuy des Accusateurs? & quand ce terme ne seroit point du Concile, en pourroit-on faire vn crime d'Estat? En quel pays a t'on iamais fondé des procez de cette importance, sur vne chi-

Quilibet Tyrannus per quemcunque vassallum vel subditum, &c. *ibid.*

cane de Grammaire ? Y a t'il quelque Loy dans le Code qui ordonne des ſupplices aux incongruitez & aux mauuais termes ? & nos Aduerſaires ne ſont ils pas eſtranges ; d'auoir ſonné contre nous l'allarme à toutes les portes, d'auoir ſouſleué toute la ville, & remué toutes les Puiſſances, pour vne particule Latine miſe hors de ſa place, pour vne regle de rudimẽt violée ? Certes s'il eſtoit permis, d'eriger ainſi en crimes de leze Majeſté les fautes de Grammaire, le danger ne ſeroit gueres moins grand, de parler que d'aualer du poiſon : & il vaudroit bien mieux eſtre muet, que de s'expoſer à eſtre criminel d'Eſtat, en prenant vn mot pour vn autre.

Iniuſtice des Accuſateurs de fonder vn crime d'Eſtat, ſur vne particule de Grammaire.

Si les Autheurs de la Reque-

ste, eussent bien sceu l'Histoire du Concile de Constance; s'ils eussent ouy parler du Docteur Iean Petit, qui a tira sur sa teste le Decret & l'Anatheme, qui sont alleguez par nostre Professeur, peut-estre n'eussent ils pas fait tant de bruit : & en cherchant à nous piquer, ils ne se fussent pas exposez à se faire mordre. Mais qu'ils n'apprehendent rien, nous n'vserons pas de la prise qu'ils nous donnent; ny ne les frapperons par où ils se découurent; & nous leur montrerons que la Charité attaquée sçait bien se defendre, & espargner ses Aduersaires. Qu'ils aillent eux mesmes consulter le Concile de Constance sur cette matiere; ils apprendront là de quelle Vniuersité estoit Maistre Iean Petit, sur lequel fut lasché

Reflexiō remarquable sur le decret du Concile de Constance.

Parte I. de erroribus circa fidem & circa præceptum, Non occides, *& asse. Ioan. Parui.*

l'Anatheme & le Decret que le Concile fit pour la seureté des Princes. Et s'ils veulent estre encor mieux informez des erreurs de ce Docteur, sur le cas dont il s'agit; le Chancelier Gerson leur en donnera vne liste.

Nous ne le disons point par reproche: Dieu qui voit le secret des cœurs, voit bien s'il y a vne goutte de fiel dans les nostres: nous le disons seulement pour apprendre à nos Accusateurs, qu'ils n'y a point de si beau Corps qui n'ait quelque tache; qu'il leur est aussi peu expedient qu'à nous, qu'on iuge des Communautez par les Particuliers; & que sans employer de Commissaires ny de Sergens, sans vser de chicane ny d'impostures, sans mettre en crimes des particules & des vetilles de

Grammaire, nous pourrions tirer de Memoires fideles & authentiques, dequoy composer vne Theologie de l'Vniuersité, qui ne se treuueroit ny plus saine, ny de meilleur exemple, ny plus auantageuse aux Puissances, que celle qu'on nous impute. Nous auons assez d'habitude auec leurs Autheurs, & les connoissons familierement, & iusques au cœur: nous sçauons aussi l'Histoire de ce Royaume, & n'ignorons pas ce qui s'est passé en chaque Regne: mais nous ne sómes pas pour détruire, nous sommes pour edifier; & tous les Libelles sont plus à l'edification de Charenton que de l'Eglise.

Reuenons aux premieres impostures de la Theologie Morale, & en donnons encore quelques exemples. L'Autheur de

cette Rapsodie reproche au P. Bauny d'auoir enseigné, *Qu'vn hõme qui a chez soy vne femme, auec laquelle il peche vne ou deux fois le mois, n'est pas tenu de la quitter: que le commandement qui regarde les occasions de peché, ne nous oblige qu'à ne les chercher pas de gayeté de cœur: & qu'vne femme qui se pare auec soin, pourueu qu'elle ne pretende point scandaliser ceux qui la verront, & les porter au mal, n'est point coupable de leurs pechez, quoy qu'elle les preuoye.*

Autres exemples de la premiere espece d'impostures.

Et puisque le P. Bauny est vn de ceux à qui il s'est attaché auec plus de chaleur; encor luy faut-il dire, en le luy arrachant des mains; que s'il ne vouloit respecter vne vieillesse qui a blanchy au seruice de Dieu, & dans les bonnes œuures, vne capacité consummée par l'estude

Le Calomniateur iniurieux à Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucaut.

& par l'experience, vne reputation de credit, & si bien appuyée ; il deuoit au moins honorer la Pourpre & l'Authorité de Monseigneur le Cardinal de la Rochefoucaut : & n'offenser pas son iugement & sa probité, en décriant vn homme qui est si auant dans son estime, & dans sa confiance.

Croit-il auoir plus de lumieres & plus de pureté, qu'vn Saint Viuant, & qu'vn Ange visible, qui est auiourd'huy dans l'Eglise, comme vn de ces Cherubins qui estoient autrefois deuant l'Arche ? Croit-il auoir vne authorité mieux establie & plus souueraine, des inspirations plus expresses & plus infaillibles, vn zele plus ardent & mieux illuminé que ce Sage Prelat, qui deuroit valoir tout vn

Consistoire à la France ; qui a assez de lumieres pour éclairer tout vn Conclaue ; qui a fait vn sainct Euesque , & vn sainct Cardinal, & pourroit encor faire vn sainct Pape ? Croit-il que ce sainct Vieillard, qui a la blancheur & l'innocence d'Isaac, ait encor la bassesse de sa veuë ; & qu'il ne puisse plus faire difference entre Iacob & Esaü, entre la Vertu & le Vice, entre la bonne doctrine & la mauuaise? Certes il deuoit respecter vne teste couronnée de tant d'années, & de tant de merites : il ne deuoit pas luy reprocher d'auoir introduit vn Empoisonneur public dans sa maison, & luy auoir confié sa Conscience: & le P. Bauny luy deuoit estre aussi inuiolable, à l'ombre de la Pourpre & sous son amitié , que luy auroit esté

vn Cocher sous sa liurée.

Mais pour quitter cette plainte, & reprendre les trois articles que i'ay cottez. Il y a imposture, en ce que le Calomniateur par vne suppression malicieuse, & par vne reticence medisante cele les conditions & les reserues que le Pere adiouste à ses opinions. Il y a imposture, en ce qu'il attribuë au Pere & aux seuls Iesuites, ce qui est d'autres Autheurs qui ne furent iamais Iesuites. Il y a imposture, en ce qu'il impute à tous les Iesuites, ce qui est condamné par la plus grande partie des Autheurs Iesuites. Le P. Bauny n'enseigne pas au sens qu'on luy impute, qu'on ne soit pas obligé de quitter vne femme, auec laquelle on peche vn ou deux fois le mois. Il enseigne seulement, que pour

Trois impostures en vn seul Poinct.

pecher vne ou deux fois le mois, auec vne femme qu'on a chez soy, si on ne la peut quitter sans vne infamie publique, ou sans quelque autre preiudice de pareille consequence, on n'est pas incapable d'absolution, pourueu qu'on ait vne serieuse douleur des pechez passez, & vne forte resolution de s'en garder à l'auenir; & toutes ces reserues & ces modifications sont supprimées par le Calomniateur. Aussi, bien loin d'enseigner, qu'on ne soit obligé qu'à ne chercher pas de gayeté de cœur les occasions de peché; il enseigne en termes exprés, que ceux qui demeurent sans necessité dans les occasions qu'on appelle prochaines, sont incapables d'absolution, iusques à ce qu'ils s'en retirent.

Qui ne veut quitter ses pechez, ou les occasions prochaines qui y disposent, n'est point capable d'absolution. *Bauny Somme des pechez. cha. 46. concl. 7.* Dico regulariter absoluendũ non esse qui est in occasione proxima peccandi. *Idem de Pœnit. tract. 4. qu. 14. concl. 1.*

Ie ne dispute pas icy du fonds

de ſa doctrine ; ie ne m'informe pas des conditions & des circonſtances qui font ces occaſions prochaines ; ie n'allegue point des Autheurs de dehors qui ſont pour luy : on fera cela plus exactement dans vne Reſponſe particuliere : ie dis ſeulement, que ſon opiniō ſur le fait d'vn homme qui ne peche qu'vne ou deux fois le mois, auec vne femme qu'il a chez ſoy, auec toute la ſeuerité de ſes reſtrictions & de ſes clauſes, auec toute l'approbation qu'elle a d'autres Autheurs de dehors, eſtant reprouuée, comme elle eſt, du Cardinal Tolet, de Suarez, de Comitolus, de Reginaldus, de Delrio, & de quantité d'autres qui ont eſté Ieſuites auant le P. Bauny, la Calomnie eſt bien effrontée, d'imputer generalement à tous les

Autheurs Ieſuites qui ne sōt pas de l'opinion du P. Bauny.

Tolet. l. 3. c. 18. Suarez in D. Th. tom. 4. diſp. 32. §. 1. Comitol. l. 1. qu. 140. Reginald. tom. 2. l. 18. n. 87. Delrio l. 1. diſq. Mag. c. 5. q. 4.

Iesuites, ce qui est condamné, par tant de Iesuites si connus & si celebres. Par le mesme Esprit le mesme Imposteur accuse le P. Bauny, & tous les Iesuites auec luy, de decharger de peché les Femmes parées trop curieusement. Cependát outre qu'il n'en decharge que les mariées, qui le font par la complaisance qu'elles doiuent à leurs maris : qu'ils ne les decharge que de peché mortel, & qu'il le fait suiuant l'opinion du Cardinal Caietan, de Bonacina, de Graffius, de Diana & de Lorca, qui sont Autheurs renommez & de credit, mais qui ne sont point de chez nous ; en cela encor, il ne laisse pas d'auoir contre luy Sanchez, Azor & Valentia, qu'on ne peut nier auoir esté Iesuites.

Bauny ed. 6. pag. 1094. Caiet. 2. 2. qu. 169. a. 2. apud Dianam tract. 15. resol. 30. Lorca apud eundem Dianam. Bonacina qu. 4. de Matr. p. 9. n. 25. & 26. Graffius p. 1. l. 2. c. 77. n. 5. et 6.

Sanchez l. 1. c. 6. n. 17. ad finē. Azor p. 2. Inst. l. 12. c. 18. q. 11. & 12. Valentia 2. 2. d. 3. qu. 18. de Scandalo p. 2.

Et en cét endroit, l'Accusateur

est agreable,

agreable, d'alleguer les paroles d'vn Predicateur, qu'il va chercher à trente lieuës, pour nous côuaincre en cecy, d'vne complaisance interessée & dangereuse. Comme s'il deuoit estre moins hardy, à falsifier des paroles qui se sont euanouyes auec la voix, & qui ne reuiuront pas pour rendre tesmoignage contre luy, qu'à tronçonner & à corrompre des paroles escrites, qui ont du corps & de la consistence, qui peuuent estre interrogées à toutes les heures, & qui seront dans les Liures d'eternelles conuictions de ses impostures.

Le Calomniateur est ridicule, de faire les Iesuites fauteurs de la vanité des Femmes.

Le P. Coton & le P. Suffren quand ils préchoiẽt au Louure, appuyoient ils de l'authorité de l'Escriture & des Peres la vanité des femmes? la Reyne auoit-elle

choisy le P. Delingendes, afin qu'il plaidast deuant elle la cause du Monde, & qu'il justifiast l'Orgueil & le Luxe? Le P. Suffren auoit-il esté gagé des Dames de Paris, pour distinguer les modes des collets, & des coëffures, selon les saisons & les mois de son Année Chrestienne? Le P. Caussin a-t'il receu pension d'elles pour canoniser celles qui portent la gorge descouuerte, & leur donner place en sa Cour Saincte? Sont-ce les fardées & les coquettes, qui font la presse autour de nos Cõfesseurs? Sont ce nos Penitentes, qui font la grande poussiere aux Cours, le grand bruit au Bal, la grande foule à la Comedie? Sont ce celles là, qui ont amené ces Mouches, que la mollesse & la pourriture du cœur fait naître

sur le visage ? Sont ce celles-là, qui prouoquent vne fois tous les ans l'indignation du Conseil & attirent tous les Edits que nous voyons tomber sur les dentelles, & sur les broderies ? Et ne faut-il pas que le Calomniateur, eust enuoyé son bon sens & sa raison en quelque commission fort éloignée, ou pour le moins qu'il creust escrire pour les Filandois, ou pour les peuples de Noruege, quand il luy est venu en pensée, de nous faire fauteurs de la vanité des Femmes.

Il nous connoist fort mal, s'il nous prend pour des Maistres de luxe : & s'il nous croit venus de l'escole de cét Ancien ; qui auoit discipliné les Delices de son temps, & reduit la Galanterie en methode. Mais aussi nous

ne sommes pas des Docteurs de chagrin, ny des Directeurs sauuages : nous ne faisons pas estat de reduire les Femmes aux écorces & aux feüilles d'arbres, qui ont esté leurs premieres robes: nous n'entretenons point le dégoust dans l'esprit des Maris, ny la fumée en la teste des Femmes & le desordre dans les Familles, par les austeritez indiscrettes, & hors d'vsage. L'habillement simple & modeste, est bien le plus propre que la Vertu puisse porter : mais cette modestie & céte simplicité, sont de plus d'vne couleur, & de plus d'vne mode : & l'étoffe n'en sçauroit estre la mesme, en la robe d'vne Princesse, & en celle d'vne Religieuse. Tertulian tout seuere qu'il estoit, se plaignoit également, pour vser de ces termes, & de

Alius extinguit sua lumina, alius accēdit non sua. *Tertull. de Pallio.*

celles qui éteignoiẽt les lumieres de leur condition; & de celles qui en allumoiẽt qui ne leur appartenoient pas. Et afin de payer de Cõciles, aussi bien que les autres, Eustathius Euesque de Sebaste, s'estant fait le Chef d'vne Secte demy Cynique, où les hommes quittant l'vsage des habits ordinaires à ceux de leur condition, en prenoiẽt de nouueaux & de bizarres; & les Femmes se couppoient les cheueux, par vne fantasie de seuerité extraordinaire & nouuelle: l'vn & l'autre abus fut frapé d'Anatheme par le Concile de Gangres: & les Canõs sont encor entiers, par lesquels il excõmunie ceux qui condamnent l'vsage des habits de soye cõme mauuais: & celles qui se coupẽt les cheueux, pour s'accommoder aux formes

Si quis propter e[illegible] quæ exis[illegible] matur ex[illegible] citatione[illegible] amiculo v[illegible] tur, & ta[illegible] quam hab[illegible] ex eo ius[illegible] tiam, [illegible] condemn[illegible] qui cum p[illegible] tate beros[illegible] runt, & a[illegible] communi[illegible]

ſte vtun-
r, ſit ana
ema *Con*
. *Gang*.
n 1.
Si qua mu-
er propter
m quæ
:iltimatur
etatem
ndeat co-
am, &c ſit
nathema,
n. 13.

d'vne auſterité viſionnaire, qui n'eſt point receuë de l'Egliſe.

Il n'y a rien de plus aiſé à acquerir que cette Vertu de drap & de mine : les plus modeſtement habillées ne ſont pas touſjours les plus humbles ni les plus chaſtes : il y a des Vices craſſeux & déchirez : comme il y a des Vertus parées & ſplendides : & l'Ambition a des robes de bure, auſſi bien que des robes de ſoye & des manteaux de pourpre. Que ſi l'on veut ſçauoir quelle eſt noſtre Doctrine en cette matiere, la vie exemplaire de cent Dames de condition, ſoit de la vieille Cour, ſoit de la Cour d'aujourd'huy, que la Couſtume ny le Siecle n'ont jamais pû corrõpre, en ſont d'illuſtres Manifeſtes, à ceux qui ont quelque habitude dans le grand Monde.

SECTION IV.

Seconde Imposture des Ennemis des Iesuites : son injustice : Doctrine de Monsieur du Val comparée à celle de Suarez Iesuite.

VENONS à la seconde imposture, où l'injustice est encore plus dangereuse qu'en la premiere. Non seulement on supprime les preuues de nostre innocence, & on cache les tesmoins qui pourroient la justifier, & conuaincre la Calomnie. Non seulement on ne produit pas les Autheurs de nostre Compagnie, qui ont reprouué les opinions dont on nous charge : on nous impute encor celles qui sont venuës de dehors, qui ont d'autres Autheurs, & d'autres Sour-

ces, qui ſont plus vieilles que noſtre nom & que noſtre robe: Et comme ſi ce n'eſtoit pas aſſez, qu'on recele la bonne doctrine qui eſt de chez nous, on nous fait noſtre procez ſur des étrangeres qui ſont ſoupçõnées.

Qu'on voye cette Rapſodie de médiſance & d'impoſtures: on n'y ſçauroit choiſir vne ſeule opinion, de laquelle ie ne puiſſe alleguer pluſieurs Autheurs de dehors, pour vn Ieſuite, à qui l'Impoſteur l'attribuë. Et ſi ie luy demandois en cet endroit, ſi nous deuons ce bon office à ſa ſcience, ou à ſa charité; ſ'il a connû ces Autheurs eſtrangers dont il nous impute les opinions, ou s'il n'a pas voulu les faire connoiſtre; par quelle réponſe pourroit-il dégager ſa reputation, & iuſtifier ſon

Les Ieſuites ne ſont accuſez de pas vne opinion, qui ne ſoit de plus de ſix Autheurs qui ne ſont pas Ieſuites.

Mauuaise foy du Calomniateur.

procedé ? Souffrons luy d'auoir fait peu d'habitudes dans les Bibliotheques, d'auoir eu peu de commerce auec les bons Liures, d'estre aussi estranger qu'vn Canadois en la Theologie Morale : mais le Public luy souffrira-t'il sa mauuaise foy ? approuuera-t'il qu'ayant lû nos Autheurs, auec vne intention si pure & si droitte, il ait supprimé des troupes entieres d'Autheurs estrangers, qu'ils ont alleguez pour leur doctrine ? pourquoy ne pardonne t'il pas à ceux qui suiuent, comme il pardonne à ceux qui marchent les premiers & qui sont les Guides ? & s'il y a de l'infection & de l'impureté, dans la doctrine qu'il reprend, pourquoy veut-il qu'elle ait commencé par les Ruisseaux qui n'ont rien du leur, & qui ne

répandent que ce qu'ils ont rẽceu de leur ſource?

Eſt-il pas agreable, de nous imputer ce qui eſt né deuant nous, & nous faire les inuenteurs de ce qui nous eſt venu dehors? Il y auroit autant de raiſon, d'accuſer la Cour d'auiourd'huy, des modes qui eſtoyent du temps de Huë Capet: ou de luy reprocher les mots barbares & les couſtumes éſtranges, que les Allemans & les Reyſtres apporterent en France auec la guerre. Et ſi la Calomnie veut tirer des Autres Modernes & des Anciens, dequoy nous continuer ſes charitez & ſes bons offices; de degré en degré, nous nous trouuerons enfin les Peres de toutes les hereſies, qui ont eſté depuis Caluin iuſques à Simon le Magicien. Ie ne ſçay en-

çor, si nous serõs innocẽs de l'erreur des Saduceãs & du Schisme des Samaritains ; & si on ne préchera point vn de ces iours, que les desseins des Veaux d'or de Ieroboã, furẽt faits par des Iesuites.

Donnons par auance quelques exemples de cette imposture : & faisons voir à nos Accusateurs, que les pierres qu'ils nous iettent, retombent sur des Docteurs, sur des Prelats, sur des Saints, & sur eux mémes. I'ay dit que les opiniõs imputées à vn de nos Professeurs, & tirées des Escrits d'vn Escolier, par vne supercherie ridicule, ne sont point de chez nous. Ce bon Homme a quitté en cela ses propres sentimens, comme il se voit par la deposition mesmes de l'Escolier, que nos enemis ont fait interroger : & croyant de bonne

foy, qu'il pouuoit aller apres des Estrangers de reputation, & suiure vne Authorité celebre au dehors, il a faussé compagnie à ceux de sa robe : il s'est mis auec des Autheurs qui ne sont ny de nostre corps, ny de nostre intelligence: & auiourd'huy par vn procedé qui n'a iamais eu d'exemple ailleurs, on nous accuse des opinions de ces Autheurs, qui ne nous appartiennent point, & qui sont reprouuez par les nostres.

L'opinion qui permet aux Filles & aux Femmes violées, de conseruer leur honneur & leur vie, en procurant d'estre deschargées de leur fruict, auant qu'il soit animé, n'est d'aucun Autheur Iesuite: si bien est elle de Torreblãca, de Lanbellus, de Bardonus, de Lezzana, de Trul-

lench & d'autres. Celle qui excuse de peché la sterilité des Femmes, à qui apparemment selon l'aduis des Medecins, les couches sont mortelles; si leurs Maris ne veulent pas cõtribuer à leur conseruation, ce qu'ils pourroient y contribuer chrestiennement & auec merite; est de Torreblanca, de Moxius, de Mercurialis, de Hucherus: & nous sõmes si éloignez de cette doctrine, que Turrian qui est Autheur Iesuite & de reputation, raporte que le cas ayãt esté proposé à l'Vniuersité d'Alcala, & plusieurs Docteurs inclinant à permettre ce remede aux Femmes à qui les couches sont mortelles, il s'opposa fortement à cette opinion, & les fit reuenir à la contraire, qui est bien la plus rigoureuse, mais qui est

Torrebl. de Mag. l. 2. c. 43 nu. 10. Lambel. in Repert. ver. Medicus. Bordon. in Concl. Regular resp 45. q. 4. nu. 4. Lezzen. in Sum. q. regul. 10. 3. ver. abortus. Trull in Decal. 10. 2. l. 5. c. d 4. n. 1. Torrebl. in practicæ Iurisp. l. 12 c. 15. n. 31 & 36 Max. l. 2 de ven. sect. in morbis acutis cap. 16. Mercur. lib. 1. de Morbis Mul. cap. 2. Ioan. Huch l. 3 de ster. §. de concep.

Turrianus 2. 2. disp. 26. dub. 2. nu. 4.

la plus asseurée, & la moins su-
jette à scandale.

Quant à la troisiéme, qui permet qu'vn homme opprimé de calomnies, cõserue son honneur & sa vie, par la mort du Calomniateur; s'il n'y a point d'autre moyen de se defendre de sa violence; I'ay desia monstré pour nostre Iustification, qu'elle est plus de l'Vniuersité que de chez nous: I'ay fait voir que Monsieur Du Val a tenu ce qu'elle a de plus dangereux, qui est le meurtre fait en cachette & d'authorité priuée: i'ay produit les noms & les témoignages de nos plus celebres Autheurs, qui l'ont condamnée, en tous les lieux du Monde où la Theologie s'enseigne: Ie dis encore pour excuser la simplicité du Professeur, qui s'est laissé sur-

prendre ; qu'il a tirée d'autres Docteurs, & particulierement de Bannez, dont la reputation l'a ébloüy.

Ce Docteur en la 64 question où il traitte de l'homicide, au doute 4. propose deux cas. Le second est expliqué en ces termes : *Similiter dubitatur, an habeat rationem defensionis, si quis occidat eum qui vadit ad iudicem, vt imponat falsum testimonium, propter quod erit occidendum vel infamandus vel amissurus bona temporalia.* Le cas ainsi expliqué, il le decide en ces termes, en la Conclusion seconde : *Similiter dico de secundo casu, quòd si ille qui vadit ad iudicem fuerit admonitus, & noluerit retrocedere ; poterit is qui injuriam patitur, occidere illum, defendendo se vel sua, aliter non potest.* Et en suitte apres auoir allegué la raison

Tom. 4. seu de Iustitia & Iure qu. 64. dup. 4. concl. 2

du Cardinal Cajetan, qui permet le Duel en ce cas il continuë en ces termes : *Quin potiùs secundum istam rationem, posset etiam occulte occidere aggressorem, non prouocando ad duellum si quidem habet illa actio rationem defensionis cũ moderamine inculpatæ tutelæ.* Il se fait apres trois difficultez sur céte doctrine, & dans la réponse qu'il dõne à la premiere, il passe au cas d'vn homme qui seroit accusé d'vn crime caché quoy que veritable. *Sed rogat quis, quid agam si quis vadit ad me accusandum de crimine vero sed occulto, ex cuius accusatione mihi certum periculum creatur mortis vel infamiæ?* Voicy la Response. *Respondetur quòd si ille non habet ius ad me accusandum, neq; procedit secundum justitiam legalem, ita me possum defendere ab illo, sicut ab imponente falsum crimen.*

Nous

Nous n'imposons point à ce grand Homme : nous l'estimons trop, & auons trop de respect pour tout son Ordre : nous ne le faisons point criminel d'vne incongruité de Grammaire : nous ne luy donnons pas la Question auec des particules mal appliquées : pour le faire parler contre son sentiment : nous produisons ses paroles toutes nuës, & sans les corrompre par des interpretations malignes & captieuses. Qu'on le fasse venir, qu'on l'interroge, qu'on sçache de luy si ie lui en fais accroire : i'ay cotté l'endroit, i'auertis encore du lieu & du temps de l'impression. Celle que nous auons est de Doüay de l'année 1615 est-ce agir en imposteur & en faussaire, que d'agir de la sorte ? de produire des pieces si authenti-

ques & si auerées? de se remettrẽ aux yeux & à la diligence des Iuges?

Nous ne pouuons croire qu'il y en ait de si peu equitables, qui n'excusent la bonne foy d'vn Homme, qui n'a point apprehendé de s'égarer en suiuant vn Docteur, qui a esté vn des plus sçauans d'vn Ordre tres sçauant, qui a esté premier Professeur dans vne tres celebre Vniuersité, qui a l'approbation d'vne autre Vniuersité aussi celebre. Quelle merueille donc, que nostre Professeur ait cedé à vne authorité si fameuse, & qu'il croyoit si bien accompagnée? Villalobos Obseruantin, qui a enseigné plus de 27. ãs, la Theologie Morale dans les plus celebres Vniuersitez d'Espagne, en a bien esté emporté, & a suiuy cet-

Considerations qui ont trompé le Professeur Iesuite.

te opinion. Que nos Aduersaires donc dressent vne seconde Requeste contre l'Ordre des Peres Dominicains, & vne troisiéme cōtre celui des Peres Cordeliers: & si la patience des Iuges le souffre; qu'ils en presentent encor vne quatriéme, contre les Peres Benedictins, sur le Liure du Prieur Milhart, qui a publié le premier cette doctrine en nostre Langue.

Ie ne produis pas ces Garans, pour l'appuyer, & luy donner de la probabilité : i'ay desia dit que nos plus fameux Autheurs l'ont condamnée : Ie dis encor que nous la condamnons tous aprés eux. L'authorité de Bannez a du poids : mais elle est suiuie de peu de personnes ; & ne doit pas peser dauantage, que celle qui est mieux accom-

pagnée, & qui outre le nombre des voix, a la force de la raison. Suarez, Vasquez, Lessius, Azor, Reginaldus, Turrianus, & tant d'autres Autheurs Iesuites, qui ont examiné cette matiere depuis Bannez, ont pû y trouuer de nouueaux iours, & des lumieres qu'il n'a pas remarquées. Et aprés tout, il se faut tenir à la raison de Suarez & de Reginaldus, qui disent que la conseruation des Particuliers, ne peut estre mise en competence auec le salut du Public, qui seroit exposé à des desordres continuels, par les consequences fautiues & licentieuses, qui se pourroient tirer de cette doctrine. Chacun, comme dit Suarez, se croiroit aisément en sa propre cause : & persuadé de son innocence & de l'iniustice de son Accusateur, se

Facilè sibi quisque persuaderet iniustè se in iudicio accusari, nec aliud superesse remediũ ad vitam, honorem, aut bona tuẽda, quam

porteroit à des extremitez funestes aux Particuliers & fatales à la Republique.

si accusatorem occidat *Suar. tract. de Charit. disp. 13. sect. vlt.*

Et en cet endroit pour conclure ce Point qui a fait tant de bruit ; si le Lecteur iudicieux & desinteressé veut oüyr Suarez, & nos autres Autheurs que i'ay citez , & les confronter auec Monsieur Du Val;il iugera de la prudence de nos Aduersaires, pour ne dire rien de plus aigre: & reconnoistra sur qui tombent les inuectiues,les consequences, & les demandes de leurs Requestes. Monsieur Du Val ne veut pas qu'vn homme accusé en Iugement,&opprimé de calomnies se tire d'oppression en faisant appeller le Calomniateur; mais il luy permet de s'en defaire secrettement & sans bruit; alleguant pour raison, qu'estant

Respondeo, in hoc casu non posse offerri, & suscipi duellum , siquidem non debet innocés vitam suam euedenti periculo exponere, potest quidem eum occultè , occidere , si nulla alia via ad eam

euādendam superſit, quia quia ſic eſt vim vi repellere.
D. Du Val Traict. de Charitate qu. 17. art. 1.

innocent, il ne luy eſt pas permis d'expoſer ſa vie à la fortune des armes. Voila certes vne eſtrange raiſon, & s'il n'y en a point d'autre, qui defende en ce cas le Duel à vn innocent, ſinon qu'il ne luy eſt pas permis d'expoſer ſa vie à vne épée qu'il pourroit rompre, & à laquelle il pourroit parer; encore moins luy ſera t'il permis de conſentir à vne Partie, beaucoup plus inégale, & de laiſſer ſon honneur exposé auec ſa vie, à l'épée du Bourreau dont tous les coups ſont certains, & dont on ne ſe peut defendre, quand on a les yeux bandez & les mains liez. Ainſi, le cas dont il s'agit, ne ſeroit pas ſeulement de droit, il ſeroit de deuoir: & vn homme ſe croyant innocent, ſe croiroit par conſequent obligé, à ſe ſau-

uer par quelque voye, qui ne l'exposast ny à l'épée de son Accusateur, ny à celle de la Iustice.

Nous respectons la memoire de Monsieur Du Val, & il nous est extrémemẽt fascheux, qu'on nous ait obligez de le produire en cette cause. Voila pourtant sa Doctrine, voila les mauuaises consequences que de mauuais Esprits en pourroient tirer : & de quelque biais qu'on la prenne, en quelque jour qu'on la mette, quelque interpretation qu'on en fasse, on y verra tousjours l'erreur & le scandale, dont nos Aduersaires nous ont voulu faire coupables. On nous en treuuera neantmoins bien éloignez; si l'on fait cõparaison de cette doctrine, & de celle de nostre Suarez. Ce Docteur Iesuite, traittãt la mesme question

que traitte le Docteur de Paris, parle en ces termes : Vn homme, dit il, quoy que faussement accusé, ne peut tuer son Accusateur : donc il ne lui est pas permis d'essayer à le tuer par le Duel. Voila vn Discours d'autre forme, que celui de M. Du Val : voila vne doctrine bien differente de la sienne, & bien contraire à celle qu'on nous impute.

Suarez suppose pour dogme infaillible, & pour verité receuë, établie & surannée ; qu'vn homme quelque innocent qu'il soit, & quelque ruine qui le menace, ne peut entreprendre sur la vie de son Accusateur. Il preuue cette verité, par les meurtres iournaliers qui se cómettroient impunément, auec vn extreme preiudice de la Republique, s'il estoit permis aux Particu-

timò, non test reus falsò accusatus, occidere suum ...tu atoré: ...gò neque ...et idem ...rare per ...ellum, ...ar. ibid.

...nfirma- ...quia du- ...m non , quin si ...ntraria ...inio ad- ...tteretur, ...rimæ in- ...oriremur ...des iniu- , in ma- ...m Rei- ...licæ per- ...iem, Suar.

liers, de se faire raison de la Calomnie par ces voyes, & d'asseurer leur vie par la mort de leurs Accusateurs. De cette verité, opposee en tout son sens & en tous ses termes, à la decision du Docteur de l'Vniuersité qui permet à vn Innocent d'entreprendre secrettement sur la vie de son Accusateur; Suarez infere, qu'vne action essayée & entreprise, & vne action acheuée & complette, estant de mesme qualité en fait de mœurs; comme il n'est pas permis à vn Innocent, de tuer effectiuement son Accusateur, il ne luy peut estre permis aussi de tacher à le tuer en duel.

Ie ne demande pas icy, lequel des deux Docteurs, raisonne plus droit & en plus juste forme : cette dispute n'est pas

de l'Esprit ny de la gloire; nous le quitterons de ce costé-là à quiconque le voudra debattre: elle est de la pureté de la doctrine; & le seruice du Prochain auquel nous sommes appellez, nous oblige à defendre ce Poinct contre toute sorte d'Aduersaires. Ie demande, lequel des deux est le plus esloigné de l'erreur & du scandale? lequel asseure dauantage la vie des Particuliers, & la tranquilité publique? lequel est coulpable de la malheureuse doctrine contre laquelle tant de Libelles & tant de Requestes ont couru les ruës? le Docteur Iesuite, qui condamne également les Assassinats, & les Duels; ou le Docteur de l'Vniuersité, qui condamne les Duels, & permet les Assassinats? comme si

de tacher à tuer en homme de cœur, & auec hazard, c'estoit estre plus meurtrier, que d'assassiner laschement & en asseurance.

Certainement s'il faut juger d'vn Corps par les membres principaux, & par les Parties nobles, & non pas par vn cheueu ny par vn ongle ; il y a lieu de dire que la doctrine qu'on nous a imputée, est moins à nous qu'à l'Vniuersité. Vn des principaux membres de son Corps l'a enseignée ; les principaux mébres du nostre l'ont combattuë : & quand est question de l'Esprit cõmun & des sentimens vniuersels de tout vn Corps, il les faut plustost chercher dans les Parties nobles, que dans les Parties sans nom & sans marque.

Mais il ne faut pas demeu-

rer dauantage ſur vne matiere ſi odieuſe ; nous craignons trop de donner lieu au Peuple, de faire des ſoupçons dangereux & de mauuais doutes. Nos Aduerſaires qui ont mis cette doctrine en toute ſorte de mains, qui l'õt expoſée aux yeux de tout Paris, & l'ont renduë auſſi publique que les Vaudeuilles, ne s'excuſeront jamais du mauuais vſage qu'en pourrõt faire quantité de mauuais Eſprits, qui luy donneront eux meſmes les couleurs de leurs paſſions, & les jours de leurs intereſts, & qui voudront à toute force, qu'elle ſoit croyable ſur l'authorité des Ieſuites à qui on l'impute. Nous crions hautement, qu'on s'en garde : nous declarons qu'elle eſt mauuaiſe & dangereuſe : nos Superieurs s'eſtoient contentez,

Ceux qui ont publié la Doctrine de Bannez, ſont plus coupables que celuy qui l'a enſeignée.

de reprendre en particulier le Profeſſeur qui l'a enſeignée ; de peur qu'vne retractaction ſolennelle & faite en pleine claſſe, eſpandiſt le venin au dehors, & le rendiſt public : nos Aduerſaires l'ont ſemé par tout, ils en ont mis à toutes les portes, & en toutes les maiſons : s'il en arriue du deſordre, il ſera de leur faute , & non pas de la noſtre.

SECTION V.

Autres exemples de la meſme eſpece d'impoſtures.

IL eſt donc veritable , pour rentrer en ma propoſition, que la doctrine dont on nous accuſe, n'eſt pas de chez nous ; & que nous n'y auons rien que par les charitez que nous preſte la Calomnie. Quel portraict n'a-

t'elle point fait du Pere Bauny? de qu'elle ancre n'a t'elle point noircy son innocence & sa vieillesse ? elle l'accuse d'auoir voulu rompre tous les liens des consciences, & les décharger de toute obligation d'éuiter les dangers & les occasions du Peché : pource qu'il enseigne, qu'il suffit de ne s'y exposer pas sans necessité : & qu'on n'est pas obligé de les fuyr auec vn extréme prejudice; pourueu qu'on porte à la Confession, vn serieux repentir de ses pechez ; & qu'on en rapporte vne serieuse resolution de n'y retomber plus.

I'ay desia allegué des Autheurs Iesuites, d'aussi grande reputation que le P. Bauny, qui ne sont pas en ce poinct de son aduis. Faisons venir les Estrangers, ils ont en cela bien moins

de retenuë que luy, & mettent les choses bien plus au large. Voicy les paroles de Nauarre, qui veut qu'on donne l'absolution à vne Femme toutes les fois qu'elle se confesse auec regret & auec resolution de changer de vie. *Quia*, dit il, *nullus est textus, nulla ratio quæ probet aliam cautionem esse præstandam.* Ie n'adjousteray pas icy tout ce qu'il dit, ny ne traduiray ses paroles en nostre langue : on doit bien autant de respect aux yeux du Public, qu'aux oreilles des Particuliers: je ne les violeray pas , comme a fait l'Autheur de la pretenduë Theologie Morale ; & me garderay bien , de mettre comme luy des pierres de scandale, deuant les pieds des infirmes , & les yeux des simples. Adjoustons aux paroles de Na-

Nauarr. cap. 8 num. 20.

uarre celles de Celestin. *Potest absolui* (dit-il) *cùm non est aßiduitas peccandi, cum illa cum qua domi cohabitat, vt si bis mense : nam sic posset peccare cum aliqua extranea.* Ces deux Autheurs qui ne furent jamais Iesuites, ont esté suiuis de Graffius, de Sancius, de Viualde, de Diana, & d'autres qui ne le sont non plus qu'eux. Cependant on se prend à nous de leur doctrine, & pour vn seul qui est allé apres eux, on se jette indifferemment & sans discretion sur tout ce que nous sommes.

Celestin. de Sacram. Pænit. c. 20

Graffius l. 1. decis. c. 28. Sancius l. 1. & dispu. 10. num. 16. Viualdus in Can. de l. tit. de absol. §. casus. Diana 1. par. tract. 17. res. 47.

On veut faire encor acroire, que nous authorisons les Duels; & on le veut faire acroire à la France, qui a veu neuf de nos Peres, Confesseurs du feu Roy, joindre leurs aduis à son zele & à son authorité, pour enchai-

tier le Demon ſanguinaire qui preſide à ces funeſtes combats. On le veut faire accroire à la France, qui a encore entre les mains, le liure que le Pere Cauſſin, l'vn des Confeſſeurs de ce Prince, a eſcrit contre les Duels. On le veut faire accroire à la France, qui voit tous les ans vn bon nombre de nos Hommes, expoſer leur vie dans les Armées, pour meſnager celle des Chefs & celle des Soldats, & perſuader aux vns & aux autres, de reſeruer leur ſang au bien de l'Eſtat & à des haſars legitimes. On le veut faire accroire à la France, laquelle eſt la Mere de plus de vingt mille Gétils-hommes, qui ſont nos Eſcoliers ou nos Amis; & qui peuuent témoigner, quels portraits nous leur faiſons du Caualier Chreſtien,

quels aduis & quelles regles nous leur donnons, quels remedes & quels preseruatifs nous leur faisons prendre contre ce Demon gladiateur. Et pour persuader ceste Chimere à la France, & luy donner vne creance contraire à celle que luy donnent tous ses yeux & toutes ses oreilles; on n'allegue qu'vn Escriuain de delà les Monts, qui permet ceste sorte de combat, auec des reserues & des conditions si éloignees de l'vsage, & de si difficile rencontre, que le cas en est rendu moralement impossible.

Neantmoins auec toutes ces conditions & toutes ces reserues, il y a des troupes entieres d'Autheurs Iesuites. qui se sont eleuez contre ceste Opinion, & luy ont osté tout ce qu'elle pou-

uoit auoir de vray semblance. Ils ne se sont pas contentez de la battre de raisons communes tirees de l'Escole : le Dilemme & le Syllogisme leur ont semblé des armes foibles & legeres : ils ont recueilly contre elle, les excommunications & les Anathemes que l'Eglise a iettez sur les Duels : ils luy ont opposé les Edits des Princes Chrestiens, qui les ont defendus : ils ont produit les Arrests des Cours Souueraines qui les ont punis de mort & d'infamie : & pour le dire ainsi, ils n'ont point laissé d'argumēt de fer & de feu, ils n'ont point oublié de Sentence Ciuile ni de Censure Ecclesiastique, qu'ils n'ayent employee contre ceste pernicieuse doctrine. Quant à celuy qu'on en accuse, il n'en est pas l'Autheur, ny n'en a fait

Reginaldus lib. 21. cap 7. num. 72. Suarez tract. de Charit. disp. 13. art. 5. Lessius lib 2. cap 9. dub. 12. Sanchez lib. 2. c. 39. & tous les Autheurs Iesuites.

le premier trait : il l'a copiée aprés Bannez, & d'autres Estrangers, qui sont encore plus libres que luy ; & nous a apporté cette copie, que nous confessons estre de mauuais exemple, & que nous voudrions auoir effacée de nos larmes ; comme de bon cœur, nous donnerions de nostre sang, pour esteindre le feu que le Demon des Duels a apporté en France.

Neantmoins la charité de nos Aduersaires nous en charge Ils se gardent bien de faire mention de nos Autheurs qui l'ont reprouuée, ny des Estrangers qui l'ont introduite : & sur leur deposition, on nous fait passer pour des porteurs de Cartels & des donneurs d'assignations, pour des conseillers de sang & de meurtre, & pour des

fauteurs de ſcandale & de débauche. Ce ſont les beaux portraits, que quelques Predicateurs firent de nous le Careſme paſſé: il euſt eſté bien plus à propos, dans les miſeres de l'Egliſe affligée, d'exciter le peuple à la Penitence, & luy tirer les pechez du cœur & les larmes des yeux, que de l'inciter contre les Ieſuites, & vomir tant de fiel & tant de venin ſur leur Renommée. Ils n'auront point pourtant de réponſe de nous, ſinon celle que fit Dauid, quand Semeï l'apeloit homme de ſang, & luy iettoit des pierres: ſi Dieu leur permet de nous maudire, qu'ils en vſent; il ſçaura bien nous faire valoir leurs maledictions & noſtre patience.

Cependant pour retourner à mon ſuiet; il faut que la Calom-

nie ait le front bien dur, de nous imposer si hardiment des opinions, qui sont moins à nous qu'à tous autres; & par là s'exposer à estre solemnellement démenterie de tous ceux qui ont des yeux, & qui sçauent lire. Mais certes il faudroit que le Public fust bien preuenu, & la raison bien abolie d'entre les hommes, pour nous condamner sur de semblables impostures. Si la doctrine qui nous est imputée se trouue démise; pourquoy nous en fait-on autant de crimes qu'il y a de points, autant d'attentats qu'il y a d'articles? Si elle est mauuaise, & de faux alloy; pourquoy ne s'en prend on pas à d'autres Communautez de chez qui elle est venuë? Pourquoy sommes nous accusez des inuentions d'autruy, & des nou-

Hardiesse des calomniateurs.

Iniustice de leur procedé.

ueautez que nous n'auons point faites? Pourquoy ne dit-on rien à ceux qui l'ont approuuée auec authorité ? Cela certainement est bien étrange, & n'a point encor eu d'exemple: les fabricateurs de la mauuaise doctrine, qui est vne espece de fausse monnoye, sont en repos & en honneur; & nous qui n'auons contribué ny les outils, ny la matiere; qui l'auons treuuée comme tous les autres dans le commerce; nous sommes tous tirez en Iustice, pour vn d'entre nous, qui a esté treuué saisy d'vne piece fausse, qu'il a receuë en cachette, & contre la defense de nos loix domestiques.

SECTION VI.

Troisiesme Imposture de l'Autheur de la pretenduë Theologie Morale des Iesuites, verifiée par de notables exemples.

LA Calomnie n'en est pas demeurée là : sa malice ne s'est pas terminée à deux sortes d'impostures si notables, & de si dangereuses consequéce: elle ne seroit pas satisfaite, si elle en auoit laissé vne seule à mettre en œuure ; si elle auoit retenu vne goute de son venin, & n'auoit essayé sur nous toutes ses dents & tous ses ongles. Ce n'est pas assez qu'elle nous ait fait vn procez general, pour vne ou deux pieces douteuses & décriées, qu'vn particulier a prises hors de la maison: elle y en a jetté qu'el-

le auoit elle mesme falsifiées; & a corrompu & alteré tout ce qu'elle y a trouué de bonne monnoye. Ce n'est pas assez qu'elle ait voulu nous faire criminels, des opinions qui ont esté forgées hors de chez nous, & introduites dans l'Ecole par des Docteurs qui ne sont point de nostre Corps; elle a falsifié par toutes sortes de voyes, ce qu'il y auoit d'entier & de sain dans nos Liures: & tantost par des suppressions malignes, tantost par des additions odieuses, d'vne doctrine qui estoit pure auparauant & d'edification, elle a composé vne Theologie d'erreur, & vne Morale scandaleuse.

Y a t'il rien de si sain, rien de si parfait & de si accomply, qu'on ne corrompe & on ne défigure,

par vn ſemblable traitement? Ie ferois d'vne ſalutaire medecine vn poiſon mortel, en adiouſtant deux grains à la doſe : & ſi on auoit coupé le nez, ou adiouſté vn troiſiéme œil, au plus beau viſage du monde, on en auroit fait vn monſtre. Cela eſt étrange, de quelle façon l'Autheur de la Theologie Morale traite nos Eſcriuains : le Tyran d'autrefois eſtoit moins cruel à ſes Hoſtes, à qui il faiſoit ou couper les membres, ou les tirer à tour de cordes, pour les aiuſter à la meſure de ſon lit. Il acourcit les vns il alonge & augmente les autres; il retranche de ceux-là ce qui les iuſtifie, il attache à ceux-cy ce qui les fait pareſtre coupables & il n'y a point de Prophete ny d'Euangeliſte, point de ſainct Pere ny de Docteur, dont la Me-

moire ne fust condamnée d'heresie & d'impieté, si l'Inquisition le iugeoit sur le Portrait qu'en presenteroit vn Faussaire qui l'auroit desiguré de la sorte.

Exemples de cette sorte d'impostures.

Verifiõs encor icy cette troisiesme espece d'imposture, & en donnons la montre par auance, en attendant que toute la piece soit estenduë en sa place. Voicy les paroles expresses de l'Autheur de ce beau Ramas de médisances & d'impostures: *Pag. 27.* *Ils permettent aux valets & aux seruantes, de seruir d'instrumens aux débauches de leurs maistres & maistresses: & Bauny soûtient qu'vn valet ou vne seruante, peuuent porter des poulets, donner des aßignations, & entretenir tout le reste de ses mauuaises pratiques, pourueu qu'en cela ils ne regardent que*

leur commodité temporelle. Modò id fiat propter temporalem commoditatem. Auec quelles lunettes cét Imposteur a-t'il lû ces beaux termes dans le Liure du P. Bauny? auec quel front, & quelle conscience les luy peut-il reprocher? Voicy les propres termes du Pere : *Les valets qui consentent aux pechez de leurs maistres, & s'y plaisent, pechent comme eux. Ceux qui les seruent en choses de soy indifferentes, que lesdits maistres rendent mauuaises par le mauuais vsage qu'ils en font, sont excusables & exempts de crimes.* Où sont ces mots de poulets, d'assignations, de mauuaises pratiques? le Pere eust il pû s'expliquer plus distinctement, & en termes plus precis & plus exprez, s'il eust preueu cette calomnie? pouuoit-il condamner plus formellement, & les Mai-

Somme des pechez chapitre dernier, édition 1.

ſtres corrupteurs & les Valets corrompus, qu'en reſſerrant les commandemens & les ſeruices, dans les bornes des choſes qui ſont indifferētes de leur nature? y a-t'il doctrine plus raiſonnable que celle-là, ny plus generalement receuë des Caſuiſtes.

Doctrine du P. Bauny raiſonnable, & neceſſaire dans la pratique.

Le ménage ſeroit agreable, ſi le matin quand vne Dame ſe fait coëffer, elle eſtoit obligée de faire vn manifeſe à ſes femmes; & leur declarer qu'elle ne pretend point en coqueterie, ny ne fait deſſein ſur la liberté de perſonne: ſi vn Cocher ne vouloit mener ſon Maiſtre, qu'à la Predication ou à la Meſſe: & qu'encore auant que d'aler là, il l'obligeaſt par ſerment, à n'y donner point d'aſſignations : ſi vn Valet de chambre, quand il luy demande vne plume & du papier, le fai-

ſoit iurer qu'il n'écrira point de poulet ni de cartel. Les araignées tirent du venin des plus pures fleurs: & non ſeulement les choſes indifferentes, les plus honneſtes meſmes & les meilleures, peuuent eſtre corrompuës par le mauuais vſage. On peut étrangler auec des Chapelets, on peut empoiſonner auec des Heures parfumées: Et veut on pour cela, que des Domeſtiques ne puiſſent aller en conſcience, acheter des Chapelets ny des Heures à leurs Maiſtres, qu'ils ne ſoient aſſeurez par declaration expreſſe, que c'eſt pour faire leurs prieres & non pas pour faire des meurtres?

Cependãt le P. Bauny a eſté calomnié, pour auoir apres to⁹ les Docteurs, étendu les deuoirs de la ſeruitude, aux choſes qui ſont

indiferétes de leur nature: quoy qu'elles puissent estre corrõpuës par les mauuaises intentions de ceux qui cõmandent. Et sur vne si noire calomnie, dõt quelques Predicateurs ont tiré leurs textes; on nous a fait passer pour des fauteurs de mauuaises pratiques, pour des Autheurs de poulets, pour des Protecteurs & des Garans de macquerelage Ie n'aurois pas noircy mon papier de ce dernier mot si les Chaires & les oreilles du Peuple n'en auoient esté soüillées.

Il faut raporter à cela, cette autre calomnie, qui est des mieux marquées: *Il enseigne*, (dit le mesme Imposteur, parlant du P. Bauny) *que de ieunes gens qui se corrompent auec des femmes, ne sont pas obligez de quitter leur conuersation, s'ils ne peuuent le faire sans*

Autre falsification impudente.

donner occasion au monde de parler, ou sans en receuoir de l'incommodité. La bonté de Dieu est extreme enuers cét Homme, de n'auoir pas au moins permis que le bras luy sechast, escriuant cette calomnie. Autrefois vn mot de raillerie dit à vn de ses Seruiteurs, fut puny par les Bestes farouches, & par le feu qui tomba du Ciel. Ie ne veux point d'autres témoins que les yeux du Lecteur: ie n'en appelle qu'à son soin & à sa diligence: qu'il voye exactement le Liure du Pere, il treuuera qu'il ne parle point de ieunes gens, & encore moins de ieunes gens qui se corrompent auec des Femmes. Son Imposteur luy preste toutes ces paroles, auec mesme pudeur & mesme charité, qu'il luy preste ailleurs le mot de macquerelage. La pro-

ſition du Pere eſt generale, & ne parle que de ceux *qui en leur traffic, en leur commerce, ou en leur diſcours, ſont obligez de traitter auec des Filles & des Femmes, & pour de ſemblables neceſſitez, ſont dans les dangers & les occaſions du peché.* Que s'il les décharge de l'obligation d'abandonner pour ce danger les conuerſations qui ſont neceſſaires à leur commerce; il ne le fait pas d'authorité priuée il le fait aprés Nauarre, aprés Beia, aprés Graffius, aprés Diana, & quantité d'autres, qui ſont tous Autheurs de credit & de marque, & ne ſont pas Ieſuites.

Bauny chap. 46 q. 1. concl. 7.

Nauar. cap. 3. Manual. n. 17. Graffius lib. 1 c 28 num. 21. Beia tom. 1. cau 39. Diana tract. 16 reſolut. 45. ſecunda partis.

Doctrine du Pere Bauny appuyee d'authorité & de raiſon.

Certes auſſi, il faudroit que Dieu euſt fait vn Monde à part pour les Hommes. & vn Monde à part pour les Femmes; s'il deuoit y auoir de la ſeparation,

par tout où il y a danger de quelque mauuaise habitude. Le nombre est assez grand, de ceux qui ne s'aprochent pas du feu qu'ils ont au logis, & se vont brûler dehors : & ce n'est pas assez, que le Faux-bourg & les Marais soyent separez de tout vn demy monde ; ils ne laissent pas de se visiter, & d'entretenir des communications scandaleuses. Mais nostre Aduersaire a suprimé, & les raisons & les Autheurs alleguez par le Pere : & par vne étrange sorte de restitution, pour supléer du sien ce qu'il luy ostoit ; il a fait comme les Voleurs, qui laissent de mauuais habits à ceux qu'ils dépoüillent : il luy a donné vne proposition odieuse, & des termes de mauuaise odeur, pour vne doctrine approuuée, & des

paroles innocentes.

SECTION VII.

Imposture de l'Autheur de la Theologie Morale, sur le Commandement de Chasteté.

IL ne restoit apres ces impostures, qu'à nous faire les Garans de l'Adultere, & les ennemis de l'Honnesteté publique. L'Autheur de la Theologie Morale, n'a pas voulu nous estre auare de ces beaux eloges; & pour les apuyer, il fait venir ie ne sçay quels Ecrits de la Fleche, où il dit qu'il est enseigné contre le Commandement de Chasteté, qu'vn homme qui soüilleroit le lit de son prochain, de son consentement, ne commettroit pas vn adultere. Il faut estre bien

Autre Imposture impudente & scandaleuse.

plein de Christianisme, pour souffrir patiemment vne imposture si noire & de si perilleuse consequence : toute la froideur & tout le flegme de la Philosophie ny suffiroient pas : & des Gens d'honneur qui ont voulu estre esclaircis de cet article, se sont escriez contre la conscience du Calomniateur, qui a noircy tout vn Ordre Religieux, & scandalise le Public par vn pernicieux equiuoque.

Ie veux que le Professeur de la Fleche, ait enseigné qu'il n'y auroit point d'adultere à soüiller le lit d'vn Mary, de son consentement ; enseigne-t'il pour cela que le commandement de Chasteté n'en seroit point violé? descharge t'il de peché, celuy qui abuseroit d'vne si infame condescendáce? le tire t'il

de l'Enfer des Impudiques, en le tirant de l'Enfer des Vſurpateurs & des Iniuſtes? & ſon Accuſateur n'eſt-il pas vn eſtrange faiſeur de conſequences, d'inferer de là, que noſtre doctrine eſt contraire à la Chaſteté? n'eſt-il pas vn delateur fort ſerieux & de bonne foy, de nous faire paſſer ſur vn mot qui n'explique qu'a demy, pour des Gens qui introduiſent le deshonneur & la confuſion dans les Familles, qui oſtent la bride & le ioug aux Paſſions deshonneſtes, qui ouurent la portent à la licence & à la desbauche? S. Thomas qui auoit la pureté des Anges, comme il en auoit l'eſprit & les lumieres, a enſeigné cette doctrine auant le Profeſſeur de la Fléche, & il n'a pas crû pourtant offenſer la Cha-

Le Calomniateur eſt iniurieux à S. Thomas, & l'accuſe de iuſtifier l'Adultere.

ſteté, ny violer l'honneur des Mariages.

Que l'on ſçache donc, que l'Adultere eſt vn Peché double, & vn Monſtre à deux teſtes : de l'vne il offenſe la Chaſteté, & a lieu parmy les pechez deshonneſtes : de l'autre il eſt iniurieux au Mary, par l'vſurpation qu'il fait d'vn droit qui ne ſouffre point de ſocieté : & cette iniure ſelon la doctrine d'Ariſtote, eſtant la propre forme & le trait eſſentiel qui fait l'Adultere ;

2.2. quæſt. 59. art. 3.

S. Thomas & les Docteurs qui le ſuiuent, inferent de là, que l'acquieſcement du Mary, & la ceſſion qu'il feroit de ſon droit, ne laiſſant point de lieu à l'iniure, n'en laiſſeroit point auſſi par conſequent à l'Adultere.

Cette opinion de S. Thomas, n'eſtát pas receuë de la pluſpart

de nos Autheurs, celuy qui nous en fait vn crime, a failly bien plus dangereusement que l'ancien Romain : au lieu de frapper vn simple Soldat, il a frappé le Prince de l'Escole : & le coup qu'il a tiré contre vn Iesuite inconnu, est tombé sur la teste de la Theologie. Mais qu'y feroit-on ? la hayne ne discerne point les conditions ny les Personnes. il n'y a point d'authorité passée ny de vertu presente qui luy soit inuiolable : & pour blesser vn Ennemy, elle perceroit le voile du Temple : elle tireroit au trauers des Images des Saincts ; & peut estre ne les épargneroit-elle pas eux mesme, s'ils se venoient mettre deuant elle.

Quoy qu'il soit de cette opinion de S. Thomas, il faut auer-

tir serieusement les Railleurs, & ceux qui les escoutent, que le salut n'est pas vne matiere à bons mots : & que la galanterie seroit trop dangereuse, de hasarder son Ame sur vn equiuoque. Dieu ne nous iugera pas par les formalitez de l'Escole: & le consentement des Maris, ne sera pas vne piece receuë au procés des corrupteurs du Mariage. Il importe bien peu, que l'on descende en Enfer, par la porte de l'Impudicité simple; ou par celle de l'Adultere formel : que l'on soit mis dans le bucher des Fornicateurs, ou dans celuy des Violateurs du Droit & de la Iustice: on ne remontera non plus par vne porte que par l'autre: & les flames de l'vn & de l'autre bucher seront eternelles. *Reflexion vtile sur ce point.*

Mais la faute est bien moin-

dre, en ceux qui raillent ſur cette matiere, qu'elle n'eſt en celui, qui par vne ſcandaleuſe impoſture, a donné lieu à de ſi perilleuſes railleries. S'il ne vouloit pas épargner noſtre reputation, il deuoit au moins épargner la conſcience de ſon prochain : il ne deuoit pas ſoüiller l'Honneſteté publique en nous chargeãs de boüe. Il deuoit prendre garde que les pierres qu'il nous iettoit, ne deuinſſent pas des pierres de ſcandale ; & qu'il ne s'en fiſt pas des occaſions de chute, deuant les pieds des foibles & des ſimples. De quelle raiſon ſe iuſtifiera t'il deuant Dieu; s'il arriue qu'on luy faſſe voir ſur ſes contes, tant de femmes débauchées en vn an, tant de Mariages ſoüillez, tant de Familles deshonorées, tant de Duels &

Les Impoſtures du Calomniateur ſont ſcandaleuſes, & peuuët auoir de tres mauuaiſes ſuites.

tant de meurtres, tant d'Vsures & tant de Simonies; que les Ignorans & les Libertins peuuent commettre, en prenant au pied de la lettre toutes ses impostures: & allongeant leurs consciences, selon l'étenduë de la doctrine, qu'il impute malicieusement & auec scandale aux Iesuites? A Dieu ne plaise que la Calomnie ait de si mauuaises suites, que son venin soit si contagieux, & donne la mort à tant d'Ames: & que de si peu de papier il s'allume vn si grand feu d'iniquitez. Mais si cela arriuoit, comme certainement il peut arriuer; l'Autheur de cette Calomnie auroit esté aussi vierge que les Anges, & aussi pauure que le Lazare; que sa part ne laisseroit pas d'estre auec les Adulteres, auec les Vsuriers & les Si-

moniaques : & nous le pleurerions amerement & à chaudes larmes, si de tant de pierres de scandale ramassées & mises ensemble, il se faisoit vn iour à son col, vne meule qui le tirast dans l'abisme.

Section VIII.

Imposture de l'Autheur de la Theologie Morale, sur le commandement de Charité.

APres nous auoir traitez si Chrestiennement, que ie viens de dire : apres auoir enfermé en si peu de papier, assez de venin pour empoisonner tous ceux qui l'ouuriront, s'ils n'ont la constitution bonne & la teste forte; apres auoir mis par toutes les ruës, & en toutes les maisons, tant de pierres d'achoppement, & tant d'ocasions de

ſcandale ; encore nous accuſe-t'on, de ruiner par toutes ſortes de voyes, le commandement d'Amour & la loy de Charité. Vn homme qui pourſuit ſon Prochain innocent l'épée dans les reins, & qui ne veut point d'acommodement auec luy, s'il ne ſe laiſſe égorger, ou s'il ne ſaute dans vn precipice; n'eſt-il pas bien fondé de luy reprocher qu'il n'eſt pas charitable ?

A ces grandes paroles du Calomniateur, *Ils ont ruiné le commandement d'aymer Dieu : ils diminuent autant qu'ils peuuent l'obligation de ce grand commandement* ; & autres ſemblables termes, qui promettent de la multitude, le Lecteur ouure de grands yeux, pour voir paſſer des témoins en foule, & des preuues produites à milliers: on luy fait attendre des Mai-

Theol. Mor. pag. 16.

ſons, des Academies, & des Prouinces entieres de Ieſuites, conuaincus d'auoir preſché contre le commandement de Charité: & toute cette attente ſe reduit à vn petit Liure d'vn Particulier, qui entreprit il y a trois ans auec plus de zele que de neceſſité, de verifier la doctine du Concile de Trente, touchant la validité de l'Attrition aidée par le Sacrement de Penitence. Son Cenſeur dit, que ce Liure a eſté approuué par quatre de nos Docteurs: il en met vn de trop; & ne dit pas qu'il a auſſi l'aprobation de Monſieur le Chancelier de l'Vniuerſité, qui a aſſez de ſcience & aſſez de probité, pour en faire toute vne douzaine.

Or quoy que ce Particulier ne fut ny vn Geant, ny vn Hõme à

plusieurs corps cõme le Gerion de la fable ; nostre Aduersaire neantmoins le fait monter autant que toute nostre Cõpagnie, & luy en donne toute l'etenduë. Il a crû peut estre, qu'il n'auroit point de Lecteurs, qui n'eussent sur les yeux de ces lunettes qui font voir cét pour vn, & qui donnent du corps & de la masse aux atomes : il a crû qu'ils prendroient vn homme pour tout vn Peuple, & qu'vn grain de sable leur parestroit vne Montagne. Par cette multiplication toute miraculeuse, & qui n'a point encor eu d'exemple ; prenant le fû Pere Antoine Sirmond pour tous les Iesuites ; il les charge de cette haute Imposture : *Ils ont passé iusques à cette impieté, de soustenir que l'acte interieur*

Theolog. Mor. pag. 7.

d'Amour de Dieu, n'estoit que conseillé, & non point commandé.

I'ay desia dit que le Calomniateur se meconte, de prendre vn pour vingt mille : ie dis encor, que cét vn n'estoit pas assez fort, pour en tirer vingt mille aprés luy, & les faire passer à l'impieté qui leur est imputée. Ie dis de plus, que la confiance de nostre Aduersaire est bien grande, de s'exposer si temerairement, au hasard d'estre confronté auec tout ce qu'il y a d'exemplaires de ce Liure, qui ne manqueroient pas de le dementir, s'ils estoient appellez en témoignage. En tout le Liure du Pere, il n'y a rien qui ressemble à ce qui luy est reproché que ces seules paroles. *Que faut-il dire du grand precepte d'Amour? qu'il* Traité 2. chap. 4.

nous est un commandement de douceur au regard de l'Amour affectif, & un commandement de rigueur quant à l'Amour effectif. Sont-ce là les paroles d'vn Impie ? d'vn homme qui cherche a éteindre la Charité ? qui veut exterminer le sainct Amour, & le bannir du commerce des Fidelles ? & si le Pere est Impie, pour auoir donné à l'Amour qui a de l'action, & qui obserue les commandemens, vne authorité plus absoluë, & vn droit plus souuerain & plus indispensable, qu'à cét autre Amour affectueux qui ne sort point du cœur, & se consume en aspirations & en tendresses : les Saincts Peres auront donc esté des Impies, quand ils ont pris en ce sens, les paroles par lesquelles le Sauueur a reduit toutes les preuues de nostre Amour,

Qui diligit me, sermonem meum seruabit.

Amour, à l'obseruation de ses loix: le Chancelier Gerson aura donc enseigné vne doctrine impie, lors qu'il a expliqué en ces termes le premier article du Decalogue: *L'homme garde comme il doit le commandement d'aymer Dieu, quand par ses œuures il remplit la Loy, & satisfait à tous les preceptes.* Trois Eglises Episcopales de France, qui ont authorisé cette doctrine de Gerson, & l'ont comme canonisée, en l'inserant en leurs Rituels, auront donc esté des Eglises impies & des Espouses Adulteres? huict Synodes, c'est à dire huict Eueschez de ce Royaume, où cette doctrine a esté admise solemnellement & de l'approbation des Prelats, & des Vniuersitez mesme de Paris & de Reims qui l'ont receuë, comme il est remarqué dans les

Hoc præcepti conuenienter ab homine seruatur, & non aliter, si legem Dei & alia præcepta operibus impleat. *Gers. opere tripart.*

Rituels de Paris imprimez l'an 1581. 1601. 1615. 1630. De Toul, imprimé l'an 1559. De Bourges, imprimé l'an 1588.

Synode de Meaux l'an 1511. De Chartres l'an 1526. De Sens, l'an 1528. De Rhodez, l'an 1552. De Beauuais, l'an 1554. De Paris, l'an 1557. De Chaalons, l'an 1557. où il est dit que la Faculté de Theologie de Rheims, l'auoit approuuee. De Chartres, l'an 1575. où l'on parle de l'approbation qu'elle auoit receuë de la Faculté de Paris.

Synodes de Chartres & de Chaalons, auront donc esté des Synagogues de Sathan, & des Chaires de pestilence? le Calomniateur ne visoit pas à tant de gens: de la memoire du feu Pere Anthoine Sirmond, il auoit fait vn Phantôme, dás lequel il croyoit auoir frappé d'anatheme tous les Iesuites: & il se trouue que son anatheme est tombé sur des Eglises Episcopales, sur des Synodes, sur des Vniuersitez, sur des Docteurs, & sur des saincts Peres.

L'accusation du Calomniateur retombe sur des saincts Peres, sur des Vniuersitez, sur des Synodes & des Dioceses entiers.

Il va encore plus auant, & luy reproche d'auoir dit: *Que Dieu nous commandant de l'aimer, ne nous obligeoit pas tant de l'aymer, que de ne le point hayr: qu'on pouuoit estre sauué sans auoir iamais aymé Dieu en sa vie: & qu'il suffisoit d'accomplir ses preceptes, sans intention ou*

Theol. Mor. pag. 7. & 8.

affection pour luy, Pour decouurir le venin de l'Imposteur, qui demembre vne doctrine qu'il veut rendre odieuse, & tronçonner par des suppressions malignes; il ne faut que rapporter les termes de celuy qu'il accuse. Le P. Antoine Sirmond traittant de l'Amour de Dieu, & des deuoirs qui nous y obligent, demande si celuy-là pecheroit mortellement contre le precepte d'Amour, qui n'en feroit aucun acte interieur en sa vie. A cela il respond en ces propres termes : *Ie n'oserois ny le dire ny le dedire de moy mesme, S. Thomas semble respondre que non, & se contenter pour éuiter la damnation, que nous ne fassions rien d'ailleurs contre la sacrée dilection, quoy que iamais en cette vie nous n'en eussions l'acte formel.*

Au Traitté 2. chap. 3. pag. 19

Qui in via hoc præceptum non implet, nihil faciens contra diuinam dilectionem, non peccat mortaliter.
S. Thom. 2. 2. q. 44. art. 6. resp. ad 2.

Ce n'est donc pas sur le P. Sirmond que tombent les grandes iniures de l'Imposteur, c'est sur S. Thomas, & en luy elles noircissent la plus pure lumiere de l'Escole. A la doctrine de ce S. Docteur, le P. adiouste celle du Fils de Dieu, qui dit, que celuy qui l'ayme gardera sa parole, & sera aymé de son Pere, & que celuy là l'ayme qui garde sa parole. Et en fin il cõclut en ces termes: *Il est donc dit que nous aymerons Dieu, mais effectiuement*, opere & veritate, *faisant sa volonté, comme si nous l'aymions affectiuement, comme si son Amour sacré brusloit nos cœurs, comme si le motif de Charité nous y portoit. S'il le fait reellement, encore mieux: s'il ne le fait, nous ne laissons pas pourtant d'obeyr en rigueur au commandement d'Amour, en ayant les œuures. De façon*

Qui diligit me, sermonem meũ seruabit, & Pater meus diliget eum. Ioan. cap. 4.

Pag. 19.

que, voyez la bonté de Dieu, il ne nous est pas tant commandé d'aymer que de ne point hayr, soit formellement par hayne actuelle, ce qui seroit bien diabolique, soit materiellement par transgression de la Loy.

Voila la doctrine que le Calomniateur accuse d'erreur, d'impieté & d'atheïsme: & comme si ces iniures parties de sa main ne frappoient pas assez fort, il veut les fortifier de l'authorité de Monsieur du Val, à qui il les impose, le citant luy mesme plus à faux que n'a fait le Pere Sirmond, qui n'a dit autre chose, sinon que la distinction de l'Amour affectif & de l'Amour effectif estoit receuë de ce fameux Docteur, comme elle l'est de toute l'Escole. *M. Du Val tom. 2. pag. 684.*

Mais pour reuenir au fonds de la doctrine: vn Censeur si ca-

pable & si suffisant ; vn homme qui fait estat de ne marcher qu'auec des Conciles, & parmy des Peres assemblez en corps pour luy faire escorte, a t'il eu si peu d'habitude auec S. Thomas, qu'il n'eust iamais ouy les paroles que le Pere Sirmond en allegue? a-t'il eu si peu de conferẽce auec S. Bernard, qu'il n'eust pas appris de luy à distinguer la Charité, en Charité d'action, & en Charité d'affection ; & à reconnoistre que c'est principalement de la premiere que la loy est donnée aux hommes ? Pour le moins il deuoit auoir ouy de sainct Iean, qu'en cela consiste la Charité de Dieu, que nous gardions ses Commandemens? Il deuoit auoir appris du Sage, que l'obseruation de la Loy est la vraye dilection ? & faisant le

Vbi est Charitas in actu, est & in affectu: & de illa quidem quæ operis est, puto datam esse legem hominibus, mandatúmque formatum. *S. Bern. serm. 5. in Cant.*

Hæc est Charitas Dei, vt mandata eius seruemus. *S. Ioan. ep. 1. cap. 5.*

Dilectio custodia legum illius est. *Sap. 2. cap. 6.*

Theologien Critique, il deuoit sçauoir que le precepte d'aymer Dieu, estant affirmatif & negatif, comme on parle en l'Escole, & composé de commandement & de defense; il porte vn deuoir plus rigoureux & moins dispensable, & vne obligation plus estenduë par où il defend, que par où il commande. Il defend la hayne de Dieu, & de ce costé là il oblige à tout moment & en toute occasion; n'y ayant ny occasion ny moment auquel la hayne du Souuerain Bien ne soit vn souuerain mal. Il commande aussi l'actuel Amour de Dieu; mais l'obligation de ce costé là n'est pas si estroite ny si estenduë: il y a des temps & des occurrences qu'elle laisse libres, & l'on peut quelquefois s'en dispenser sans

demerite. Le feu de la Charité habituelle doit bien estre tousiours allumé dans nos cœurs; mais l'Amour actuel à qui il appartient de l'entretenir, ne sçauroit tousiours souffler dessus, & l'attiser sans relasche : il doit auoir ses heures de repos, & ses interuales libres : & ce ne sera qu'au Ciel qu'il sera tousiours esueillé & tousiours en action: ce ne sera que deuant le Thrône de Dieu & parmy les Seraphins, qu'il battra continuellement des ailes. Voila ce qu'a voulu dire sur ce poinct le Pere Antoine Sirmond : ce ne sont pas des termes, mais c'est sa doctrine : & cette doctrine appuyée de l'authorité de l'Escriture & des Docteurs, a tiré sur luy & sur tout ce que nous sommes, des iniures où il y a plus de venin que d'an-

cre ; & qui semblent plustost auoir esté escrits auec des griffes qu'auec vne plume.

Le Calomniateur continuë ses impostures, & adiouste: *Ils ont osé dire que Iesus Christ eust peu faire des actions de vertu, sans les rapporter à la gloire de son Pere.* Ces paroles sont des masques, dont il veut faire peur aux enfans & aux femmes : & les appliquant aux Iesuites, il croit en auoir fait de nouueaux monstres. Le Pere pourtant ne dit rien de tout ce qu'il luy fait dire : il dit seulement, *Que si le Fils de Dieu, qu'il aduouë n'auoir iamais esté vn moment sans Charité actuelle, eust fait vn acte de quelque vertu particuliere, sans relation à la Charité actuelle, cét acte n'eust pas laißé d'estre sainct de la saincteté increée, & de meriter nostre redemption.* De ces paroles

Theolog. Mor. pag. 7.

Traitté 3. pag. 20.

qui ne ſont que conditionnelles, & ne ſont pas deciſiues, & qui pareſtront innocentes à quiconque n'aura point de venin dãs les yeux, l'Accuſateur infere contre tous les Ieſuites cette importante conſequẽce: *Ils ne peuuent ſouffrir qu'on enſeigne aux Chreſtiens, auec S. Paul & les Peres, l'obligation qu'ils ont de rapporter toutes leurs actions à Dieu.* Impoſture ridicule & impudente.

Cét homme ſe ſouuient il qu'il parle des Ieſuites? d'vne Compagnie qui a pour mot & pour deuiſe, la plus grande gloire de Dieu; qui eſt de ſerment de la chercher en toutes ſes fonctions; qui a vne Regle expreſſe de ſeruir par amour pluſtoſt que par Eſperance, ny par crainte? Se ſouuiẽt-il qu'il parle d'vn Corps qui pourſuit la plus grande gloire de Dieu ſur toutes les mers, &

par toutes les terres; qui a passé à de nouueaux Mondes, & aux Pays d'vne nature incõnuë, pour y porter la cõnoissance de Dieu, & les remplir de sa plus grande gloire ? Si les espaces imaginaires estoient habitez, & que les Colporteurs de Paris peussent aller en ce pays-là crier leurs Libelles, l'accusation du Compilateur y pourroit treuuer de la creance : mais sous le Ciel, & par tout où le nom Chrestien est cõnu, ie ne croy pas, pour ne rien dire de plus aigre, qu'elle passe iamais que pour vn Paradoxe.

Et à ce propos nous pourrions bien luy respondre ce que respondit vn Caualier à quelqu'vn qui l'accusoit de lascheté & de trahison : Mon amy, luy dit-il, quand vous me viendrez faire ce reproche sur vne bresche,

& au feu de douze Canons, & de deux mille mousquetades, ie songeray à vous respondre. Nostre Aduersaire nous accuse de ruiner le Commandement de Charité, de destourner les fideles du seruice & de l'honneur de Dieu; d'estre deserteurs de sa cause & de sa gloire : & le meilleur est, qu'il fait peut estre cette accusation, derriere vn par à-vent, & dans vne chambre fermée au mauuais temps & aux mes aises. Que luy & tous ceux qui sont de son opinion sortent de Paris; qu'ils abandonnent l'ombre de leurs maisons; qu'ils rompent tous les liens qui les peuuent attacher à la vie, & aillent faire ces reproches aux Iesuites, dans les Hospitaux des Armées du Roy, entre les malades & les morts des villes pestiferées, dans les

Responsé à ceux qui accusent les Iesuites de manquer de Charité.

prisons & sous les gibets d'Angleterre, sur les neiges & dans les feux des Sauuages de Canada , à la fumée des buschers du Iappon , & deuant les tables sanglantes de ces autres peuples, qui sont chasseurs & mangeurs des hommes. On leur donne parole, que s'ils font cette partie, l'opinion qu'ils ont des Iesuites ne les suiura pas iusques aux Terres neufues : le premier vent qui s'esleuera sur la mer la fera tomber , & auant qu'ils soient bien loin, ils prendront vne autre Esprit , & parleront vne autre langue.

SECTION IX.

Doctrine pratique des Iesuites sur le Commandement de Charité. Calomnie extrauagante & ridicule de leurs Ennemis.

S'IL ne falloit opposer que des Liures, à trois lignes falsifiées & corrompuës, que nostre Aduersaire allegue pour persuader au monde, que nous sommes destructeurs de la gloire de Dieu, & Ennemis du sainct Amour ; ie pourrois alleguer des Bibliotheques entieres, de Meditations, de Manuels, de Pratiques, d'Exercices & d'autres semblables Liures de nos Escriuains, qui sont d'immortels & infatigables Predicateurs, qui annoncent la gloire de Dieu, &

preſchent ſon Amour en toutes langues. Ie pourrois citer en vn mot, des chapitres entiers du Liure de Vie, qui eſt bien vn autre Liure, que ceux qui nous viennent du pays des Inuectiues & des Satyres. Ie pourrois diſie citer des Saincts canoniſez & des Saincts à canoniſer, qui nous ſeroient des teſmoins irreprochables de la pureté de noſtre doctrine en cette matiere. Du conſentement de tout le monde, S. Charles Borromée en Italie, Saincte Thereze en Eſpagne, & en France le bien-heureux Eueſque de Geneue, & Monſieur Bernard, la Mere Marie de l'Incarnation, & Madame de Chantal ont eſté des Seraphins durant leur vie; & ceux qui en ſçauent l'hiſtoire,

sçauent aussi que le Liure des Exercices spirituels de S Ignace, a esté comme le premier charbon mystique qui a purifié leurs cœurs & leurs léures, & leur a mis dans l'ame le premier feu de la Charité Chrestienne.

Mais pour informer de nostre doctrine, il faudroit mettre nos œuures à l'inquisition, & non pas donner la gesne à nos paroles, ny mettre des Liures à la torture, afin de les faire parler contre leurs Autheurs des faussetez forcées & des Accusations de contrainte. Le Docteur Chrestien doit commencer à parler par ses actions : il faut interroger ses mains des intentions de son cœur, & des opinions de sa teste; & ce qu'il fait, doit estre la glose & l'interpretation de ce qu'il enseigne.

La doctrine doit estre iugée par les œuures.

Peut

Peut-estre qu'on prendra encore nos œuures pour des Equiuoques : nos mains seront accusées d'ambiguité, aussi bien que nos Liures ; & nous ne pourrons faire vne bonne action, qui ne soit soupçonnée de quatre retentions mentales. Cela veritablement est bien estrange ; que les espines, & pour vser des termes de S. Paul, le bois & la paille deuiennent de l'Or entre les mains de nos ennemis ; & que l'Or se change en bois & en paille entre les nostres. Si l'on nous charge de maledictions & d'impostures, si l'on fait de nostre reputation vn Phantosme à trainer par les ruës, si la Calomnie nous deschire de toutes ses dents & de tous ses ongles ; si elle lasche contre nous toutes les Satyres ; tout cela se fait au nom

de Dieu & pour sa gloire : cela s'appelle exterminer les Heretiques & seruir l'Eglise : & ceux qui luy rendent ces importans seruices, se croyent bien fondez de luy demander des pensions; & de s'arroger la protection des Prelats & des Mithres.

Les Iesuites au contraire, sont coupables mesme de leurs bonnes œuures: on les accuse de tout le bien qu'ils font, & de tout le mal qu'ils souffrent. S'ils se chargent des trauaux ; qui accompagnent l'instruction de la ieunesse, on dit que c'est pour gagner les Peres par les enfans, & pour enuahir les familles par les Classes : s'ils seruent dans les emplois des Confessions & de la Predication, on leur fait acroire qu'ils erigent en Throsnes leurs Confessionaux & leurs Chaires, & *Les Iesuites sont accusez du Bien mesme qu'ils font.*

qu'ils veulent regner sur les Consciences. Si des Ecclesiastiques, des Gentils-hommes, des Iuges, des Personnes d'aage & de condition s'assemblent dans nos maisons, pour donner au seruice de Dieu, & à l'affaire de leur salut, quelques heures choisies & de reserue; ces Assemblées sont accusées de conspirations, & de desseins secrets, on leur impose des noms estranges, & des formes hideuses, on en fait des Monstres & des Phantosmes pour en effrayer les Puissances. Si nous nous exposons à des naufrages, à des Precipices, à des Bestes farouches, pour aller en des pays où il n'y a rien à gaigner pour nous que des tourmens & des Ames; vn Compilateur de Calomnies soustiendra hardiment,

que c'eſt pour trafiquer de Peaux auec les Sauuages ; & pour appuyer ſon impoſture d'vne piece fort authentique, il ſuppoſera vn Contract d'aſſociation, fait auec des Marchands de Dieppe. Certes il ne deuoit pas la liurer ſi courte: & comme il veut qu'on croye que nous nous expoſons aux feux & aux chaudieres des Hurons & des Iroquois pour des Caſtors ; il deuoit adiouſter, que nous nous iettons entre tous les Gibets d'Angleterre, pour en tirer des Rubans & des Bas de Soye : que nous nous preſentons aux dents & aux broches des Braſiliens, pour trafiquer de Perroquets & de Singes : & que pour rapporter des Porcelenes du Iappon, nous trauerſons tout ce qu'il y a de morts ſur des Mers qui ne ſont iamais

Calomnie extrauagante & ridicule.

calmes , & dans les Terres qui ſont touſiours ſanglantes & touſiours embraſées. L'impoſture en cela ſe treuueroit d'auſſi belle couleur au Soleil du Braſil que ſur les Neiges de Canada : & il eſt auſſi croyable, que nous pouuons eſtre Marchands de Guenons , que Changeurs de Caſtors.

Tant de perſonnes de condition, ſoit de la Nobleſſe, ſoit de la Robbe, qui ſont parmy nous, auroient fait vne fort bonne Fortune , & leurs Proches leur deuroient beaucoup, pour auoir adiouſté ce nouueau titre à celuy de leurs Anceſtres. Et pour ne parler point de quãtité d'autres, qui ſont aſſez connus & aſſez illuſtres, le Pere Charles, que toute la France a veu Prince de Lorraine & de l'Empire, Eueſque

de Verdun, & en fin Iesuite, auroit esté vn homme fort ambitieux & de grand dessein, de laisser la Mithre qu'il auoit sur la teste, & le Chapeau de Cardinal qui luy estoit presenté, pour s'associer auec des Marchands de Dieppe. Le Prince Casimir auroit fait vne haute conqueste, de sortir du rang de plus de soixante Roys, qui ont esté ses Peres; & de quitter sa part de la Couronne de Pologne, qui luy pendoit sur la teste, pour entrer en communauté auec des Marchands de Dieppe: il auroit aioûté vn grand lustre aux Images & aux Triomphes de ses Predecesseurs, de leur donner vn Neueu Changeur de peaux & Maquignon de Castors. Et sans sortir de Paris, le Neueu de Monseigneur le Prince & de Madame

Le Pere Charles Prince de Lorraine & Eues-que de Verdun, le Prince Casimir, & quantité d'autres Gentils-hommes de condition se sont faits marchãs de Castors se faisãs Iesuites.

la Princesse, le Cousin germain de Messieurs leurs Enfans, le frere de deux Ducs & Pairs de Frāce, auroit fort releué sa condition, & la gloire de tant d'Illustres parens, de se faire Marchād de Poil: & sa fortune seroit bien mieux establie sur des peaux sauuages, & sur les necessitez d'vn peuple demy nû & Barbare, que sur la grandeur de ses Proches, & sur l'antiquité de sa Maison.

Mais puisque le Calomniateur fait bruit d'vn Contract, qu'il ne pourroit produire qu'à sa honte, s'il n'impose aux Notaires, comme il impose aux Autheurs, s'il n'est aussi habile falsificateur de Contracts, qu'habile Corrupteur de liures : Encor en faut-il éclaircir le peuple, qui n'a pas tousiours la veuë

bien nette , & qui prend assez souuent des Phantosmes pour des Corps solides. On sçaura donc, qu'enuiron l'an 1611. feu Madame de Guercheuille, qui auoit vn fonds assez petit en la communauté de Messieurs du Commerce de Canada ; ayant pensé de le trãsporter de la Terre au Ciel, & le faire profiter sans risque & au centuple pour l'autre vie ; le donna à nos Peres, à condition qu'il seroit employé à l'entretenement de ceux qui trauailleroient à la conuersion des Sauuages. Nos Peres qui ne pouuoient pas si commodément tirer ce fonds de la masse commune, & le colloquer ailleurs, en firent vn transport à vn Marchand de Dieppe, qui s'obligea par Contract, d'en faire tenir la rente à ceux de Canada,

ſelon l'intention de Madame de Guercheuille. Voila au vray toute l'hiſtoire de ce Contract, dont noſtre aduerſaire croit auoir fait vne excellente piece: l'importance eſt, que nous ſommes ſi habiles Marchands, & ſi grands meſnagers des moindres profits, qu'on n'a iamais tiré vn ſol de cette rente : & ſi l'Egliſe de ce pays là n'euſt eſté fondée que ſur noſtre trafic, elle ſeroit encore à naiſtre ; & la premiere pierre n'en ſeroit pas peut-eſtre encore poſée.

Mais pour n'en dire pas dauantage, outre l'Acte public, par lequel Meſſieurs les Aſſociez du Commerce de la Nouuelle France, ont deſauoüé cette impoſture, le progrez que le Chriſtianiſme fait dans ces Deſerts Sauuages, montre bien ſi nous y

L'Acte eſt dans la Relation de l'an 1643. & a eſté ſigné de tous les Aſſociez.

allons pour écorcher des Castors, ou pour sauuer des ames. Si ceux qui en parlent,auoient esté condamnez d'y passer vn hyuer, en des cabanes, qui ne sont à les bien peindre, que des Enfers de fumée enuironnez de neige ; ie ne croy pas qu'ils pensassent à se charger de peaux pour leur retour : & il n'y a point de si miserable esquif, auquel ils ne s'exposassent pour repasser en France.

Toutes les autres impostures du Calomniateur, sont aussi foibles & d'aussi mauuaise couleur que celles là : & cela est estrange, de quelle hardiesse il cotte des passages, qu'il est asseuré qui ne luy seront pas confrontez iuridiquement & en presence de Iuges. Quand les Liures qu'il allegue seroient escrits en Ara-

be, il ne pourroit pas les auoir falsifiez auec plus de confiance: & il est si persuadé de la credulité de ses Lecteurs, qu'il s'est figuré que deux fausses citations mises à la marge, & trois passages de sa façon, imprimez en autre caractere que le texte, auroient autant de force que des sermens: & qu'on leur defereroit, comme à des Actes d'authorité publique. Ie mettrois plus de temps, à examiner de point en point sa mauuaise foy, & luy confronterois tous les tesmoins qu'il allegue: mais outre qu'vn autre le fera plus exactement, & auec plus de loisir; i'ay creu qu'auant que de finir, il estoit de nostre deuoir & du bien commun de l'Eglise, de nous iustifier enuers Nosseigneurs les Euesques.

SECTION X.

Des artifices & des Calomnies dont les Ennemis des Iesuites ont preuenu quelques Euesques.

NOs Ennemis employent tout ce qu'ils ont de mauuaises couleurs pour noircir nos intentions & décrier nostre conduite : & pour persuader à nos Seigneurs les Euesques, que nous pretendons nous esleuer au dessus d'eux, & leur oster la disposition de leurs Crosses. C'est vne vieille ruse des larrons, de décrier les chiens, & les faire chasser par les Bergers; pour desrober plus seurement, & auoir meilleur conte de la Bergerie. L'Heresie l'a pratiqué ainsi de tout temps, & n'y a reüssi que trop

ſouuent à la ruine des ames, qui demeuroiét expoſées aux Loups & aux Voleurs, tandis que les Paſteurs & ceux qui eſtoient enuoyez pour les ſeruir, diſputoient entre eux de leurs droits & de leurs offices.

Sentimēs des Ieſuites ſur ce ſuiet.

Nous n'accuſerons iamais les Prelats de ces deſordres: ils ſont trop vigilans, & ont de trop pures intentions: leur zele eſt trop ſoigneux & trop diſcret, & leur Charité trop éclairée:& l'Hereſie auec tout ſon fard & tous ſes déguiſemens, n'auroit pas l'impudence de ſe preſenter elle meſme, deuant des flambeaux de ſi grande lumiere. Elle agit de loin, & par des perſonnes interpoſées: elle remuë tant d'inſtrumens, & met en action tant de Mediateurs, qu'enfin de main en main, elle introduit la Diſcorde dans

l'Eglise; & la Discorde introduite, luy ouure la porte, & l'y fait entrer aprés elle.

Ie le dis encor vne fois, Nosseigneurs les Prelats sont tous sages, & ont tous de bonnes intentions: mais il n'en est pas de mesme de tous ceux qui les assiegent; & qui sont plus amis de leur fortune, que de leur dignité, ny de leurs personnes. Les plus saincts hommes du monde, que l'Escriture compare à des arbes fructueux, peuuent estre enuironnez d'espines steriles & piquantes : ils peuuent estre assiegez de Guespes, qui ne seruent qu'à faire du bruit, à corrompre les fruicts, à donner des atteintes à ceux qui s'en approchent. Les meilleurs Euesques ne peuuent-ils pas estre suiets à de semblables inconueniens? ne

peuuent-ils point estre enuironnez de gens malueillans & interessez, qui ont apporté d'ailleurs l'Esprit de Diuision & de Partialité? qui sont ennemis de nostre nom depuis le temps de leur Grammaire? qui sont les Protecteurs des Mithres pour en tirer de temps en temps quelque filet? & qui feignent d'appuyer les Crosses pour y mettre les mains & les ronger plus à leur aise?

Nous croyons serieusement, que les maisons des Prelats sont toutes sainctes; & que leur Vertu comme celle de S. Pierre s'estend iusques à leur ombre: mais nous ne pouuons ignorer, que nos Ennemis ne leur battent continuellement les oreilles de nostre nom, iusques à leur en rompre la teste. A les ouyr

dire, le Philiſtins ne furent iamais ſi ennemis du peuple de Dieu, que nous ſommes Ennemis de la Hierarchie: tantoſt ils reduiſent à rien tous nos miniſteres, & les mettent entre les ſuperfluitez de l'Egliſe: tantoſt ils augmentent à l'infiny nos Priuileges, & en font des machines qui oſtent le mouuement & l'eſtenduë à l'Epiſcopat, & offuſquent la dignité du Sacerdoce: A chaque occaſion ils font vne courſe ſur noſtre doctrine, & la chargent de mille impoſtures: & generalement ils nous déguiſent en tant de manieres, & par tant de fauſſes ſuppoſitions; qu'il n'y a rien d'eſtrange, ſi quelques Prelats en prennent ialouſie, & s'ils nous meſconnoiſſent ſous tant de fauſſes couleurs, & parmy tant d'ombrages.

Lieux communs de ceux qui declament contre les Ieſuites deuant Noſſeigneurs les Eueſques.

Mais

Mais graces à Dieu, le nombre est assez grand, de ceux qui ne se laissent pas offusquer de ces ombrages: & si les autres en croyoient ceux-là, qui ne sont ny les moins sçauans ny les moins zelez; & qui d'ailleurs ont assez de lumiere & d'assez bons yeux pour reconnoistre la Verité, & la distinguer de la Calomnie: ils n'auroient pas changé de Cœur pour nous: ils auroient pour nos Ministeres, pour nos Priuileges, & pour nostre Doctrine les mesmes yeux, qu'ils auoient autrefois: & Charanton n'auroit pas profité des broüilleries qui sont arriuées. Qu'ils reprennent donc s'il leur plaist, leurs premiers yeux, qu'on leur à changez, & qu'ils nous iugent de l'Esprit qui leur est propre. Ils ne trouueront rien en tous ces trois Chefs, dont

on leur fait si grand bruit, qui leur doiue donner de la ialousie.

Premierement nos Ministeres sont à leur décharge, & pour leur seruice: & agissant seulemẽt comme leurs Subalternes, leur authorité n'en peut estre diminuée. Puis qu'ils ne peuuent pas estre par tout, & que tous seuls ils ne sçauroiẽt faire toutes choses; il ne leur doit point estre fascheux d'auoir des gens qui soiẽt en faction par leurs ordres, & agissent sous leur authorité: qui trauaillent iour & nuict à nettoyer la Bergerie, & à tirer les mauuaises herbes des Pasturages: qui s'exposent aux dents des Loups, & aux armes des Voleurs pour le salut du Troupeau: & pour tout cela, ne leur demandent aucune part au laict ny à la laine, & se contentent de

Les Ministeres des Iesuites sont pour le seruice des Prelats, & pour le bien de leurs Eglises.

leurs benedictions, & de leurs bonnes graces.

Les Priuileges des Iesuites sont moins des immunitez pour eux, que des graces pour les Fideles.

Quant à nos Priuileges, nous n'en sommes pas les Autheurs, nous n'en auons pas dicté les termes, ny seellé les Bulles. Ce sont des aides que le sainct Siege a iugées necessaires à nos fonctions: ce sont des ordres d'vne Puissance superieure : & nous n'auons pas deu limiter ses pouuoirs, ny donner des bornes à nos seruices : nous n'auons pas deu luy marquer iusques où elle commanderoit, & iusques où nous obeyrions. D'auantage, s'il y a des immunitez & des exemptions en ces Priuileges, elles sont moins pour nous que pour les peuples : nous n'en auons que les soins & les charges : & ie ne voy pas qu'il y ait suiet de prẽdre tant d'ombrages de nous,

pour des graces qui passent bien par nos mains, mais qui n'y demeurent pas, & ne nous laissent que la peine & l'enuie de les auoir distribuées.

En fin sçaurions-nous vser de nos Priuileges, ou auec plus de reserue, & moins d'ostentation que nous ne faisons? ou auec plus de deference & plus de respect enuers Nosseigneurs les Prelats? Nous a-t'on iamais ouy les defendre fierement & auec hauteur? Sçaurions-nous moins faire, sans estre deserteurs de nostre Commission, & sans violer la Souueraineté du S. Siege? On a voulu de nous vne declaration sur l'exercice de nos Ministeres; nous l'auons signée telle qu'on a voulu: & telle que nous l'auons signée, nous l'obseruons si ponctuellement, & auec des defe-

Ils n'en vsent que modestement & auec le respect qu'ils doiuent à Nosseigneurs les Euesques.

rences si exactes & si religieuses, qu'vn Prelat des plus estimez du Royaume, en rendit encor il n'y a que six mois, dans vne Assemblée de nos Seigneurs les Eueſques, vn teſmoignage qui nous doit valoir vn Acte public. Il dit qu'en tout ſon Dioceſe, il ne receuoit de perſonne vne obeyſſance plus exemplaire, ny vne ſubmiſſion plus reſpectueuſe & plus docile que celle que nous luy rendions. Il le dit ſans en auoir eſté prié de nous, & pour le ſeul intereſt de la Verité calomniée: il nous doit eſtre permis de le dire aprés luy, auec le meſme eſprit, & par le droit que nous donne la neceſſité d'vne iuſtification legitime & attenduë du public. S. Paul perſecuté par les faux Iſraëlites, fit bien vn dénombrement de ſes ſouffrances

& de ses bonnes œuures, & allegua ses Reuelations & ses Extases.

Pour ce qui est de la doctrine, qui est le troisiesme Chef sur lequel on nous veut broüiller auec eux; ils reconnoistront, ie m'asseure, quand ils daigneront y faire reflexion, qu'en cela encore il y a beaucoup d'innocence de nostre part, & beaucoup de malice de la part de nos Aduersaires.

La doctrine des Iesuites n'est point contraire à Nosseigneurs les Prelats.

On nous reproche le Liure du Pere Rabardeau, & la Censure qui en a esté faite à Rome. Comme nous sommes assez Catholiques, pour ne trouuer pas à dire aux Censures du sainct Siege; nos Aduersaires deuoient estre assez François, pour ne nous faire pas vn crime, de l'obeyssance qu'vn d'entre nous a renduë

Du Liure du P. Rabardeau, fait par le commandement du feu Roy.

aux volontez du Roy, & aux deliberations de son Conseil. Cela certes est bien estrange, que de tous les hommes, il n'y a que nous, à qui il n'est pas permis d'obeyr impunément aux Puissances Souueraines. Si le Pape par Bref exprés, & d'authorité absoluë, commande à vn Iesuite de delà les Monts, d'escrire de son pouuoir, & de ses pretensions; nos Ennemis d'icy nous en font vn procez general: ils nous tirent deuant le Parlement: & trois mille François se treuuent criminels d'Estat, pour l'obeyssance qu'vn Italien a renduë au sainct Siege. Si le Roy, par l'aduis de son Conseil, fait commandement à vn Iesuite son subiect, de defendre ce qu'il croit estre de ses droicts, & de l'independance de sa

Les Iesuites sont tousiours criminels soit qu'ils obeyssent au S. Siege, soit qu'ils obeyssent à leurs Princes.

Couronne ; nos Aduersaires font citer son Liure en Cour de Rome:ils attisent contre luy tout ce qu'il y a de Censures & d'Excommunications en ce pays là:& d'vn seruice qu'vn Particulier n'a peu refuser à son Prince, ils font vne matiere d'Anatheme, qu'ils reiettent sur tout le Corps. Certes ils monstrét bien, que c'est nostre ruine qu'ils cherchent, & non pas l'eleuation de la Puissance spirituelle, ny l'affermissement de la temporelle: & tel d'entre eux pourroit bien estre si bon Heretique, & si mauuais Fançois, qu'il souhaitteroit de les voir tomber l'vne & l'autre; à condition qu'elles nous écrasassent de leur cheutte.

On nous reproche encore le Liure de la Hierarchie, fait par le P. Cellot : & à moins que de

Du Liure du Pere Cellot.

parler deuant des gens qui prennent le Latin pour du bas-Breton, il ne peut estre accusé d'auoir violé le respect qu'il doit à nos Seigneurs les Euesques. On n'en sçauroit tirer vne seule parole, qui sente le mépris ; & il y a des Chapitres entiers, où il leur donne des parfums à pleines mains. Il y a des pages, d'où il se pourroit tirer assez de matieres pour les couronner tous, & leur faire plusieurs Panegyriques. Que si en quelques endroits, il parle honorablement de l'Ordre Religieux, nos Seigneurs les Euesques sont trop iustes, pour se persuader qu'on leur oste tout ce qu'on ne leur donne pas : & aprés auoir receu tant de couronnes de la main de ce Pere ; il ne seroit pas raisonnable, qu'ils luy enuiassent deux ou trois

fleurs qu'il a retenuës pour luy, & pour les siens.

Nos Aduersaires qui ne respectent ny les merites ny les années, meslent encore le P. Iacques Sirmond en cette broüillerie : & sur ce qu'on luy impute d'auoir escrit, que le Cresme n'est pas de l'essence du Sacrement de Confirmation ; on nous veut faire passer pour des gens, qui trauaillent de toutes mains à deschirer les Mithres, à rompre les Crosses, à ruiner la dignité Episcopale. Mais certes, si pour vn Iesuite à qui cette opinion est imputée, tous les autres sont coupables d'vn si grãd attentat ; il faut que Nosseigneurs les Euesques, facent faire le procez à tout l'Ordre des Dominicains, sur les memoires de Melchior Canus, qui l'a soustenuë : il faut qu'ils met-

L'opinion imputée au P. Sirmond n'est pas de luy & a des Euesques & des Docteurs qui l'ont enseignée.

Lib. de locis Theologicis c. 8.

tent à l'Inquisition toute l'Vniuersité, & la facent condamner sur la declaration de Iean de Vitric, & d'Aureolus Docteurs de Paris, qui l'ont laissée par escrit: & sur la Confession mesme d'vn Docteur d'auiourd'huy qui l'a enseignée en Nauarre : il faudra encore qu'ils se declarent eux mesmes violateurs de leurs droits & deserteurs de leur dignité. Cette doctrine qu'ils croyét leur estre si contraire, a esté publiée par Martin Perez Aiala, qui a esté Euesque, & qui a eu seance entre les Peres du Concile de Trente: & les liures Anglois dōt nos Ennemis se sont seruis, pour allumer contre nous, vn feu qui n'a peu estre esteint depuis seize ans qu'il dure, portoient l'approbation d'assez d'Euesques & d'Vniuersitez pour faire vn Concile,

Aureolus in 4. dist. 7. qu. 1. Ioan. de Vitriaco en son Histoire Occidentale c. 37.

Sum. de diuinis traditionibus, par. 3. consid. 15

Quoy qu'il ſoit de cette opinion, s'il plaiſt à nos Seigneurs les Prelats de ſe ſouuenir, que pour vn Ieſuite qu'on en accuſe fauſſement, il y en a trois cens qui l'õt reprouuée: s'il leur plaiſt de conſiderer qu'elle ne leur oſte rien: & que ſoit que le Creſme entre dans la Cõfirmation comme partie eſſentielle, ſoit qu'il y entre ſeulement comme partie neceſſaire à ſon integrité; pourueu qu'on auouë, comme font tous les Ieſuites, que ce Sacremẽt ne ſe peut paſſer de la main de l'Eueſque, l'Epiſcopat ne perd rien par là de ſa dignité ny de ſon luſtre; ils ne croiront plus aux Calomniateurs, qui leur veulent perſuader, que les Ieſuites trauaillent de toutes leurs mains à leur oſter leurs Croſſes. Il n'y a certes gueres d'apparen-

L'opiniõ imputée fauſſement au P. Sirmond n'oſte rien à Noſſeigneurs les Eueſques.

ce, que les Chiens qui exposent leur vie pour le Troupeau, voulussent desarmer les Pasteurs & rompre leurs houlettes.

Quant au fait du P. Sirmond, l'Autheur du Liure intitulé, *Petrus Aurelius*, se fust bien passé de luy faire vn si grand procez sur vn mot: & d'accuser d'heresie la plus haute & la plus modeste Science de ce temps. La posterité qui le treuuera en toutes les Bibliotheques, & qui iouyra de ses veilles long temps aprés sa mort, s'estonera que toute l'Antiquité ressuscitée ait esté si mal traittée en sa personne. Elle s'estonnera qu'il y ait eu des hommes gagez, pour ietter des pierres à vn Arbre chargé des fruicts de tant de Siecles: & ceux qui se souuiendront, auec quel respect les Anciens couronnoient les

Le P. Sirmond traitté indignement.

fontaines; treuueront bien indigne, qu'on ait employé tant de bouë à soüiller vne Source, à laquelle les Sçauans de toutes les nations iront boire.

SECTION XI.

Les Iesuites ne sont pas Autheurs des Liures d'Angleterre, qui ont offensé les Euesques.

LA principale batterie de nos Ennemis, est de deux ou trois liurets faits en Angleterre, & accommodez aux besoins & aux affaires de ce pays là. L'arriuée de l'Euesque de Chalcedoine donna lieu à la naissance de ces Liures : le Sacrement de Confirmation en fut le suiet : & la fin des Autheurs qui les firent, fut de monstrer que le temps

n'estoit pas encore venu, d'enuoyer des Euesques à cette Eglise souffrante : & qu'il seroit à craindre que trop de bruit, & vn trop grand éclat n'éueillassent la Beste assoupie, & ne rallumassent la persecution contre les Catholiques. Ces Liures ne furẽt pas plustost apportez en France, que nos Ennemis en firent vn crime general à toute nostre Cõpagnie: & en allumerent vn feu, dont la fumée éblouÿt quelques Personnes mal informées de l'affaire ; & tira des larmes à ceux qui ayment la concorde & l'vnion de l'Eglise.

La doctrine des Liures faits en Angleterre n'est pas la doctrine des Iesuites.

Quand les Autheurs de ce Liure seroient veritablemẽt des nostres, leur doctrine seroit-elle pour cela la commune doctrine de tout le Corps ? & les Iesuites de France en deuroient

ils respõdre pour ceux d'Angle-terre ? Nos Ennemis veulent-ils que Paris soit cõtable pour Londres? veulét ils que les sentimens de ce pays-là soient les Originaux, & que ceux d'icy ne soient que les Copies?

Mais nous auons declaré il y a long temps, que nous ne connoissions point ces Autheurs: que nous ne les croyons pas estre de nostre Compagnie: & encore auiourd'huy nous pouuons protester de bonne foy, qu'ils nous sont aussi inconnus qu'ils estoiét auparauant. Cela seroit bien estrange, qu'vn Maistre qui n'a que huict Valets, en pûst méconnoistre quatre: & que nous fussions tenus de connoistre tout ce qu'il y a de Iesuites entre les deux Poles. Certainement le Iardin est trop fertile, & de trop grande

Ces Liures ont esté desauoüez par les Iesuites.

grande estenduë : & si nous n'en sçaurions connoistre tous les arbres, il est bien iniuste de nous obliger à rendre compte de tous les fruits qu'ils portent, & à sçauoir le nombre de toutes les feüilles qui en tombent.

Les Autheurs de ces Liures peuuent estre inconnus aux Iesuites.

Il arriue tous les iours des Liures publiez sans nom, comme des enfans treuuez : on ne les attribuë pas à leurs vrayes meres, & on en accuse d'autres qui en sont innocentes, & qui sont peut estre encore Vierges. Les Critiques disputent encore auiourd'huy de ce qui est d'Aristote, ou de Ciceron, & de ce qui n'en est pas: ils ont peine de reconnoistre les veritables & legitimes enfans des Saincts Peres, & les distinguer d'auec ceux qu'on leur a supposez. Cependant il n'y a point de freres qui se ressemblét,

comme font les Ouurages de ces grands hommes : ils ont tous le mesme teint, les mesmes traits, & le mesme genie ; & pour peu que l'on connoisse les Peres, on ne peut méconnoistre les enfans. Les sept principales villes de l'ancienne Grece, ont esté en procez pour la naissance d'vn des plus illustres Autheurs du monde:& nous ignorons encore laquelle a esté sa mere. Toutes les nations ont admiré la Sentence qui fut renduë par Salomon, sur le different de deux femmes qui dispution d'vn mesme enfant : elles n'estoient que deux,& toutes deux estoient pretendantes : & neantmoins le plus sage & le plus illuminé des hommes, eut besoin de toute sa sagesse & de toutes ses lumieres, pour distinguer la vraye

mere d'auec la fausse.

Méprise excusable de celuy qui a cõpilé la Bibliotheque des Iesuites.

Quelle merueille donc, que deux ou trois Liures composez en cachette, & par des Autheurs inconnus & nouueaux, nous ayent esté imputez faussement, & auec malice : & qu'aprés cette imputation, vn faiseur de Recueil mal informé, leur ayt donné lieu dans sa Bibliotheque ? Il s'est bien mépris en d'autres, à qui il a donné rang dans le mesme Recueil : & sans aller plus loin, il y a encore auiourd'huy en France des Autheurs viuans, à qui il attribuë des Liures, qui sont encore à naistre, & qui ne naistront iamais, s'il ne naissent d'autres Peres.

Quant à l'approbation de nostre P. General, dont nos Ennemis font vne piece decisiue de l'affaire, ce n'a pas esté vne

probation iuridique, & fondée sur vne enqueste legitime: ce n'a esté qu'vne simple permission d'imprimer ce liure, qui n'estant qu'vne liste, où il s'agissoit du denombrement & non pas de la doctrine des Autheurs, n'auoit pas besoin d'estre sousmis à vne inquisition exacte; ny par consequent d'estre approuué iuridiquement & selon les formes ordinaires. Il n'y falloit que la diligence d'vn Faiseur de Table, & la diligence la plus scrupuleuse & la plus critique y pouuoit estre trompée. Nosseigneurs les Euesques qui ont veu ces raisons, ont tesmoigné solennellement estre satisfaits du nouueau desaueu que nous auõs fait de ces Liures: & puisque nous n'y prenons aucune part, comme nous n'auons pas deu en defendre la doctrine

en ce Manifeste ; nous n'auons pas deu aussi la condamner, & violer par là l'obeyssance, & le respect que nous deuons au saint Siege. Il s'en est reserué le iugement, & a frappé d'excommunication tous ceux qui l'entreprendroient sur luy, & en dispuferoient, mesme opiniatrément & auec contumace. Mais nostre Aduersaire croit que les foudres des Papes, ne sont que des foudres de carte peinte; & ne craint pas plus leurs tonnerres, que ceux qui se font auec les machines des Theatres.

Le Pape s'est reserué le iugement & la censure de ses Liures.

Vobis vniuer sis, sub pœn excommunica tionis latæ sen tentiæ præcipimus, ne vlterius litem su per prædictis controuersiis, præterquam apud Sedem Apostolicam intentetis, a[ut] easdem quocumque mod[o] vrgeatis, &c. *De la Bulle d[e] nostre S. Pere enuoyée à l'Euesque de Calcedoine l'an 1622. 9. de May.*

Toute matiere luy est bonne à faire des armes contre nous: & pour auoir des pierres à nous ietter, il casseroit les Autels, & mettroit en pieces les Tombeaux des Saincts. Il fait acroire pourtant, que les pieces ne luy manquent

point : que le choix luy a fait plus de peine que l'enqueste : & qu'il n'a produit qu'vn échantillon de ce qu'il auoit à produire. Il a certes raison de parler ainsi, & ie ne trouue en cette Calomnie generale, ny paradoxe ny hyperbole. Il pouuoit estre imposteur sur tous les Articles du Symbole, il pouuoit estre faussaire sur tous les points de la Foy, comme il l'a esté en toutes les propositions qu'il a produites. Et s'il ne nous a pas faits heretiques en tous ces Chefs, c'est vne obligation que nous luy auons. Quand il voudra se declarer, nous luy en passerons vn acte solennel: & le peuple sçaura qu'il nous a épargné autant de calomnies, qu'il luy restoit de gouttes d'ancre à employer.

Aprés ce Manifeste publié,

s'il reste encore contre nous des Passions intraittables, & des Erreurs opiniastres & indociles, nous les laisserons à la Prouidence de Dieu & au iugement des Sages. Nous ne nous sommes pas obligez de dõner d'autres cœurs, & de faire de nouueaux yeux à des aueugles, qui aiment mieux la nuict que la lumiere : nous n'auons pas promis d'enchanter des Aspics, qui veulent estre sourds, comme parle l'Escriture, & qui de peur de nous entendre, ont bouché leurs oreilles de leur venin & de leur queuë. Il y auroit du miracle en cela; & nous n'auons ny assez de vertu pour en faire, ny assez de presomption pour promettre. Il suffit que le public ait receu l'éclaircissement, qu'il attendoit de nous sur toutes

ces calomnies : & nous croirons eſtre bien iuſtifiez, quand la plus ſaine partie ſe rendra à la raiſon, & ſera pour noſtre innocence. Nous en voudrions trop, ſi nous voulions que tout le monde fuſt pour nous. La Verité s'eſt touſiours contentée du petit nombre, & a laiſſé à l'Erreur le tumulte & la foule.

Ie penſe auoir défait les principales Calomnies de nos Aduerſaires: celles qui ſont demeurées derriere, ſeront bien toſt abbatuës par vn autre, qui entrera dans la meſme lice, auec de meilleures armes que les miennes. Les Spectateurs iugeront comme il leur plaira de ce que i'ay fait : ie n'attens d'eux ny loüange ny applaudiſſement: c'eſt aſſez que i'aye la gloire d'auoir entrepris ce combat par

obeyssance. Ce ne sont pas tousiours les plus forts ny les plus braues, qu'on expose les premiers à la teste des armées. Goliat ne fut pas défait par Saül, ny par ses Lieutenãs: ce fut vn Berger qui le vainquit, & ce Berger encore estoit si peu fait aux armes, qu'il ne sçauoit manier que sa houlette & sa fonde. Il entra au combat fortifié de l'inspiration de Dieu: & ie m'y suis presenté en son nom, & par le commandement de ceux qui me gouuernent de sa part. De ce costé là, si ie ne puis pretendre aux couronnes des vaillans & des aguerris; ie puis au moins esperer quelque feüille de celles qui sont promises à ceux qui obeyssent.

Vir obediens loquetur victorias. Prou. 21.

Pour le moins on ne me reprochera pas d'auoir empoisonné mes armes: & passé les bornes

que l'Honneur & la Charité ont marquées aux combats necessaires & legitimes. Ie n'ay pas voulu repousser les iniures par d'autres iniures : & ie croirois auoir corrompu l'equité de nostre cause, si i'auois meslé de l'aigreur à la raison: & terminé par la vengeance, ce que i'ay commencé par deuoir & par iustice. Aussi, biẽ loin de faire l'Aggresseur, & de pousser trop auant nos Aduersaires ; ie me suis contenté de parer à leurs coups, sans en tirer vn seul, & me suis tenu dans les termes de la simple defense. Ce n'est pas que nous manquions de bonnes pieces de batterie : & nous pouuions bien les obliger à recourir chez eux en desordre, & à quitter les Requestes & les Inuectiues, pour prendre à leur tour les Iustifica-

tions & les Apologies. Mais l'Innocence n'attaque iamais, elle se contente de tenir ferme sur le sien : & des deux parties de la guerre, elle ne sçait que celle qui apprend à resister, & à se defendre.

Quand ie serois de l'Vniuersité, ie n'en aurois peu parler auec plus d'estime, ny en termes plus magnifiques. C'est vn Corps illustre, & qui a d'excellentes Parties : i'en connois mesme quelques-vnes des plus nobles: & le respect que ie porte à celles là, m'a fait épargner le nom & la reputation des autres, qui ne sont ny si honorables, ny si modestes. On ne nous peut reprocher d'auoir produit mal à propos feu Monsieur du Val en cette cause: le droit, la raison, la necessité nous y ont obligez:

& il s'en faut prendre à ceux qui nous ont poussez iusques là, par leur animosité & par leurs Requestes reïterées. Ce n'est pas violer vn Monument que d'en faire vn Azile ; on en fait bien autant des Autels: & vn homme poursuiuy se sauue bien dans vne Eglise.

Aprés tout, si la Doctrine est innocente : on n'a point fait de tort à Monsieur du Val de la tirer de ses liures : & on n'a peu, sans vne extreme iniustice, nous en faire vn crime. Si elle est scandaleuse, il estoit de la prudence de nos Aduersaires de la supprimer, pour l'honneur de ce grand hõme: & ils ne deuoient pas nous reprocher vne tache d'vn petit doigt, en ayant eux-mesmes vne si remarquable à la teste.

Ils n'ont pas esté plus reser-

uez à nous imputer les autres : & pour ne toucher point à celles qui sont les plus odieuses, & qui ont esté frappées tant de fois des Arrests du Parlement : ils ont voulu noircir la vieillesse & l'innocence du P. Bauny, & l'ont fait passer pour le grand Patron des mauuaises Banques, & le Docteur Tutelaire des Vsuriers, sur ce qu'il a enseigné qu'on pouuoit faire profiter son argent par le moyen de trois Contracts, qui ont l'approbation des plus seueres Docteurs, & par vn quatriesme, où ils entrent sans alteration, & sans aucune tache d'vsure. Il n'est pas le premier Autheur de cette doctrine : il l'a apprise de la Mere mesme de nos Aduersaires : & Maior, qui est leur Aisnè de plus de cent ans, l'a appuyée de son nom & de son

Maior dist. 15. qu. 49.

credit, & l'a introduite en France. Cét Article ſera pleinement verifié par vn autre. neantmoins afin qu'on ſçache que ie ſuis Rapporteur de bonne foy, & que les pieces que ie produits ne ſont pas ſuppoſées, ceux qui ont les Oeuures de Maior le pourront interroger là deſſus, & ſçauoir ſi ie luy en fais acroire.

Cependant nos Aduerſaires nous reprochent cette doctrine, ils en font vne tache generale, & ne prennent pas garde que ſi c'eſt vne tache, celuy qu'ils en accuſent l'a priſe chez eux, & s'eſt gaſté par la communication qu'il a euë auec leurs freres Il eſt certes bien honteux, qu'ils ſoiét ſi eſtrangers en leur propre maiſon: & qu'ayant l'honneur d'eſtre d'vn ſi noble Corps, ils en connoiſſent ſi mal les principales

Parties. Nous esperons qu'à l'a-
uenir ils seront plus considerez:
ils prendront garde de ne s'expo-
ser pas aux armes d'vne patience
irritée: & pour conclure par vn
mot de l'Euangile, ils ne s'auan-
ceront plus de nous tirer des
pailles des yeux; s'ils ne veulent
bien que nous leur en tirions des
poutres.

FIN.